

SCoT en Action

La mise en œuvre opérationnelle des SCoT



Responsable de la rédaction

Michel HEINRICH, Président de la
Fédération Nationale des SCoT

Rédaction

Olivier BAUDY
Audrey BENOIT
Stella GASS
Cécile GONDARD
David PAGNIER
Christine SANCHEZ-MARTIN

Conception graphique

Cécile GONDARD



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

En partenariat avec le Ministère de la
Cohésion des Territoires et des Relations
avec les Collectivités Territoriales, ainsi
qu'avec le Ministère chargé du Logement
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et
des Paysages

Date de publication : Août 2021

Imprimeur : Handiprint

EDITO



Michel HEINRICH

Président de la Fédération
Nationale des SCoT

Les élus ont coutume de dire qu'une fois que le SCoT est approuvé, c'est là que tout commence ! Dès la première génération, issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000, les élus ont mis en place des plans d'actions et de l'animation pour s'assurer de la bonne prise en compte des objectifs et des orientations qu'ils avaient inscrits dans leur document de planification. Pourtant, rien ne les obligeait à aller plus loin que la mise en oeuvre automatique, juridique, prévue par le législateur. La Fédération a souhaité mener une étude sur la mise en oeuvre des SCoT : partie méconnue du travail des élus, des techniciens, de leurs partenaires. Ce travail s'appuie sur la remontée des pratiques de terrain du réseau des SCoT. Il met en lumière la richesse des expériences locales, la diversité des approches, nous apprend qu'aucune politique publique n'est laissée de côté.

Nous découvrons également que la mise en oeuvre ne s'arrête pas aux sujets de l'aménagement et de l'urbanisme, que ce document de planification joue son rôle de stratégie territoriale et que sa déclinaison va jusqu'à des projets opérationnels. Le pas-

sage de la stratégie prévue dans le SCoT à sa réalisation concrète sur le terrain relève de multiples acteurs. Bien entendu en premier lieu de l'établissement public porteur du SCoT et du portage politique des élus, dans leurs différentes fonctions sur le territoire. Il souligne également les enjeux de bonne déclinaison de cette stratégie entre les échelles inter-territoriale, intercommunales et communales, de son inscription dans tous les outils à disposition des élus, à toutes les échelles : Plan locaux d'urbanisme, Plan climat air énergie territorial, Plan de mobilité, Programme local de l'habitat, autorisation d'urbanisme, autorisation commerciale, projets d'aménagement ou économiques, projets alimentaires de territoire, Contrats locaux de santé, Contrat de relance et de transition écologique.... D'autres acteurs, Etat, chambres consulaires, agences d'urbanisme, Etablissements public foncier, acteurs privés de l'économie, du commerce, ou encore associations, interviennent également dans la mise en oeuvre des objectifs et des orientations du SCoT.

Cette étude apporte un éclairage sur le rôle de chacun, mais également sur les marges de progrès et les propositions concrètes d'amélioration pour mieux coordonner demain, ce travail de prospective et de préparation de l'avenir du territoire qui est réalisé par les élus dans leur SCoT et les actions concrètes et opérationnelles qui permettront de réellement construire cette nouvelle trajectoire. Les défis des transitions, de la lutte contre l'artificialisation, mais aussi la crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons nous oblige à anticiper toujours plus, à mieux articuler nos interventions et être plus efficace dans l'action publique locale. Cette étude nous permet de repenser le chainage entre stratégie – plan d'action - contractualisation, afin de mieux organiser le travail du bloc local.

SOMMAIRE

1 LA MISE EN OEUVRE
D'UN SCOT, C'EST QUOI ? 06

2 METHODOLOGIE
ET ECHANTILLON 09

3 METTRE EN OEUVRE
UN SCOT, COMPRENDRE
LE CŒUR DES ACTIVITES 12

4 LES SCOT METTENT EN
OEUVRE DES ACTIONS SUR
TOUTES LES POLITIQUES
PUBLIQUES 18

5 TYPOLOGIE DE SCOT
PÔLES DOMINANTS
DE THEMATIQUES 20

6 CONCRETISER LA STRATEGIE DU SCOT THEMES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET BONNES PRATIQUES	22	7 MISE EN OEUVRE D'UN SCOT, LE RÔLE DE LA STRUCTURE PORTEUSE	60
Habitat	24	8 LA GOUVERNANCE, AU CŒUR DE LA MISE EN ŒUVRE DES SCOT	70
Foncier	26	9 SUIVRE ET EVALUER LE SCOT POUR MIEUX AGIR	78
Mobilités	28	10 AMBITIONS DES SCOT DE DEMAIN	88
Economie	30	11 ET DEMAIN, QUELLES MARGES DE PROGRES ?	94
Commerce	32	CONCLUSION	105
Tourisme	34		
Energie Climat	36		
Air	38		
Agriculture	40		
Alimentation	42		
Biodiversité	44		
Paysages	46		
Risques Nuisances	48		
Eau	50		
Santé	52		
Carrières	54		
Numérique	55		
Littoral	56		
Montagne	58		

LA MISE EN OEUVRE D'UN SCOT, C'EST QUOI ?

La concrétisation sur le terrain de la stratégie territoriale fixée dans le SCoT passe par une déclinaison automatique et juridique, prévue par le législateur, mais également par un plan d'actions volontariste allant jusqu'à l'opérationnel, choisi par les élus.

Enfin, qu'est-ce que la mise en œuvre d'un SCoT ?

La mise en œuvre d'un SCoT correspond au **passage de la stratégie territoriale validée par les élus dans leur document de SCoT à sa concrétisation sur le terrain**, c'est-à-dire au passage à l'action pour réorienter la trajectoire du territoire face à ses défis démographiques, économiques, sociaux et environnementaux.

La mise en œuvre peut s'appuyer sur des actions directement pilotées par l'établissement porteur du SCoT (accompagnement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, accompagnement technique sur des thématiques, études, mise en place d'observatoires, actions pédagogiques, portage d'actions mutualisées pour les intercommunalités membres comme l'élaboration de PCAET par exemple...) ou sur les politiques publiques, les projets des intercommunalités membres du SCoT ou faire l'objet de contractualisations. Elle peut aussi relever d'actions menées par d'autres acteurs (l'Etat, des chambres consulaires, des associations, des acteurs privés économiques ou du commerce...) qui vont contribuer à rendre concrète la stratégie définie par les élus.

L'article L 143-16 du code de l'urbanisme précise que « *l'établissement public [...] est chargé de l'approbation, du suivi et de*

l'évolution du Schéma ou des Schémas de cohérence territoriale ».

La structure qui porte le SCoT, quelle que soit sa forme, doit, 6 ans au plus tard après l'approbation du schéma, procéder « à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes » (L143-28 du code de l'urbanisme).

Ainsi, la structure qui porte le SCoT est dotée d'une mission après l'approbation de sa stratégie : celle de faire le bilan des résultats de l'application de ce schéma sur un nombre de thèmes minimum définis.

Avant les ordonnances de la loi ELAN, la question de la mise en œuvre des SCoT n'était pas traitée dans le code de l'urbanisme.

Depuis les ordonnances, l'article L 141-19 du code de l'urbanisme prévoit que « **Le Schéma de cohérence territoriale peut comprendre un programme d'actions visant à accompagner sa mise en œuvre.** Ce programme précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du Schéma de cohérence territoriale, que ces actions soient portées par la structure en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale, les établissements publics de coopération intercommunale membres de cette structure, ou tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale ou associé à son élaboration, en prenant en compte les compétences de chacun. Ce programme peut également identifier les actions prévues relatives aux objectifs nationaux de l'Etat et aux objectifs régionaux, ou les mesures prévues dans les conventions ou contrats qui les concernent, quand ils existent, dès lors que ceux-ci concourent à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale. »

Cette étude présente l'ensemble des moyens de mise en œuvre des SCoT. Elle porte un regard prospectif sur le rôle et le contour des actions de mise en œuvre et propose des pistes d'amélioration.

Elle interroge les établissements publics de SCoT sur les choix qu'ils effectuent en matière de mise en œuvre à travers :

- › leur manière d'aborder les grands défis auxquels sont confrontés les territoires, notamment dans le domaine des transitions ;
- › leur rôle de scène de gouvernance, inter-territoriale, en particulier dans le cadre des recompositions territoriales ;
- › leur responsabilité pour défricher certains sujets sur les territoires, bien en amont de leur inscription dans le document de planification
- › les moyens qu'ils affectent à la mise en œuvre concrète de leur stratégie territoriale, sur laquelle ils ont parfois travaillé de nombreuses années.

Cette étude met en lumière **l'existence d'au moins deux grands champs de mise en œuvre.** L'une, que l'on pourrait qualifier « d'**automatique** », liée à la déclinaison de la stratégie du SCoT à travers le lien juridique de compatibilité. L'autre, plus « **volontariste** », qui relève de la décision politique de fixer un programme d'action sur des thématiques prioritaires, choisie par les élus pour favoriser la concrétisation et l'appropriation de la stratégie territoriale qu'ils ont inscrite dans leur document.

La mise en œuvre automatique du SCoT démarre d'ailleurs très tôt dans le processus de réalisation du SCoT, puisque dès le démarrage des travaux d'élaboration, les élus doivent rendre des avis, par exemple les ouvertures à l'urbanisation ou les autorisations commerciales et participent à l'élaboration de documents d'urbanisme et de plans en tant que Personnes publiques associées (PPA) avant que le document ne soit approuvé.

Cette mise en œuvre ou déclinaison automatique et juridique du SCoT s'intensifie surtout après l'approbation du document, puisque le code de l'urbanisme prévoit qu'un certain nombre de plans, de programmes ou de projets doivent être directement compatibles avec les objectifs et les orientations du SCoT.

C'est le cas notamment :

- › des Plans locaux d'urbanisme
- › des Cartes communales
- › des Plans de mobilité
- › des Plans climat air énergie territorial
- › des Programmes locaux de l'habitat
- › des Zones d'aménagement différés
- › des Zones d'aménagement concertées
- › les lotissements, des remembrements par des associations foncières urbaines de constructions de plus de 5000m² de plancher,
- › les réserves foncières de plus de 5ha d'un seul tenant
- › la création ou l'extension d'établissements de spectacles cinématographiques
- › les autorisations d'exploitations commerciales de plus de 1000m² de surface de vente, les changements d'activités de plus de 2000m² (1000m² lorsque la nouvelle activité est alimentaire), ...

Cette mise en œuvre « juridique et automatique » ne fait pas toujours l'objet d'un suivi et d'une évaluation par les établissements publics de SCoT et semble parfois même être perdue de vue par les autres acteurs du territoire. Elle gagnerait à être mieux appropriée et valorisée car ces **outils sont les premiers vecteurs de déclinaison de la volonté exprimée par les élus dans leur SCoT.**

Cette étude abordera surtout les **actions volontaristes de mise en œuvre du SCoT.** Il s'agit de la partie la plus méconnue des SCoT. Jusqu'aux ordonnances de la loi ELAN, en dehors des conséquences juridiques prévues par le code de l'urbanisme, il n'était dit nulle part qu'un SCoT se mettait en œuvre volontairement.

Pourtant, très tôt après la loi SRU, les premiers SCoT ont commencé à construire des programmes d'action et à accompagner leur territoire afin qu'ils déclinent les objectifs et orientations prévus dans leurs SCoT. Ce que cette étude nous révèle de plus surprenant est qu'aucune des politiques publiques traitées dans le SCoT n'est laissée de côté. Elles font toutes l'objet d'actions de mise en œuvre, même celles qui auraient pu paraître les moins spontanément concernées, parce que leur mise en œuvre juridique était déjà puissante, comme les objectifs et orientations relatifs à la montagne et au littoral par exemple, ou encore parce que la politique publique concernée était plus éloignée du cœur des missions d'aménagement et d'urbanisme des SCoT, comme le numérique.

Le volet volontariste de mise en œuvre des SCoT souligne également le rôle de stratégie territoriale globale qu'a acquis cet outil au fil des ans. La mise en œuvre ne se cantonne pas à une déclinaison du projet de territoire dans les champs de l'aménagement et de l'urbanisme. Elle permet aussi de défricher de nouvelles thématiques pour ensuite les inscrire dans la stratégie au cours d'une révision du SCoT (comme la transition énergétique, la santé, l'alimentation, ...) et interpelle ses EPCI membres sur les enjeux de mutualisation (de plus en plus de PCAET, d'observatoires, de schémas logistiques sont portés à une échelle inter-territoriale).

Cette mise en œuvre volontariste des SCoT a irrigué les réflexions nationales lors des travaux sur les ordonnances de modernisation des SCoT. Elle est notamment à l'origine de l'affirmation du rôle de projet d'aménagement stratégique du SCoT, des possibilités qui ont été ouvertes de faire un SCoT valant PCAET et de mettre un volet « mise en œuvre » dans le document pour expliciter et partager, avant l'approbation, le programme d'actions, et la part que chacun des acteurs, dans le cadre de ses compétences et de ses responsabilités, prendra pour accompagner le changement de trajectoire du territoire.

METHODOLOGIE ET ECHANTILLON

Méthodologie

Cette étude s'appuie sur deux catégories de données : qualitatives issues d'entretiens auprès de 22 SCoT et quantitatives avec la réalisation d'une enquête auprès des structures porteuses de SCoT.

Le panel de SCoT sélectionné pour les entretiens qualitatifs a été constitué dans le respect de la diversité des différentes configurations territoriales (natures juridiques, ancienneté du SCoT, répartition régionale, dynamiques démographiques, etc). Ces entretiens ont été complétés par 9 entretiens auprès d'élus et partenaires (EPCI, Chambres consulaires, DDT). **Voir la carte p. 11**

Pour des raisons matérielles, l'enquête réalisée à l'automne 2020 auprès de l'ensemble des établissements porteurs de SCoT, a été scindée en 5 parties. Le nombre de réponses

à chaque enquête varie et s'explique probablement par la longueur du questionnaire et le temps disponible des répondants mais aussi par la part de SCoT concernés par l'enquête. Par exemple, les SCoT en élaboration sont nombreux à n'avoir répondu qu'à l'enquête 1 car ils ne se sentaient pas forcément concernés par les autres enquêtes davantage centrées sur les aspects concrets de la mise en œuvre et le bilan.

Avertissement de lecture

Pour le traitement de l'enquête 1, portant sur l'identité de structure et la gouvernance, les données ont été analysées quel que soit le niveau d'avancement du SCoT. En revanche, Pour le traitement des enquêtes 2.1 à 3, nous

	Nombre total de réponses	Réponses de SCoT approuvés / en révision	Réponses de SCoT en élaboration
Enquête 1 <i>Identité des SCoT / structures porteuses / gouvernance et moyens</i>	170	140	30
Enquête 2.1 <i>Activités générales des structures et actions mises en œuvre sur les thèmes : Habitat / Foncier / Mobilités / Energie-Climat / Air</i>	135	124	11
Enquête 2.2 <i>Actions mises en œuvre sur les thèmes : Paysages / Agriculture / Alimentation / Economie / Commerce / Tourisme / Biodiversité / Risques</i>	113	103	10
Enquête 2.3 <i>Actions mises en œuvre sur les thèmes : Carrières / Eau / Littoral / Montagne / Santé / Numérique et futurs thèmes</i>	114	103	11
Enquête 3 <i>Suivi, bilan et évaluation</i>	79	72	7

avons étudié principalement les réponses SCoT approuvés ou en révision. La mise en œuvre des SCoT en élaboration a fait l'objet d'une analyse spécifique pour éviter de perturber ou fausser les résultats.

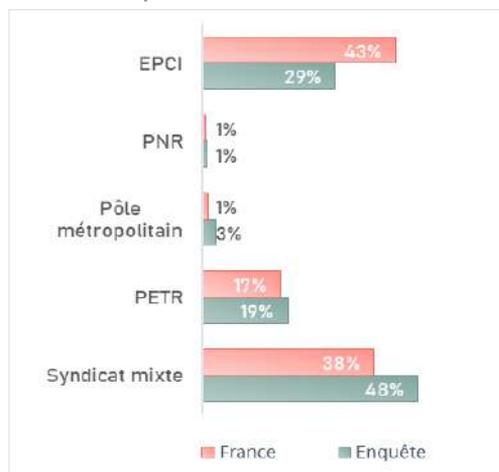
Par ailleurs, dans un souci d'uniformisation les résultats, les données de chaque enquête sont pondérées par rapport au nombre de réponses qu'elle compte.

Echantillon

L'échantillon est dans l'ensemble **représentatif des SCoT en France** avec de légères différences qu'il convient de préciser en amont de la lecture :

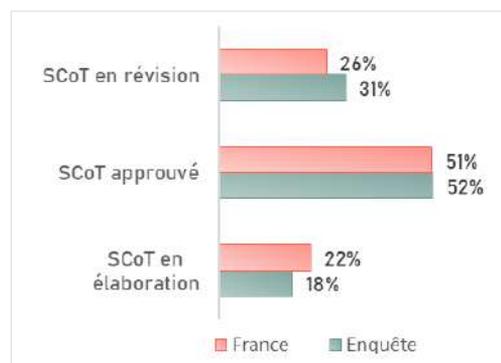
Nature juridique des structures porteuses : l'échantillon est plutôt assez représentatif avec une légère sous-représentation des structures mono-EPCI au bénéfice des syndicats mixtes. Les réponses des PNR et Pôles métropolitains sont particulièrement représentatives de leurs catégories avec 5 réponses sur les 6 Pôles métropolitains porteurs de SCoT existants et 2 réponses sur les 3 PNR porteurs de SCoT existants.

Structures porteuses de SCoT



Niveau d'avancement du SCoT : l'échantillon est très représentatif des niveaux d'avancement des SCoT en France. La légère sous-représentation des SCoT en élaboration peut s'expliquer par le sujet même de l'étude qui concerne, à priori, davantage les SCoT exécutoires.

Niveau d'avancement du SCoT



Spécificités territoriales : les SCoT concernés par la loi Montagne et la loi Littoral sont bien représentés dans cet échantillon, avec toutefois une légère surreprésentation : 31% des SCoT de l'échantillon sont concernés par la loi Montagne (28% à l'échelle nationale) et 28% des SCoT de l'échantillon sont concernés par la loi Littoral (22% à l'échelle nationale).

Caractéristiques territoriales : 79% des SCoT de l'échantillon connaissent une dynamique **démographique** stable ou positive et 92% des SCoT de l'échantillon connaissent une dynamique **économique** stable ou positive. La diversité des territoires, de population, la composition communale et intercommunale ou encore la répartition régionale sont bien respectées dans cet échantillon. Par ailleurs, 58% des SCoT ont connu une évolution de leur périmètre, la moitié d'entre eux plus d'une fois et le plus souvent en faveur d'un agrandissement.

SCoT ayant répondu aux entretiens qualitatifs de l'étude

Nous remercions les 22 SCoT qui ont participé aux entretiens qualitatifs ainsi que les 170 SCoT qui ont répondu à l'enquête.



Les entretiens auprès des 22 SCoT ont été complétés par **9 entretiens auprès d'élus et partenaires** (EPCI, Chambres consulaires,

DDT) des SCoT de Nantes Saint-Nazaire, des Rives du Rhône, du Pays Barrois et de Communautés du Pays de Saint-Malo.

METTRE EN OEUVRE UN SCOT, COMPRENDRE LE CŒUR DES ACTIVITES

Tous les SCoT sont mis en œuvre : l'ensemble des établissements publics interrogés ont tous indiqué avoir réalisé des actions de mise en œuvre de leur document. Ces activités, très variées, vont de la gouvernance aux actions plus opérationnelles. Les SCoT accompagnent les démarches de PLU/PLUi (87%), suivent les documents de rang supérieur (86%), préparent des avis et suivent des commissions (83%), travaillent sur des outils de sensibilisation et engagent des actions opérationnelles concrètes (52%).

Du document à une véritable gouvernance territoriale

Les SCoT sont bien plus que de simples documents, ils font **vivre leur stratégie au-delà de l'approbation** et participent ainsi à la vie de la gouvernance territoriale, ils continuent à rassembler leurs élus, à produire des avis en commission et à animer des échanges par exemple en conférence des maires. C'est donc sans surprise que 83% des SCoT interrogés indiquent animer et gérer la structure porteuse et sa gouvernance après l'approbation.

La vie courante de l'établissement du SCoT passe aussi par des missions de modification ou de révision du document (81% des SCoT) ou encore par le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT (94%). S'il s'agit d'une obligation réglementaire et juridique, on constate dans le détail que les SCoT interviennent dans un suivi plus régulier que l'obligation des 6 ans. **Le suivi du SCoT sert ainsi de « monitoring » et de pilotage politique pour évaluer la bonne mise en œuvre de la stratégie et donc des objectifs et orientations du SCoT.** Ce point fait l'objet d'une analyse spécifique de l'étude (voir page 78).

Renforcer la connaissance pour construire la stratégie territoriale du SCoT

Les élus des SCoT s'investissent particulièrement dans **l'acquisition de connaissances et dans l'analyse de leur territoire** : ils réalisent notamment des études (81%) et développent des outils d'observation territoriale (81%). La mise en œuvre de systèmes d'information géographique (SIG), d'observatoires ou de tableaux de bord, permettent ainsi aux SCoT de mesurer, quantifier et localiser les caractéristiques de leur territoire. Outils indispensables au diagnostic et au pilotage de la mise en œuvre, ils permettent de construire une stratégie cohérente et facilitent par la suite l'évaluation du SCoT, notamment en matière de consommation et d'utilisation du foncier. Des observatoires ont ainsi été développés par les SCoT sur toutes les politiques sectorielles.

La mise en œuvre à travers les liens de compatibilité

Nous l'avons évoqué en préambule, un SCoT se met en œuvre de manière « automatique » dans ses liens de compatibilité avec les documents d'urbanisme. L'enquête réalisée met cependant en évidence une autre mise en œuvre des SCoT dans le champ de la compatibilité qui dépasse les liens juridiques. Elle est complémentaire, plus volontaire et passe par un accompagnement des collectivités dans l'élaboration des autres documents d'urbanisme notamment par la sensibilisation et la pédagogie à la bonne transcription des orientations et des objectifs. En effet, une meilleure appropriation du SCoT par les collectivités (communes et ECPI) comprises dans son péri-

mètre, participe nécessairement à une meilleure application de sa stratégie et ainsi des effets attendus par la loi, tout en réduisant le risque de contentieux pour les collectivités.

Accompagnement de la bonne traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme

Documents infra. Les établissements publics de SCoT pourraient s'appuyer uniquement sur le travail des bureaux d'études qui accompagnent les collectivités dans l'élaboration de leurs documents pour que les orientations du SCoT soient intégrées, l'Etat exerçant par la suite son contrôle de légalité pour s'assurer de la compatibilité juridique entre les documents. Or, on constate un véritable choix de la part des établissements de SCoT d'accompagner de manière renforcée l'élaboration des documents infra au-delà du simple rôle de Personne publique associée (PPA). De nombreux SCoT accompagnent l'élaboration et l'instruction de documents d'urbanisme (PLU, PLUi) (87%) ou d'autres documents de planification ou programmation (PLH, PDU...) (85%), **garantissant ainsi une bonne traduction des objectifs et orientations des SCoT dans les documents tout au long de leurs élaborations.** En amont, certains SCoT **mettent à disposition leurs données**, d'autres proposent une aide proche de l'assistance à **maîtrise d'ouvrage** avec par exemple, le soutien lors de la réalisation du cahier des charges, l'analyse d'offres, le choix du bureau d'études ou encore la définition des modalités de concertation. Pendant la procédure d'élaboration des PLU et cartes communales, l'accompagnement des SCoT vise à faciliter la prise en compte des orientations dans ces documents d'urbanisme. Ainsi, 88% des SCoT interrogés participent de

façon **systematique** aux réunions de personnes publiques associées (PPA). On note que certains SCoT vont encore plus loin dans la mise en œuvre de leur stratégie dans les documents infra : **un quart des SCoT met à disposition son ingénierie pour la réalisation de prestations de révision et de modification de documents d'urbanisme ou d'études contribuant aux documents d'urbanisme pour le compte des collectivités infra.** Enfin, 88% des SCoT rendent un **avis sur les documents d'urbanisme de leur périmètre** au titre de la mission de Personnes publiques associées. Ils s'assurent ainsi de la compatibilité avec le SCoT, garantie de la production des effets voulus par les élus dans le projet de territoire et réduisant d'autant le risque de contentieux pour les collectivités.

Documents supra. Une des activités principales des établissements publics de SCoT est de participer aux démarches d'autres acteurs (86%). Ils suivent l'élaboration des documents avec lesquels ils doivent être compatibles (SRADDET, SDAGE et SAGE, etc.) : ils peuvent ainsi d'une part, **anticiper la prise en compte des évolutions de ces documents dans leur SCoT mais aussi partager et défendre la stratégie prévue par les élus dans le SCoT afin d'adapter ces objectifs nationaux et régionaux à la réalité de leur territoire.**

Avis et autorisations (CDAC, CDPENAF, permis de construire, etc.). 83% des SCoT préparent les avis, suivent le travail des Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) ou de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). **Les SCoT s'investissent sur la mise en œuvre de toutes les politiques publiques et plus particulièrement dans le suivi des dossiers en lien avec le commerce, 97% d'entre eux donnent un avis sur les dossiers soumis en CDAC.** Au-delà du suivi, cet investissement permet aux SCoT de réinterroger leur stratégie commerciale dans la perspective par exemple d'une révision du Document d'aménagement artisanal et commercial.

ZOOM

SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT de la région de Strasbourg, en révision, Syndicat mixte, 2,7 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Commission compat'

Objectif : Regards croisés des EPCI sur les projets soumis à l'avis du SCoT

Modalité : Rencontres mensuelles avec un groupe d'élu désigné ; audition de certains porteurs de projets

Résultat : Échanges sur les projets ; meilleure compréhension mutuelle



SCoT du Grand Nevers, approuvé, Syndicat mixte, 2 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme

Objectif : Traduction du SCoT infra

Modalité : Mise à disposition d'ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage

Résultat : Réduction des consommations foncières, préservation des ENAF, inscription dans le projet stratégique du SCoT



**SCoT Val de Garonne
Guyenne Gascogne,**
en révision, Syndicat mixte,
1,5 ETP consacrés à la mise en
œuvre du SCoT

Pratique : Accompagnement des communes

Objectif : Aider les élus à retranscrire les objectifs du SCoT dans les documents

Modalité : Ingénierie mise à disposition des communes

Résultat : 100% des communes ont mis leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT, Bonne appropriation par les élus du SCoT



**SCoT du Pays de
Saintonge Romane,**
approuvé, Syndicat mixte,
2,5 ETP consacrés à la mise en
œuvre du SCoT

Pratique : Tableau des différentiels entre les objectifs SCoT et les PLU

Objectif : Favoriser la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en indiquant les chiffres précis pour y arriver

Modalité : Accompagnement des projets et/ou avis du SCoT aux projets / partage d'information sur suivi de la programmation et la consommation foncière / suivi de l'avancement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Résultat : Environ 40 documents sur 70 compatibles ou en cours de révision



SCoT du Pays Lauragais,
approuvé, PETR, 2 ETP
consacrés à la mise
en œuvre du SCoT

Pratique : Réunions inter-DDT(M)

Objectif : Le SCoT est à cheval sur trois départements, et les interprétations du SCoT peuvent varier d'un département à l'autre. Ces réunions ont pour objectifs de se mettre d'accord sur certains points concernant l'application du SCoT dans les documents d'urbanisme. Cela permet de maintenir un dialogue constant et constructif avec les services de l'Etat

Modalité : Organisation d'une réunion avec les 3 DDT une fois par trimestre avec chaque fois un point sur les documents en cours de révision/élaboration, un point d'actualité et éventuellement des questions plus précises sur certaines thématiques (ZAN, densité, etc.)

Résultat : Un dialogue constructif s'est instauré entre le PETR et les services de l'Etat, et un lien existe entre les 3 DDT qui échangent aussi plus régulièrement



**SCoT Avant Pays
Savoyard,** approuvé, Syndicat
mixte, 1,7 ETP consacrés à la
mise en œuvre du SCoT

Pratique : Mise en place d'un comité SCoT pour donner les avis sur les documents d'urbanisme.

Objectif : Comprendre la notion de compatibilité et son application réelle

Modalité : Un élu du comité, appartenant à une intercommunalité différente du PLU analysé lit les documents et devient le porte-parole du SCoT pour l'avis PPA

Résultat : Sortir les élus de leurs territoires et les faire s'exprimer de manière technique et politique sur le SCoT

Sensibilisation et pédagogie pour une meilleure appropriation et déclinaison du SCoT

Plus de la moitié des SCoT s'investissent dans la sensibilisation ou la création d'outils pour donner des clés de compréhension et faciliter la bonne appropriation du document,

participant ainsi à une meilleure traduction de la stratégie du SCoT. De nombreux SCoT produisent des documents/supports pour la concertation des documents d'urbanisme du SCoT (75%), élaborent des guides de compatibilité (79%) ou encore des fiches thématiques de prise en compte des orientations du SCoT (88%). En investissant le champ pédagogique de la mise en œuvre, ils permettent de mieux appréhender la dimension réglementaire de la compatibilité.

ZOOM

SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT Grand Rovaltain, approuvé, Syndicat mixte, 4 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Accompagnement permanent des communes et EPCI dans la prise en compte des orientations et objectifs du SCoT

Objectif : Application des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme et opérations concernées (commerce, EnR, ...)

Modalité : Pédagogie (outils dédiés : classeurs, carnets, accessibles en ligne) ; forte présence auprès des communes et EPCI (réunions PPA et en amont)

Résultat : SCoT perçu comme partenaire, ressource d'ingénierie, force de proposition



SCoT de l'Aire Gapençaise, en révision, Syndicat mixte, 3 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Les Essentiels à la commune

Objectif : Traduction à la commune des orientations et objectifs du SCoT

Modalité : A la demande de la commune + réunion en commune

Résultat : Bonne connaissance du SCoT par les communes



SCoT du Pays du Mans, en révision, Syndicat mixte, 1,5 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Accompagnement des acteurs

Objectif : Meilleure appropriation du SCoT et mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Modalité : Accompagnement des collectivités, suivi des documents d'urbanisme, mise en place d'outils d'aide à la décision

Résultat : Réalisation du guide "TVB", du guide "Densité et territoires"

Décliner concrètement la stratégie du SCoT sur le terrain

Plus de la moitié des SCoT interrogés déclare réaliser ou accompagner la mise en œuvre d'action(s) opérationnelle(s) (52%). Si ce chiffre peut sembler plus faible que pour les autres activités engagées, il éclaire cependant une réalité peu reconnue : les SCoT travaillent au déploiement d'actions découlant du projet de territoire défini par les élus. Ces actions connaissent d'ailleurs un développement plus ou moins important selon les politiques sectorielles : certains SCoT ont engagé davantage d'actions opérationnelles en matière d'agriculture ou d'alimentation par exemple (voir page 40). Pour illustrer, ces actions peuvent être très diversifiées, comme la création de SEM pour la création d'énergies renouvelables, ou

encore l'organisation et la valorisation des circuits courts sur le territoire, voire la création de Drives fermiers. De nombreux exemples sont présentés dans les fiches thématiques.

« Il y a eu une réelle professionnalisation politique et technique du territoire, avec une rénovation des outils opérationnels : outils de zonage type ZAC ou Programme d'aménagement de zone via des OAP, de stratégies foncières avec l'EPF (ZAD et mise en place du droit de préemption, en appui de convention SAFER,...) »

SCoT de la Vallée de l'Ariège



SCoT du Pays Lauragais, approuvé, PETR, 2 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Rédaction d'un guide d'application du SCoT

Objectif : Harmoniser les interprétations des prescriptions du SCoT, faciliter la compréhension des orientations et assurer la bonne intégration du SCoT dans les PLU

Modalité : Rédaction du guide, relu par les services de l'Etat et les CAUE, et envoyé dans chaque commune du SCoT et aux bureaux d'études qui travaillent sur des révisions de PLU

Résultat : Le guide sert de support de discussion en cas de doute sur l'application d'une prescription, et permet d'illustrer par des exemples la transcription dans les PLU/i et CC



SCoT de Métropole Savoie, approuvé, Syndicat mixte, 3 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Appui en matière d'urbanisme pré opérationnel

Objectif : Traduction concrète des orientations du SCoT à l'échelle du projet urbain / pédagogie et acculturation des élus

Modalité : Accompagnement de la collectivité par un chargé de mission urbanisme du SCoT

Résultat : 85 études - plus de 800 ha de projet urbain (habitat et parc d'activité éco)

LES SCOT METTENT EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES

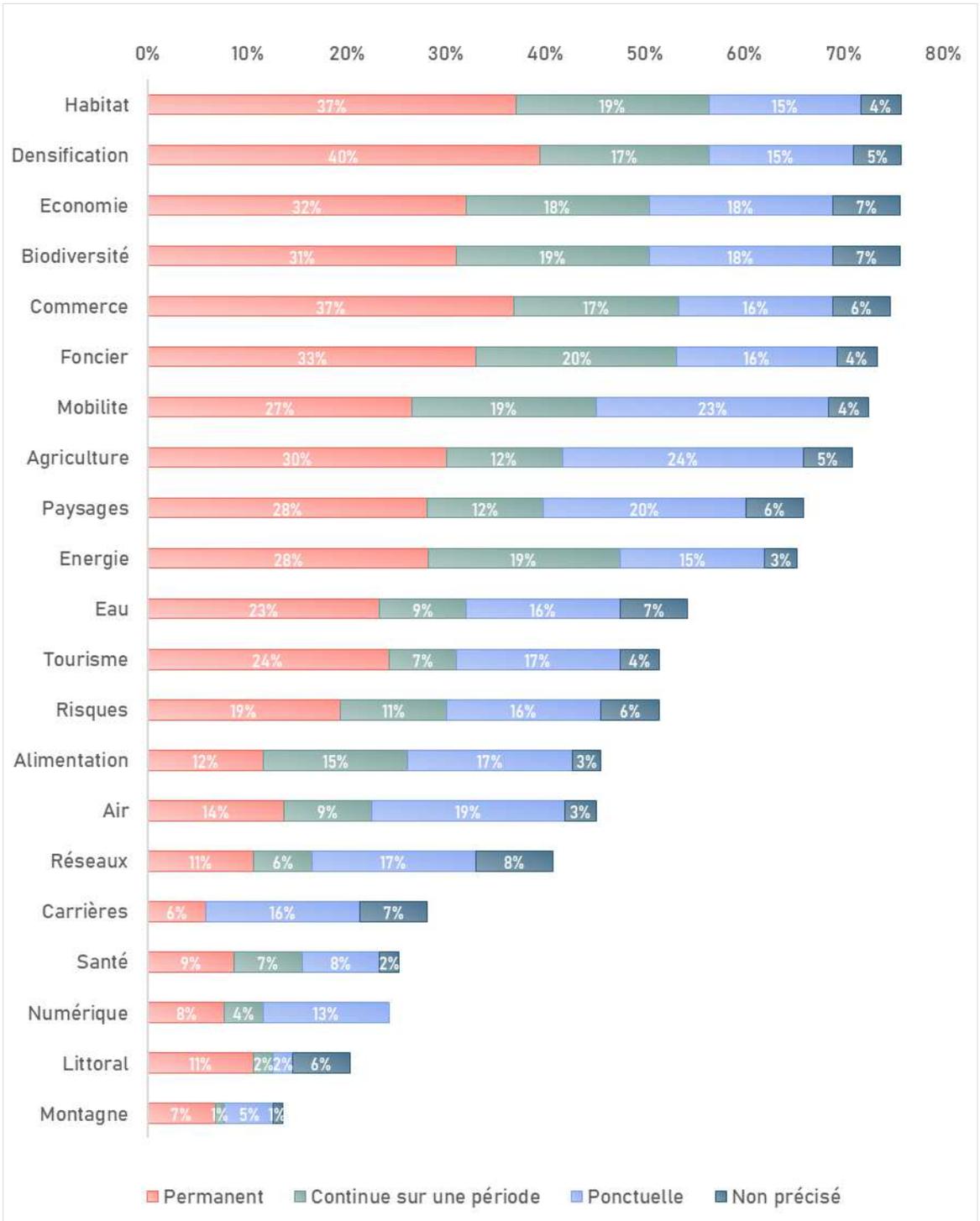
L'enquête interrogeait les SCoT sur les thèmes de politiques publiques sur lesquelles ils se mettent en œuvre. Le SCoT a pour vocation de mettre en cohérence les politiques publiques de développement économique, de déplacements, d'habitat et d'environnement. De nombreuses évolutions législatives sont venues renforcer, ajouter et préciser le champ des 21 thématiques traitées par les SCoT. Parmi les 8 thèmes sur lesquels les SCoT se mettent en œuvre à plus de 70%, 7 sont issus de la loi SRU.

De manière générale, les **thèmes du socle SRU**, les plus traités, traduisent plusieurs éléments :

- › la préoccupation des élus à s'inscrire dans les objectifs législatifs en faisant aboutir concrètement leur vision d'avenir pour leur territoire ;
- › l'appropriation sur le long terme des thématiques fléchées ;
- › la reconnaissance des leviers que constituent ces thématiques pour faire évoluer les territoires.

Il faut aussi noter que les actions mises en œuvre dans le domaine de la **biodiversité** particulièrement (76%), mais aussi les paysages, l'énergie et l'eau issues des lois Grenelle (ENE 2010), traduisent une réelle **prise en compte des enjeux environnementaux** et confirment que les évolutions législatives sont venues conforter et développer des actions thématiques dans ces domaines, abordées en transversalité. Les thèmes moins traités dans la mise en œuvre des SCoT semblent liés soit à une émergence plus récente de la problématique, soit correspondent à des particularités territoriales liées à une dimension géographique (risques, tourisme, carrières, littoral, montagne par exemple). Deux particularités méritent d'être soulignées : **l'alimentation et la santé** ont une place particulière. Aucune législation n'en rend le traitement obligatoire dans les SCoT, pourtant des actions sont mises en œuvre par de nombreux SCoT sur ces sujets (46% pour l'alimentation et 25% pour la santé).

Thèmes de politiques publiques mis en œuvre et fréquence



TYPOLOGIE DE SCOT

PÔLES DOMINANTS

DE THEMATIQUES

Au-delà de l'investissement des SCoT sur l'une ou l'autre des thématiques, **des synergies entre certaines thématiques apparaissent et semblent dessiner des profils de SCoT.**

Les SCoT déclinent leur stratégie par une mise en œuvre de nombreuses actions qui concerne globalement **toutes** les politiques sectorielles traitées. Sur les 21 thèmes identifiés dans l'enquête, les SCoT s'investissent en moyenne sur 12 thématiques.

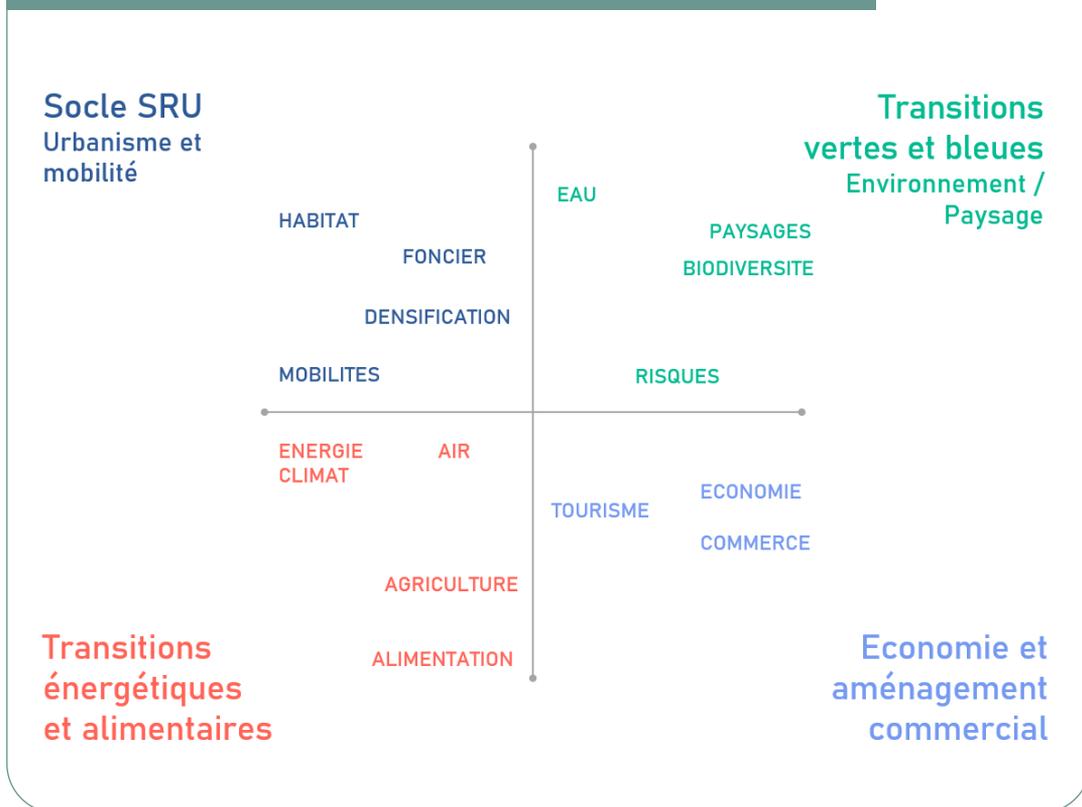
En observant les synergies entre les thématiques, c'est-à-dire le pourcentage de SCoT qui traitent deux thématiques, et en les plaçant sur un graphique selon leur association plus ou moins privilégiée aux autres, des typologies de SCoT se dessinent. Attention toutefois, les éléments d'analyse qui suivent parlent plutôt de tendances que de choix très marqués.

Quatre pôles dominants

- › **Les SCoT travaillant sur la mise œuvre sur les thèmes historiques de la loi SRU**
Habitat / Foncier / Densification / mobilités
- › **Les SCoT engagés dans la mise en œuvre d'actions de transitions énergétiques et alimentaires**
Energie-Climat / Air / Agriculture / Alimentation
- › **Les SCoT investis dans la mise en œuvre d'actions sur les transitions vertes et bleues**
Paysages / Biodiversité / Eau / Risques
- › **La mise en œuvre des SCoT orientée sur l'économie et l'aménagement commercial**
Economie / Commerce / Tourisme

Le graphique présente ces thématiques selon leur association plus ou moins forte à une autre thématique, mais au-delà des quatre pôles, des synergies, bien que moins prioritaires, existent aussi. Par exemple, les SCoT traitant de mobilités sont aussi impliqués en matière d'énergie-climat ou d'air. Les thèmes

Synergies entre les thématiques faisant l'objet d'une mise en oeuvre



sont donc proches malgré leur polarité différente. Il en est de même pour agriculture/ tourisme ou encore pour économie/risques, etc.

Les élus définissent la stratégie de leur territoire dans leur SCoT. L'analyse des thèmes sur lesquels portent leurs actions de mise en oeuvre semblent indiquer une **orientation de leur travail selon la dominante qu'ils identifient comme prioritaire**.

Quels enseignements retenir ?

- › De nombreux SCoT sont particulièrement investis sur les thèmes socles de la loi SRU. Ils répondent parfaitement

à leur mission première : permettre de relier plus étroitement habitat, urbanisme et déplacements, au service de stratégies globales sur leurs territoires.

- › Les SCoT traitent souvent économie et commerce ensemble, et il semble que certains mettent la focale sur ces enjeux dans l'élaboration de la stratégie et dans la mise en oeuvre du SCoT.
- › Les SCoT traitent la question des transitions de deux manières différentes avec une dominante qui semble se dessiner : soit dans la transition énergétique et alimentaire soit plutôt sous l'angle de la transition verte et bleue.

CONCRETISER LA STRATEGIE DU SCOT

THEMES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET BONNES PRATIQUES

Pour chaque thème, les SCoT étaient interrogés sur quatre modalités d'action :

- › L'étude, l'acquisition de connaissance ou de l'observation du territoire
- › L'accompagnement ou la sensibilisation
- › La traduction de la stratégie du SCoT dans des schémas, plans ou programmes
- › La mise en œuvre d'actions opérationnelles

Les SCoT étaient consultés sur plus de 160 actions de mise en œuvre pré-identifiées. Leurs réponses ont ainsi confirmé la richesse des actions de mise en œuvre dans les territoires.

Les actions plus volontaires de mise en œuvre des SCoT relèvent prioritairement de l'étude / observation, suivies par celles orientées sur l'accompagnement et l'animation, puis l'élaboration de schémas et enfin les actions opérationnelles.

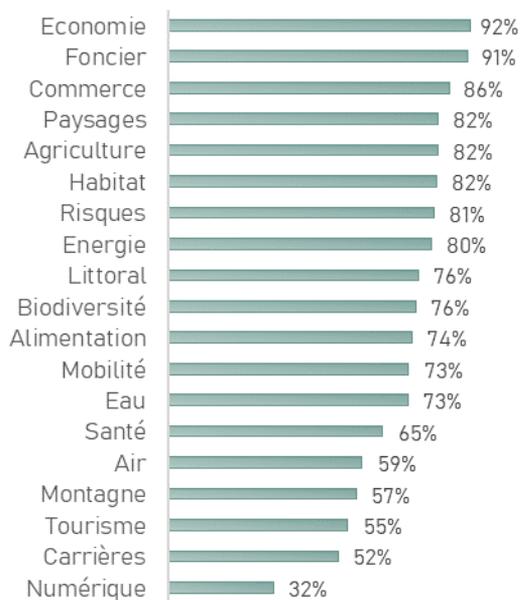
Cette tendance générale peut varier selon les thématiques, parfois au bénéfice d'actions opérationnelles ou à l'élaboration de schémas. Au regard des graphiques ci-dessous, on constate que selon les thèmes mis en œuvre, les actions menées ne relèvent pas toutes de la même modalité.

Les fiches thématiques présentent les actions de mises en œuvre, organisées selon la typologie précédemment évoquée :

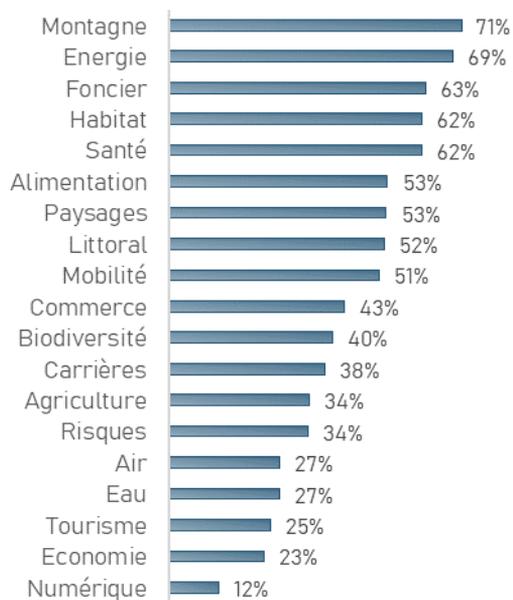
- › **Socle SRU** *Habitat / Foncier / Mobilités*
- › **Economie et aménagement commercial** *Economie / Commerce / Tourisme*
- › **Transitions énergétiques et alimentaires** *Energie-Climat / Air / Agriculture / Alimentation*
- › **Transitions vertes et bleues** *Biodiversité / Paysages / Risques / Eau*
- › **Sujets récents** *Carrières / Santé / Numérique*
- › **Spécificités territoriales** *Littoral / Montagne*

Thèmes faisant l'objet d'une mise en œuvre par les SCoT selon les modalités d'action

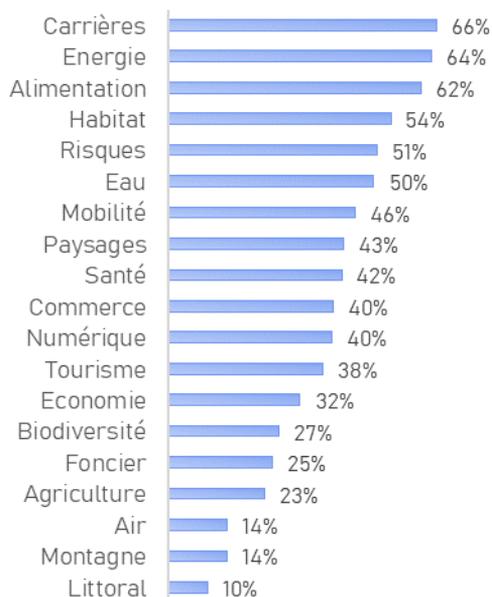
Etude, observation



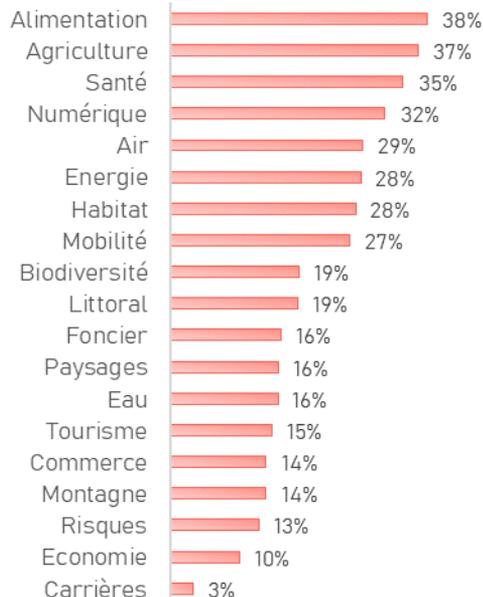
Animation, sensibilisation



Schéma, plan, programme



Actions opérationnelles





En bref

Thématique historique de mise en œuvre des SCoT, plus des **¾ des SCoT enquêtés ont déclaré porter des actions en matière d'habitat**. Ces actions sont plus particulièrement orientées vers la connaissance et l'observation ainsi que dans l'animation et la pédagogie. Toutefois, on observe des actions plus opérationnelles comme le réinvestissement du bâti vacant.

Actions principales menées :

- Observatoires de l'habitat
- Étude sur le potentiel mutable dans le bâti existant
- Programme local de l'habitat
- Étude Cœur de ville

Quelles sont les actions des SCoT sur l'habitat ?

Les actions mises en œuvre par les SCoT dans le domaine de l'habitat sont plus particulièrement orientées vers la connaissance et l'observation (82% des SCoT). L'étude sur le potentiel mutable dans le bâti existant (43%) et la mise en place d'un observatoire de l'habitat (53%) sont les actions les plus fréquentes, réalisées par près de la moitié des SCoT et portés majoritairement par les établissements porteurs de SCoT eux-mêmes. Plus d'un tiers des SCoT a réalisé une étude Cœur de ville (36%, portage EPCI). En revanche les études BIMBY sont moins fréquentes (16%). D'autres actions sont mentionnées plus ponctuellement : l'étude de la vacance, l'étude du potentiel de densification, l'étude du marché immobilier, l'étude pré-opérationnelle, l'évaluation de la politique d'habitat communautaire ou encore l'étude de la solvabilité des ménages.

Près des deux tiers des SCoT réalisent des actions d'accompagnement et de sensibilisation en matière d'habitat (62%). On constate notamment que plus de 20% des établissements publics de SCoT aident les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU sur les logements aidés. Si ces actions sont moins couramment citées, les SCoT travaillent également sur les besoins en logements, les évolutions démographiques ou encore l'accompagnement de grands projets urbains.

Plus de la moitié des SCoT sont mis en œuvre par l'élaboration de schémas ou programmes sur cette thématique (54%) : le plus souvent, il s'agit d'un Programme local de l'habitat



(PLH) (43% des SCoT et porté principalement par les EPCI membres). Près d'un quart des SCoT interrogés ont lancé l'élaboration d'un **Programme d'intérêt général** (PIG) et porté majoritairement par l'établissement porteur du SCoT. Enfin certains SCoT indiquent participer à la réalisation d'un **Schéma départemental de l'habitat** (15% des SCoT).

Près d'un tiers des SCoT mettent en œuvre des actions opérationnelles sur le thème de l'habitat (28%). Si ce chiffre peut sembler

faible, il indique cependant que le SCoT agit concrètement sur son territoire pour traduire la stratégie définie en amont par les élus. Plus précisément, près de 20% des SCoT mènent des actions en faveur du **réinvestissement du bâti vacant existant**. Ponctuellement sont cités : les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) essentiellement, les Opérations de revitalisation de territoire (ORT), l'évaluation de la consommation foncière ou encore le suivi d'opération d'aménagement.

ZOOM

SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT de l'Aire Gapençaise, en révision, Syndicat mixte, 3 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Opérations Pilotes à vocation économique et habitat

Objectif : Diffusion d'une culture commune de l'aménagement

Modalité : Financement d'études pré-opérationnelles sur des sites identifiés par les EPCI et les communes pour proposer des modalités de traduction du SCoT dans le cadre de projets concrets

Résultat : Plusieurs opérations pilotes sont passées en phase opérationnelle



SCoT de Nantes Saint-Nazaire, approuvé, Pôle métropolitain, 0,5 ETP consacré à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Habitat péri-urbain - expérimentation pour la réalisation de petites opérations denses

Objectif : Produire de l'habitat dense et qualitatif dans le péri-urbain, correspondant aux attentes des habitants (1 site, 1 économie, 1 projet)

Modalité : Phase préparatoire - un atelier citoyen ayant défini les critères de qualité des logements / un groupe de professionnels de l'aménagement ayant témoigné sur les problématiques opérationnelles à dépasser pour diversifier l'offre périurbaine / un conseil programmatique et opérationnel ayant conduit une étude du marché et des conditions de réalisation des opérations / une enquête de définition des besoins auprès des agents immobiliers et des communes d'expérimentation. Constitution de duos opérateur/architecte sur chaque site via deux appels à projets - travail programmatique et opérationnelle. Sélection de 4 projets lauréats en juin 2019. - Phase opérationnelle 2020-2021

Résultat : Évaluation en cours

FONCIER

En bref

Toutes thématiques confondues, l'évaluation de la consommation foncière mobilise fortement les SCoT, tout comme l'élaboration des Modes d'Occupation des Sols. A noter également que 90% des SCoT impliqués dans la maîtrise foncière, conduisent des actions dans les domaines complémentaires de la densification et des formes urbaines.

Actions principales menées :

- Évaluation de consommation foncière
- Modes d'occupation des sols
- Observatoires du foncier
- Identification des friches du territoire
- Étude de stratégie foncière / potentiel foncier

Quelles sont les actions des SCoT sur le foncier ?

Les SCoT investissent particulièrement le champ de l'analyse et de l'observation pour suivre les objectifs de gestion économe du foncier (91% et porté majoritairement par l'EP SCoT). Très largement réalisée, l'évaluation de consommation foncière (85%) est portée quasiment intégralement par les établissements eux-mêmes. On observe aussi très fréquemment, l'étude des **Modes d'Occupation des Sols** (66%), la mise en place d'un **observatoire** (57%), l'**étude de stratégie foncière et de potentiel foncier** (57%) ou encore l'**identification des friches** (48). A nouveau, les démarches **BIMBY**, moins fréquentes, concernent 18 % des SCoT qui travaillent sur le foncier. Plus ponctuellement sont cités : l'étude du potentiel foncier autour des gares, la réalisation d'un tableau de bord de suivi MesuroSCoT ou encore la réalisation d'un Périmètre d'Intervention Foncière (PIF).



« *Bimby, « Build in My Back Yard », littéralement, « construire dans mon jardin ». L'idée est de proposer une densification douce, alternative à l'étalement urbain en s'appuyant sur les quartiers pavillonnaires existants.*

Les SCoT sensibilisent à la maîtrise de la consommation foncière (63% et porté majoritairement par l'EP SCoT), grâce notamment à la réalisation de **fiches pédagogiques** (15%) ou encore en **accompagnant sur l'impact et la maîtrise de la division parcellaire** (5%). Plus



ponctuellement, ils réalisent le recensement et la description d'opérations réussies de reprise de friches, des formations à l'encadrement des divisions parcellaires ou encore le renseignement d'indicateurs de mutabilité des friches.

Si les SCoT semblent moins s'investir sur la réalisation de schémas en matière de foncier (25%), certains cependant élaborent une

stratégie foncière (15%) portée par l'EP SCoT, ou contribuent à la réalisation d'une **Charte de préservation du foncier agricole** portée majoritairement par l'Etat (9%). On retrouve de manière plus ponctuelle : le portage ou l'acquisition de foncier, une convention cadre avec un établissement public foncier (EPF), un Plan de conquête agricole ou encore une Action foncière agricole sur les baux avec la SAFER.

ZOOM SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT du Pays de Saintonge Romane, approuvé, Syndicat mixte, 2,5 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Suivi précis de la consommation foncière par l'élaboration d'un T0 sur le millésime 2014 et mise à jour dans le cadre d'un bilan volontaire à mi-parcours (millésime 2018).

Objectif : Assurer un suivi rigoureux de la consommation foncière pour informer les élus des enjeux/rythme/dépassements/...

Modalité : Observatoire de la consommation foncière avec un ingénieur SIG

Résultat : Evaluation de la consommation foncière 2014-2018 et création d'indicateurs fins



SCoT du Pays de l'Anjou Bleu, approuvé, PETR, 0,5 ETP consacré à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : La réduction de la consommation foncière dans le cadre de l'élaboration et/ou révision des PLU

Objectif : Viser à une moindre consommation de foncier

Modalité : Inscription dans le PADD et le règlement

Résultat : Retour en zone agricole et/ou naturelle



SCoT de l'Ouest de la Réunion, approuvé, PETR, 0,5 ETP consacré à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Aucunes extensions urbaines

Objectif : Stabilisation de l'espace urbain de référence

Modalité : Aucun déclassement possible

Résultat : Stabilisation de l'espace urbain de référence

MOBILITES

En bref

Thème majeur de mise en œuvre (investi par près de $\frac{3}{4}$ des SCoT), les actions concrètes des SCoT sur le domaine des mobilités mettent en exergue la **volonté de décliner la stratégie de mobilité portée par le SCoT** même si, étonnamment, la modalité de mise en œuvre par le Plan de déplacements urbains est moins utilisée que le passage par un Schéma vélo ou des études d'intermodalité / multimodalité. A noter également, une forte mobilisation sur la sensibilisation du territoire à la prise de compétence Autorité organisatrice des mobilités (AOM).

Actions principales menées :

- Plan vélo
- Détermination des sites des aires de covoiturage
- Réflexions sur les pôles d'échanges multimodaux
- Étude de prise de compétence AOM

Quelles sont les actions des SCoT sur la mobilité ?

Près des $\frac{3}{4}$ des SCoT qui portent des actions en matière de mobilité se concentrent sur l'étude et l'observation (73% et porté majoritairement par l'EP SCoT). Dans le détail, ces actions portent prioritairement sur la détermination des sites des **aires de covoiturage** (32%), l'étude de prise de compétence **Autorité organisatrice des mobilités** (30%), la mise en place d'un **observatoire des mobilités** (24%) ou encore l'étude de **foncier disponible autour des gares** (24%). Plus ponctuellement, ils citent les enquêtes ménages déplacements, des études sur les transports en commun ou les ouvrages routiers structurants, des études sur l'accessibilité.

Les SCoT traduisent leur stratégie de mobilité dans un schéma, un plan ou un programme (51% des SCoT) : réalisation d'un **Plan vélo** (33%) ou d'un **Plan d'action mobilités et intermodalités** (28%). Près d'un quart des SCoT contribuent aussi à l'élaboration de **Plans de déplacement urbain** (23%), action portée majoritairement par les EPCI membres. Ils s'investissent plus ponctuellement sur des Plans de déplacements entreprises, des Schémas de plate-forme portuaire ou aéroportuaire, des Schémas d'itinéraires doux ou encore des Schémas directeurs des mobilités actives.

Les SCoT jouent un rôle important dans l'accompagnement et la sensibilisation sur les enjeux de mobilité durable (46%). Près d'un tiers des SCoT travaille sur les **pôles d'échanges multimodaux** (32%). Plus ponctuellement, ils réalisent des **fiches pédagogiques** sur les aménagements autour des gares (17%) et portent des réflexions sur les



contrats d'axes (11%). On remarque aussi l'accompagnement des communes et EPCI dans la mise en œuvre du Plan vélo. Toutes ces actions sont majoritairement portées par l'EP de SCoT.

Les SCoT portent aussi des actions opérationnelles en matière de mobilité (27%). De natures très diverses, on retrouve de nombreuses

démarches opérationnelles pour mettre en œuvre les orientations du SCoT. Notamment la réalisation d'**itinéraires cyclables**, l'aménagement des voiries (tous modes), des **parkings covoiturage**, des bornes de recharge électrique, la commande groupée de vélos à assistance électrique, la signalisation du covoiturage ou encore la mise en œuvre de l'offre ferroviaire définie dans le SCoT.

ZOOM SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT Caux Vallée de Seine, en révision, Communauté d'agglomération, 1 ETP consacré à la mise en œuvre du SCoT

Le SCoT (périmètre issu d'une fusion d'EPCI qui portaient un SCoT) a permis à la Communauté de communes de définir une stratégie de mobilité durable, alors qu'elle n'avait pas de compétence transport. Elle a récupéré la compétence en 2017 quand elle est devenue Communauté d'agglomération. Le Département a développé une offre de transports en commun sur le territoire en 2014 en s'inspirant des propositions du SCoT approuvé en 2013.



SCoT Grand Douaisis, approuvé, Syndicat mixte, 5 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Développement d'alternatives au "tout-voiture" se développent sur le territoire. Développement des maillages doux et de la desserte en transports en commun.



SCoT Cœur du Var, approuvé, Communauté de Communes, 0,5 ETP consacré à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Le SCoT a identifié les déplacements comme une de ses cibles prioritaires. La LOM a donné l'opportunité aux élus de travailler à l'élaboration d'une stratégie en candidatant à l'AMI TENMOD, territoires nouvelles mobilités durables

Objectif : Même si finalement, la communauté de communes a choisi de ne pas prendre la compétence mobilités, les travaux sur la stratégie « mobilité » du territoire se poursuivent en vue de dessiner la feuille de route pour le SCoT, le PCAET et les négociations avec la Région désormais AOM sur le territoire

Modalité : Réalisation d'un atlas de la mobilité inter territoires puis déclinaison sur le territoire du SCoT. Organisation de séminaires pour les élus sur la compréhension et la hiérarchisation des enjeux toujours avec l'appui de l'agence d'urbanisme. Concertation avec les habitants, les acteurs sociaux, les entreprises et leurs salariés pour confronter le diagnostic aux besoins du territoire. Elaboration avec les élus et partenaires de la stratégie et des actions.

Résultat : Stratégie Mobilité et un plan d'action pour la fin 2021

€ ECONOMIE

En bref

Thème largement investi par les SCoT (76% des SCoT), on constate cependant que **les SCoT interrogés ont particulièrement travaillé sur l'amélioration de la connaissance économique de leur territoire en menant des études, principalement portées par les EP SCoT eux-mêmes**. Les élus doivent maintenant aller encore plus loin dans le partage et la traduction de ces connaissances notamment dans le développement d'actions plus opérationnelles par exemple.

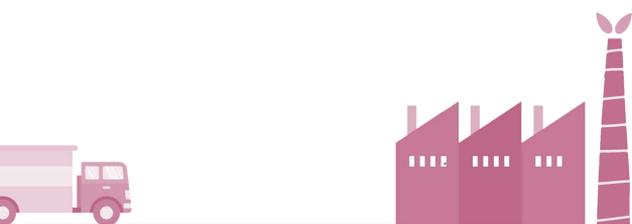
Actions principales menées :

- Atlas des zones économiques
- Analyse du potentiel de densification des zones économiques du territoire
- Observatoires
- Etude de développement économique

Quelles sont les actions des SCoT sur l'économie?

Les SCoT ont consolidé une importante connaissance des enjeux économiques sur leurs territoires (92% des SCoT). Une grande partie d'entre eux a notamment réalisé un **atlas des zones économiques** (67%) ou analysé le **potentiel de densification des zones économiques** du territoire (58%). Tous thèmes confondus, elles font partie du trio des actions les plus développées par les SCoT ayant répondu à l'enquête. Près de la moitié des SCoT a aussi mis en place un **observatoire économique** (49%) ou étudié le **développement économique** (47%). Plus ponctuellement, ils ont travaillé à l'identification d'écosystèmes industriels, à la résilience économique du territoire en intégrant les dimensions environnementales, réalisé un inventaire des friches économiques, étudié la programmation foncière économique ou encore le parcours résidentiel des artisans (étude réalisée par la Chambre des métiers mais financée par le SCoT).

Un tiers des SCoT élaborent un **schéma, plan ou programme économique** (32% des SCoT). Principalement un **Schéma de développement économique et d'implantation d'entreprises** (18% des SCoT), il peut aussi s'agir d'un **Schéma de plateforme logistique** (5%). La prise en compte de la logistique dans les SCoT devrait évoluer à l'avenir notamment avec le projet de loi Climat et Résilience transformant le DAAC en DAAC-L. Certains SCoT indiquent déterminer une **Stratégie foncière économique**, une Opération de mo-



dernisation de l'artisanat et du commerce ou encore plus spécifiquement un Schéma portuaire.

Encore trop peu d'accompagnement et d'animation des SCoT sur cette thématique (23% des SCoT). Pourtant certains ont déjà mis en place des démarches intéressantes : des groupes de travail avec les acteurs de la logistique et les EPCI, des séminaires ou encore la réalisation d'un Guide pour une qualité et gestion durables des sites et bâtiments d'activités (co-production avec la Métropole). La labélisation de zone économique est encore très faible (3% des SCoT).

« Sur le volet développement économique et commercial, il y a un accompagnement financier à l'immobilier d'entreprises, un soutien aux entreprises, aménagement de ZAE, management de centre-ville : le SCoT a impulsé, les EPCI ont suivi. »

SCoT de la Vallée de l'Ariège

ZOOM SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT du Haut-Bugey,
en révision, Communauté
d'agglomération,
1 ETP consacré à la mise en
œuvre du SCoT

Pratique : Etat zéro des ZAE

Objectif : Niveau de remplissage des ZAE

Modalité : Cartographie sous SIG

Résultat : Identification du taux d'occupation des ZAE



**SCoT du Pays du
Vignoble Nantais,**
approuvé, Syndicat mixte,
ETP non précisé

Opérationnalité de l'armature économique / cadrage du développement de l'urbanisation / structuration de l'offre foncière.



**SCoT Avord-Bourges-
Vierzon,** en révision,
PETR, 1,6 ETP consacrés à la
mise en œuvre du SCoT

Stock foncier "développement économique"

COMMERCE

En bref

L'analyse de la mise en œuvre des SCoT en matière de Commerce est relativement similaire au thème précédent, économie, ces deux thèmes étant souvent corrélés (plus de 90% des SCoT traitent des deux thèmes). Au-delà du suivi des dossiers de CDAC et de la réalisation du DAC/DAAC, **les actions portées par les SCoT sur l'aménagement commercial reflètent leur investissement sur ce sujet en pleine mutation.**

Actions principales menées :

- Analyse du potentiel de densification des zones commerciales du territoire
- Observatoires commerciaux
- Inventaire des friches
- Etude de la vacance commerciale



Quelles sont les actions des SCoT sur le commerce ?

Le SCoT, un outil de connaissance des enjeux commerciaux du territoire (86% des SCoT et portage principal de toutes les actions par l'EP SCoT). Près de la moitié des SCoT analysent le **potentiel de densification des zones commerciales** de leur territoire (48% des SCoT). Ils sont aussi très nombreux à avoir mis en place un **observatoire commercial** (45%) et sont particulièrement sensibles aux questions des **friches**, 40% d'entre eux en ayant dressé un inventaire, ainsi qu'à la **vacance commerciale** (35%). Plus ponctuellement, certains SCoT ont élaboré un atlas du commerce, analysé la consommation, les flux et les comportements d'achat des ménages mais aussi les centralités commerciales ou encore participé au développement d'une Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC).

Les SCoT accompagnent et sensibilisent sur les mutations du monde du commerce (43% des SCoT). Ces démarches très diversifiées, portées majoritairement par les EP SCoT, peuvent aller de l'animation de **commissions SCoT sur les projets commerciaux** avec les acteurs (19%), à un accompagnement à la **modernisation de zones commerciales** (13%), mais aussi parfois à la mise en place de **conférences des acteurs du commerce** (6%). La sensibilisation sur cette thématique peut aussi avoir lieu de manière plus informelle, avec parfois des temps d'échange sur l'attractivité commerciale des centres-bourgs ou encore une sensibilisation régulière des élus sur les questions d'urbanisme commercial.

Les SCoT ont identifié « l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) » comme un vecteur de mise en œuvre (27%, portées principalement par les EPCI membres). Certains indiquent aussi avoir élaboré un **Schéma ou Charte d'aménagement commercial** (16%). D'autres actions sont mentionnées plus ponctuellement : Cœur de ville, revitalisation des cœurs de bourgs, Schéma directeur d'urbanisme commercial (Métropoles), le programme « Petites villes de demain » (créé en 2020) ou encore les Opérations de modernisation de l'artisanat et du commerce.

« L'agence d'urbanisme, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, a réalisé un atlas des zones d'activités et un atlas des zones commerciales pour le DAAC en concertation avec l'EP SCoT et les EPCI »

SCoT de l'agglomération bisontine

ZOOM

SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT du Haut-Bugey, en révision, Communauté d'agglomération, 1 ETP consacré à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Etat zéro des zones commerciales périphériques

Objectif : Identification du périmètre et de la nature des commerces et son évolution

Modalité : Cartographie sous SIG

Résultat : Identification du périmètre et amélioration de la connaissance des commerces périphériques



SCoT de la Grande Région de Grenoble, approuvé, Syndicat mixte, 6 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Etat des lieux, suivi et observation des implantations commerciales sur le territoire du SCoT

Objectif : Rééquilibrage des usages

Modalité : Suivi CDAC / animation commerciale

Résultat : Sensibilisation de l'ensemble des acteurs



En bref

La loi ENE a introduit en 2010 dans le contenu du PADD des SCoT, l'obligation de fixer les objectifs des politiques publiques de développement touristique. Depuis, plus de la moitié d'entre eux se sont investis, et principalement les EP SCoT eux-mêmes, dans le développement ou la mise en œuvre de leur stratégie touristique, dépassant ainsi la simple fixation d'objectifs.

Actions principales menées :

- Stratégie touristique
- Observatoires de l'offre et de l'impact des flux touristiques

Quelles sont les actions des SCoT sur le tourisme ?

Les principales actions menées par les SCoT en matière de tourisme relèvent de l'étude et de l'observation (55% des SCoT), un quart d'entre eux ayant développé un observatoire de l'offre et de l'impact des flux touristiques sur le territoire du SCoT.

Par ailleurs, plus d'un tiers des SCoT élabore une Stratégie touristique (34% des SCoT). D'autres actions sont mentionnées plus ponctuellement comme la coordination d'une filière "lacs, rivières, cascades" ou encore la participation à des « Opérations rands sites » en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Moins fréquemment, les SCoT travaillent à l'animation et à la sensibilisation sur le tourisme (25% des SCoT). Le plus souvent, ils ont développé une animation touristique (15%) et plus rarement (4%) ils accompagnent les opérations de réhabilitation d'immobilier de loisirs et les logements des saisonniers (tourisme, agriculture, ...). Certains SCoT ont aussi participé au développement de l'œnotourisme, réalisé des vidéos de promotion touristique, des circuits de découverte des acteurs locaux et de "pépites" touristiques (randonnées, vélos, ...) ou encore participé à l'achat groupé de vélos à assistance électrique.

A noter, 11% des SCoT ont créé un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), pour le développement d'un Office de tourisme intercommunal.



« Dans notre territoire, le tourisme durable et la mobilité en lien avec le tourisme sont des enjeux. Une stratégie Alsace Verte qui décline les orientations du SCoT est portée par les quatre

EPCI. Deux autres EPCI du territoire travaillent également à l'évolution de leurs stratégies touristiques. »

SCoT de l'Alsace du Nord

ZOOM SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT Caux Vallée de Seine, en révision, Communauté d'agglomération, 1 ETP consacré à la mise en œuvre du SCoT

La Charte de pays puis le SCoT ont donné naissance à une stratégie / politique touristique intercommunale, et à un bras armé : l'Office de Tourisme intercommunal, sous forme d'EPIC.

C'est l'Office de Tourisme qui conduit l'action de promotion touristique du territoire.



SCoT de la Tarentaise Vanoise, approuvé, Syndicat mixte, 0,5 ETP consacré à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Suivi de la surface touristique pondérée pour les communes touristiques, c'est à dire la surface de plancher pondérée qui analyse ce qui est construit, pour vérifier si cela va dans le sens de la remise en tourisme, avec une recherche de la performance économique et de la diversification voulue dans le SCoT

Objectif : Maîtrise du développement touristique

Modalité : Suivi annuel des permis de construire de 20 communes du territoire et qualification de ceux liés au tourisme. Le volume de surface touristique est obtenu en pondérant le produit touristique qualifié par les communes (hôtel, résidence, gîte, village club, conventionnement montagne à long terme, copropriété / monopropriété etc.) avec la surface de plancher déclarée au permis de construire.

Résultat : Prise de conscience des élus, pilotage de la remise en tourisme (rythme, volume)

ENERGIE CLIMAT

En bref

Toutes thématiques confondues, l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET) est une démarche fortement investie par les SCoT. **Le travail des SCoT sur cette thématique témoigne de leur rôle dans les transitions à venir, rôle confirmé par les ordonnances de la loi ELAN.** De nombreuses actions, portées majoritairement par les EP SCoT démontrent la diversité des réalisations. On notera particulièrement **le travail des SCoT dans l'association des citoyens et la sensibilisation de la population sur cette thématique.**

Actions principales menées :

- Élaboration d'un PCAET
- Inventaires des sites potentiels pour des projets d'énergies renouvelables
- Observatoire de l'énergie et/ou du climat
- Accompagnement des communes sur la maîtrise de la consommation énergétique

Quelles sont les actions des SCoT sur l'énergie et le climat ?

Les SCoT investissent majoritairement le champ de l'observation et de la connaissance dans ce domaine (80% des SCoT). Parmi les actions les plus citées, on retrouve l'**inventaire des sites potentiels** pouvant accueillir des projets d'énergies renouvelables (46%), le développement d'un **cadastre solaire** à l'échelle du SCoT (42%) ou encore la mise en place d'un **observatoire** de l'énergie et/ou du climat (42%). Les SCoT réalisent aussi des études sur la **géothermie** (16%), sur la **thermographie des îlots de chaleur** (15%) ou encore sur le potentiel déploiement de **l'hydrogène vert** (10%). Plus ponctuellement, les SCoT effectuent ou contribuent à des études d'opportunité pour les projets publics et privés, des études de planification énergétique, un atlas énergie, la mise en place d'un GIEC local / comité scientifique, des cartes d'opportunité énergétique pour valoriser les réseaux de distribution d'énergie verte locaux ou encore des études sur les inter-territorialités en matière d'énergies renouvelables.

Plus des deux tiers des SCoT traitant cette thématique élaborent un PCAET (69%). Il s'agit même d'une des actions les plus développées par les SCoT toutes thématiques confondues (45% des SCoT de l'enquête). Ils peuvent aussi participer à l'élaboration d'un Schéma directeur des énergies renouvelables, un Schéma directeur métropolitain des énergies (SDME) ou encore à la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Il faut noter que certains SCoT indiquent mettre en place des **Contrats de transition énergétique ou écologique**, marquant un début **d'articulation entre la contractualisation et la mise en œuvre des SCoT.**





Les SCoT interviennent particulièrement dans la sensibilisation et la pédagogie pour accompagner la nécessaire transition énergétique (64% des SCoT). Ils accompagnent principalement les communes sur la maîtrise de la consommation énergétique (44%) et développent des plateformes de rénovation énergétique (42%). Par ailleurs, cette sensibilisation en matière d'énergie climat est plus

élargie que pour d'autres thématiques. Elle cible le grand public et particulièrement les écoles, visant à une appropriation citoyenne des orientations et de la mise en oeuvre du SCoT (mise en place d'une COP 21 locale, éducation à l'environnement et manifestations, module pédagogique scolaire, référentiel ville durable, ...).

ZOOM SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT de Nantes Saint-Nazaire, approuvé, Pôle métropolitain, 0,5 ETP consacré à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Accompagner les propriétaires privés de 30 toitures d'envergure sur le territoire, animer un collectif d'acteurs économiques pour lever les freins réglementaires et les inciter à participer aux objectifs énergétiques fixés

Objectif : Multiplier par 3 la production d'électricité solaire = produire 60MW supplémentaires = consommation électrique de 80 000 habitants (hors chauffage).

Modalité : 1/ identification des toitures potentielles. Rencontres de partenaires/acteurs, recherche des modalités d'intervention. 2/ démarrage des propriétaires identifiés et communication autour de la démarche. Lancement de l'appel à projets. 3/ accompagnement pour la réalisation d'études structures et étude des modèles économiques possibles. Possibilité d'expérimentation sur l'autoconsommation collective, le financement participatif, les achats groupés, le tiers-investissement.

Résultat : Lancement de l'appel à projet 2021



SCoT de la région de Strasbourg, en révision, Syndicat mixte, 2,7 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Réflexion "énergie"

Objectif : Acculturation sur le sujet - vers une intégration dans le SCoT révisé

Modalité : TEPCV, plateforme de transition énergétique, étude friches et EnR, fiches énergie, ateliers, formations d'élus, visites de sites, AMI

Résultat : Une maturité sur le sujet ; une évolution de l'approche (de l'énergie à la santé)



SCoT des Vosges Centrales, en révision, Syndicat mixte, 3 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Accompagnement des communes concernant l'énergie

Objectif : Travaux d'économie d'énergies dans les bâtiments publics

Modalité : Accompagnement et valorisation par l'EP SCoT des certificats d'énergie

Résultat : 160 655 MWh cumac économisés (valorisation de 798 999€). Le syndicat mixte restitue une part des financements récupérés aux communes (80% de la vente et le reste est partagé entre le syndicat mixte et l'ALEC pour financer l'ingénierie)

En bref

Depuis 2010, le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air et des ressources naturelles (Art. L.101-2 CU). **Près de la moitié des SCoT jouent un rôle dans les outils de connaissance de la qualité de l'air et le suivi d'indicateurs.** D'autant que cette thématique est souvent abordée de manière indirecte, sous l'angle de l'énergie, des transports, ou encore de la santé. On notera d'ailleurs que tous les SCoT qui déclinent des actions sur l'air, travaillent aussi sur l'énergie-climat.

Actions principales menées :

- Étude sur la qualité de l'air
- Observatoire

Quelles sont les actions des SCoT sur l'air ?

Les principales actions des SCoT sur cette thématique relèvent en majorité de l'étude ou l'acquisition de connaissances (59% des SCoT et porté majoritairement par l'EP SCoT). Plus d'un tiers des SCoT a ainsi réalisé une **étude de la qualité de l'air** (36 %) et certains ont même développé un **observatoire** (21%). D'autres SCoT ont une approche plus transversale via un atlas de l'énergie, d'autres encore ont développé un centre de ressources sur l'air.

Les SCoT pourraient davantage se mobiliser sur l'accompagnement et la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air (29% des SCoT). Pour autant, plusieurs SCoT interrogés portent ou accompagnent des démarches novatrices comme une déclinaison locale de la COP 21, la mise en place d'un tableau de bord de suivi MESUROSCoT, d'une démarche PROSPAIR : PROSPecter pour une agriculture innovante et respectueuse de l'air ou encore accompagnent des communes pour la réalisation d'analyses et d'actions à mettre en œuvre.

Intégrer la prise en compte des enjeux de qualité de l'air dans un schéma ou plan (27% des SCoT). 9% des SCoT indiquent participer à la réalisation d'un Plan de protection de l'atmosphère, intégralement porté par l'Etat. D'autres ont précisé avoir mis en place une Zone à faible émission ou encore avoir travaillé sur cette thématique dans le cadre du PCAET.





ZOOM

SUR DES ACTIONS
PHARE DE SCOT



**SCoT du Pays Sud
Toulousain**, en révision,
PETR, 1 ETP consacré à la
mise en œuvre du SCoT

Amélioration de la qualité de l'air.



**SCoT de l'aggloméra-
tion lyonnaise**, approuvé,
Syndicat mixte,
4 ETP consacrés à la mise
en œuvre du SCoT

Baisse des taux de polluants, même si cela
reste trop élevé.



**SCoT de Métropole
Savoie**, approuvé, Syndicat
mixte, 3 ETP consacrés à la
mise en œuvre du SCoT

Atlas de l'énergie : Gisements énergétiques
locaux, qualité de l'air, coûts résidentiels et
vision prospective.

AGRICULTURE

En bref

Le SCoT travaille au respect des équilibres entre développement urbain et rural et vise à la préservation des espaces naturels et agricoles. Le changement de regard sur l'agriculture et l'émergence de nouvelles places pour les activités agricoles dans la société conduisent **les SCoT à se saisir encore plus particulièrement de ces enjeux et font de l'agriculture un des sujets prioritaires de mise en œuvre** (71% des SCoT). Ils s'investissent aussi sur l'emploi ou l'économie agricole, dépassant ainsi le seul domaine de l'urbanisme.

Actions principales menées :

- Évaluation agricole
- Mise en place d'un observatoire

Quelles sont les actions des SCoT sur l'agriculture ?

La mise en œuvre des SCoT sur l'agriculture se concrétise d'abord dans l'étude et l'observation (82% des SCoT). En effet, plus de la moitié des SCoT ont réalisé une **étude agricole** (53%) et près d'un tiers a mis en place un **observatoire agricole** (29%), actions portées principalement par l'EP SCoT. Cette acquisition de connaissances peut aussi se matérialiser par le développement de SIG sur les friches agricoles, la réalisation de fiches sur le parcours résidentiel des agriculteurs, des recherches action sur l'évolution des pratiques culturelles en lien avec le changement climatique, l'étude de repérage et de mobilisation des friches agricoles, ou encore l'étude des lisières viticoles.

L'agriculture est un thème sur lequel les SCoT développent davantage d'actions opérationnelles (37% des SCoT). Les EP SCoT s'investissent prioritairement dans l'**action foncière** (16%) ou la **compensation des terres agricoles perdues** (14%). Ils contribuent aussi à la création de **Zones agricoles protégées** (ZAP) principalement portées par les EPCI membres ou à la création de périmètres de **Protection des espaces naturels et agricoles périurbains** (PAEN) (10%).

 *Pour assurer une protection des terres agricoles à long terme, les collectivités peuvent engager deux dispositifs introduisant des protections réglementaires fortes : les Zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).*





Plus ponctuellement, de nombreuses actions sont citées par les SCoT : un guide et un site internet dédié aux producteurs locaux, la création de fermes ressources, la structuration des filières de proximité ou encore des travaux de réhabilitation de réseaux d'irrigation.

Plus d'un tiers des SCoT mènent des actions d'animation et d'accompagnement (34% des SCoT). Plus particulièrement, certains SCoT ont élaboré un **porter à connaissance pour les communes des stocks de foncier agricole mobilisables**. D'autres actions sont mentionnées de manière plus ponctuelle : l'animation autour des pratiques valorisant la viticulture, la valorisation de la transmission des exploitations ou encore l'organisation de conférences.

« A partir de la trame verte et bleue identifiée dans le projet territorial du SCoT, et dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de la région Nouvelle Aquitaine, nous avons développé, avec l'appui du Conservatoire des espaces naturels, des outils d'intégration de la biodiversité dans le projet d'aménagement stratégique afin de pérenniser l'agropastoralisme, mettre en place le Plan d'alimentation territoriale, mais aussi apporter une réponse aux îlots de chaleur urbaine et à la résilience contre les risques naturels. »

SCoT du Piémont Oloronais et du Haut-Béarn

Les SCoT intègrent aussi les enjeux agricoles dans des schémas ou plans (23% des SCoT). Certains SCoT élaborent des **Plans d'action de transition agro-écologique** (7%) ou des **Plans de reconquête agricole, friche et zones de forêt** pouvant être remis en culture (9% et porté majoritairement par les EPCI membres), d'autres, une charte du foncier agricole ou encore une politique de développement des circuits-courts.

ZOOM SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT du
Bergeracois,
approuvé,
Syndicat mixte,
1 ETP consacré à la
mise en œuvre du SCoT

Pratique : Cartographie des espaces agricoles identifiés correspondant à des parcelles ayant une occupation agricole qualifiés en rang 1, 2 et 3 en fonction du potentiel agronomique des terres, du niveau d'équipements, de la plus-value économique et paysagère de ces espaces.

Chaque rang se voit affecté une densité minimale de logement ou de nombre d'emplois par hectare en cas de consommation

Modalité : Traduction règlementaire dans les PLUi

ALIMENTATION

En bref

Si l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire, ou d'une étude de circuits courts, sont les actions les plus structurantes en matière d'alimentation, on constate toutefois que, comme pour l'agriculture, la mise en œuvre des SCoT sur ce thème dépasse les domaines de l'aménagement du territoire et se concrétise aussi dans l'accompagnement au développement de Drives Fermiers par exemple. Toutes thématiques confondues, l'alimentation est un domaine où les SCoT participent fortement à la mise en place d'actions opérationnelles. A noter, 89% des SCoT impliqués sur le domaine de l'alimentation le sont aussi sur l'agriculture.

Actions principales menées :

- Étude sur les circuits courts
- Projet alimentaire de territoire
- Définition des productions à développer localement pour les nouveaux régimes alimentaires en restauration collective

Quelles sont les actions des SCoT sur l'alimentation ?

Les SCoT travaillent particulièrement à l'amélioration de la proximité alimentaire et au développement de circuits courts (66% des SCoT et porté principalement par l'EP SCoT). La connaissance des pratiques alimentaires peut aussi se concrétiser dans la construction, principalement avec les chambres consulaires, de **cartographies des surfaces mobilisables** en fonction de leur potentiel agronomique (23%), spécificités pédologiques, et leur capacité d'irrigation ou encore dans **l'étude de définition des surfaces en productions locales** (21%). Les observatoires de l'alimentation sont eux moins fréquemment développés aujourd'hui (9%).

Plus de la moitié des SCoT traitant de l'alimentation ont élaboré un **Projet alimentaire territorial (PAT)** (55% des SCoT). Cela représente un quart des SCoT ayant répondu à l'enquête et apparaît non négligeable au regard des 174 PAT mis en place à ce jour sur le territoire national (recensés en décembre 2019 par l'ONPAT). La prise en compte des enjeux alimentaires peut aussi se traduire par la réalisation d'un **volet alimentation du PCAET** ou un accompagnement du développement des productions agricoles traditionnelles.

L'animation et la pédagogie sont essentielles sur les questions de l'alimentation (53% des SCoT). Elles se concrétisent dans la **définition des productions à développer localement**





pour les nouveaux régimes alimentaires en restauration collective (40%), dans l'accompagnement à la **revalorisation des cultures traditionnelles** (15%) ou encore dans la réalisation de **diagnostics économiques pour les exploitations agricoles** (13%). Plus ponctuellement, certains SCoT indiquent accompagner la reconversion d'exploitations.

Les enjeux alimentaires, au cœur de l'actualité, poussent les SCoT à porter des démarches innovantes qui dépassent le domaine de l'urbanisme (38%). Par exemple, certains SCoT ont accompagné la mise en place de **drives fermiers** (15%). Ils ont aussi travaillé à la création de **potagers d'entreprises**, d'une **Société coopérative d'intérêt collectif** (SCIC) ou encore à la mise en relation des acteurs pour développer les circuits courts (plus présent encore dans le cadre de la crise sanitaire actuelle). On constate ainsi que **la mise en œuvre des SCoT permet de décliner la stratégie définie par les élus tout en s'adaptant à l'actualité.**

Plus ponctuellement, des SCoT ont indiqué travailler à la structuration de filières locales ou encore développer des actions de lutte contre le gaspillage.

« Très tôt, nous avons engagé un travail partenarial avec la Chambre d'agriculture qui nous a permis de réaliser une étude sur la valeur agronomique, de travailler sur l'incidence climatique sur les espaces agricoles, et d'engager un travail commun avec les services de Grand Besançon Métropole qui élabore un projet alimentaire de territoire »

SCoT de l'Agglomération bisontine



« Les Sociétés coopératives d'intérêt collectif, SCIC, ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale »

ZOOM

SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT du Pays du Mans, en révision, Syndicat mixte, 1,5 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Réalisation d'une charte qualité proximité du Pays du Mans



SCoT de l'agglomération lyonnaise, approuvé, Syndicat mixte, 4 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

« PATLy » (PAT de l'agglomération lyonnaise) en cours d'élaboration, hausse des ventes en circuits-courts, bio, ...

BIODIVERSITE



En bref

Depuis les lois Grenelle qui ont renforcé le rôle des SCoT dans la protection et la promotion de la biodiversité et des continuités écologiques, plus de $\frac{3}{4}$ des SCoT se sont largement investis sur cette thématique, autant que sur d'autres thèmes historiques comme l'habitat ou l'économie. **Les SCoT ont fait des enjeux environnementaux une priorité**, d'autant qu'au-delà des actions directes sur la préservation de la biodiversité, cette dernière est aussi prise en compte par les SCoT dans de nombreuses autres thématiques traitées (mobilité, agriculture, etc.).

Actions principales menées :

- Identification des zones prioritaires de restauration écologique
- Étude pour le rétablissement de la continuité écologique sur la trame bleue
- Observatoires
- Accompagnement des porteurs de projets pour intégrer la biodiversité

Quelles sont les actions des SCoT sur la biodiversité ?

La prise en compte de la biodiversité dans les SCoT commence par l'analyse et l'observation des territoires (76% des SCoT). Le plus souvent, les SCoT, et principalement les EP de SCoT, identifient les **Zones prioritaires de restauration écologique** (50%) et réalisent des **études pour le rétablissement de la continuité écologique** (47%). De plus, un tiers des SCoT qui traitent de biodiversité a mis en place un **observatoire de la biodiversité**. Ils peuvent aussi travailler à la **restauration de la trame noire** à son échelle et de lutte contre la pollution lumineuse (19%) ainsi qu'à la **préservation des vieilles forêts** et l'amélioration de la connectivité de la trame forestière (17%). Plus ponctuellement certains SCoT ont élaboré un atlas de la biodiversité territoriale sur le périmètre du SCoT, réalisé des études sur la qualité de la biodiversité des friches, sur les zones humides ou encore sur la nature en ville.

Les SCoT participent à la **nécessaire appropriation et sensibilisation sur la préservation de la biodiversité (40% des SCoT)**. Près d'un tiers des SCoT accompagne les porteurs de projets dans **l'intégration de la biodiversité (28%)**. Ils ont aussi développé des forums sur la trame verte et bleue, des fiches outils pédagogiques (aide à la compréhension des orientations et à la mise en œuvre), réalisé des actions de promotion dans le cadre du Plan biodiversité et de la Charte forestière ou encore du Plan de gestion de la réserve de biosphère.

Les SCoT ont traduit les enjeux de protection de la biodiversité au travers de plans, chartes ou autres programmes (27% des SCoT) : Territoire engagé pour la nature, Plan d'action



biodiversité, Charte forestière ou encore Programme de sciences participatives. On note à nouveau des prémices de **contractualisation dans le cadre de la mise en œuvre** avec la concrétisation de Contrats vert, bleu et noir et de Contrats de transition écologique.

Seuls 8% des SCoT ont recours à la compensation écologique c'est-à-dire les moyens permettant de compenser les impacts sur les milieux

naturels des programmes et projets menés. Le travail engagé par les SCoT sur l'artificialisation et l'évitement a probablement un impact sur ce phénomène. Les SCoT participent aussi à la restauration de milieux naturels (pâturage sur les milieux ouverts par exemple), font l'acquisition de foncier des milieux naturels à protéger (coteaux calcicoles), ou encore accompagnent la plantation de vergers communaux, la restauration des rivières ou l'effacement des barrages.

ZOOM SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT de l'agglomération lyonnaise, approuvé, Syndicat mixte, 4 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Etude sur les continuités écologiques

Objectif : Définir et cartographier, à dire d'experts, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, les points de fragilité et d'obstacle

Modalité : Pilotage du syndicat mixte du SCoT, Animation par l'agence d'urbanisme, Association étroites des experts des associations environnementales (FRAPNA, LPO) et des Fédérations de chasse et de pêche

Résultat : Carte + SIG / Rapport / A permis la mise à jour de la TVB du SCoT, du PLU-H et PLU, et la réalisation de diagnostic dans les contrats vert et bleu



SCoT Sud Loire, en révision, Syndicat mixte, 3 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Trames vertes et bleues

Objectif : Préservation des corridors écologiques terrestres, préservation des espaces naturels remarquables

Modalité : Documents d'urbanisme

Résultat : Prises en compte systématique dans les documents d'urbanisme, développement des études spécifiques par les EPCI et mise en place de programmes de restauration et de préservation



SCoT Grand Rovaltain, approuvé, Syndicat mixte, 4 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : animateur du Contrat vert et bleu : actions pédagogiques et de terrain

Objectif : Démonstration de l'opérationnalité des orientations du SCoT

Modalité : Mise en œuvre et accompagnement d'actions diversifiées

Résultat : Prise en compte des TVB et de la biodiversité sur le territoire (documents d'urbanisme et actions d'aménagement)

PAYSAGES

En bref

Avec la réalisation de l'évaluation environnementale ainsi que le renforcement par la loi ALUR de définition des « objectifs de qualité paysagère » dans les SCoT, ces derniers se sont saisis de manière significative des enjeux environnementaux notamment dans leur dimension paysagère. **La pluralité des actions mises en œuvre par les SCoT sur ce thème, tout particulièrement dans ses missions de diagnostic mais aussi de sensibilisation, confirment bien cette tendance et sont principalement portées par les EP SCoT eux-mêmes.**

Actions principales menées :

- Observatoires des paysages
- Plan paysage
- Fiches pédagogiques sur la qualité des aménagements urbains



Quelles sont les actions des SCoT sur les paysages ?

Le développement d'observatoires des paysages (38%) et l'étude de la qualité des aménagements des entrées de villes (28%) sont les principales actions des SCoT sur la qualité paysagère de leur territoire. D'autres actions sont mentionnées de manière plus ponctuelle : introduction à la préservation de coupures d'urbanisation, diagnostic des unités paysagères, suivi d'identification du nombre de sites inscrits ou classés, suivi de la liste des éléments du patrimoine bâti à préserver et valoriser ou encore diagnostic sur les paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SCoT.

Accompagner et sensibiliser sur la prise en compte de la dimension paysagère, une mission pour la moitié des SCoT (53%). Près d'1/3 des SCoT sensibilisent notamment sur la qualité des aménagements urbains avec la réalisation de fiches pédagogiques (34%). Plus ponctuellement, les SCoT peuvent développer une offre de formation (architectes paysagistes, agricole) (9%), participer au développement d'un jeu pédagogique pour les collégiens et lycéens sur la prise en compte des paysages dans l'aménagement (6%) ou encore accompagner une commune de leur territoire dans la création d'un verger communal (3%). D'autres actions très concrètes sont mentionnées dans ce domaine : lectures de paysage, réalisation de carnets pédagogiques, mise en place de cafés paysages ou encore de conférences thématiques sur ces sujets.

Dans la pratique, 43% des SCoT concrétisent leur stratégie paysagère dans un schéma ou plan. Dans le détail, plus d'un tiers des SCoT qui ont des actions de mise en œuvre en matière de Paysage, sont concernés par un **Plan paysage** (34%). Certains SCoT peuvent aussi réaliser une **Charte paysagère**. Par ailleurs, d'autres vont encore plus loin en traduisant les enjeux paysagers dans une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLUi.



ZOOM

SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT Grand Douaisis, approuvé, Syndicat mixte, 5 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Préservation des coupures d'urbanisation, amélioration des entrées de ville et traitement des franges urbaines, diminution des affichages publicitaires "sauvages".



SCoT de Métropole Savoie, approuvé, Syndicat mixte, 3 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Préservation des espaces identifiés / arrêt de l'urbanisation linéaire le long des routes dans l'espace rural.



SCoT de la Grande Région de Grenoble, approuvé, Syndicat mixte, 6 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Les aspects qualitatifs et paysagers des orientations du SCoT sont repris dans les documents d'urbanisme locaux.



RISQUES NUISANCES

En bref

Plus de la moitié des SCoT ont engagé des actions de gestion et d'anticipation des risques. Les réponses des SCoT soulignent d'ailleurs particulièrement leur **implication dans l'anticipation et le suivi de l'élaboration des grands documents de politique sectorielle des risques portés par l'Etat**, et des actions opérationnelles de lutte contre les inondations et de sensibilisation à ces thématiques. La gestion des risques et des nuisances est généralement traité en lien avec le thème « eau ».

Actions principales menées :

- Étude sur les risques d'inondation et/ou ruissellements
- Plan de prévention des risques naturels (PPRn) ou technologiques (PPRt)
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Quelles sont les actions des SCoT sur les risques et les nuisances ?

Les SCoT analysent et observent pour agir en amont et anticiper les risques (81% des SCoT). En priorité, les EP SCoT interrogés sur cette thématique ont indiqué participer ou réaliser des études sur les risques **d'inondation et/ou de ruissellements** (58%). D'autres risques et nuisances ont aussi fait l'objet d'étude et d'analyse comme le **bruit** (carte de bruit, ...), les risques de **submersion** (21% des SCoT mais concernant principalement ceux situés sur le littoral), les **mouvements de terrain** (21%), les risques d'incendie, les risques technologiques ou encore la **sécheresse**. La mise en place **d'observatoires des risques** (13%) ou des **nuisances** (8%) semble aujourd'hui encore très ponctuelle.

Plus de la moitié des SCoT s'implique dans l'élaboration de documents de prise en compte des risques portés par l'Etat (51% des SCoT). Les SCoT s'investissent principalement dans l'élaboration de **Plans de prévention des risques naturels** (PPRn) ou **technologiques** (PPRt) (38%). Par ailleurs, environ un quart des SCoT travaille à la prise en compte des risques d'inondation dans une **Stratégie locale de gestion des risques d'inondation** (SLGRI) (28%) et la gestion du bruit dans un **Plans d'exposition au bruit** (23%). Plus ponctuellement ils ont travaillé à un Plan de protection de l'atmosphère.





Améliorer la sensibilisation et l'animation, un objectif pour les SCoT (34%). 15% des SCoT ont créé un guide ou un référentiel sur ces questions. Ils sont aussi plusieurs à avoir organisé des réunions d'information à destination des maires, à être intervenus sur la rédaction d'extraits de règlements de PLU pour une prise en compte dans les documents opposables, mais aussi à avoir accompagné des communes et des particuliers ou encore créé des supports pédagogiques sur ces problématiques.

Confirmant l'important travail d'anticipation des risques, seules quelques actions opérationnelles sont engagées par les SCoT (13% des SCoT) comme la réalisation d'aménagements hydrauliques pour lutter contre les risques d'inondation et de ruissellement ou encore la restauration de haies et des zones humides.

« Un Programme d'action de Prévention des Inondations se met en place dans notre territoire à risques importants d'inondation, auquel le SCoT est tout naturellement intégré : le syndicat mixte est maître d'ouvrage de deux actions, parmi une pluralité de maîtres d'ouvrage : collectivité, Etat, Région, Agence de l'eau, Cet axe est d'ailleurs devenu un vrai thème majeur du SCoT révisé. »

SCoT des Territoires de l'Aube

ZOOM

SUR DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES SCOT



SCoT du Bessin,
approuvé, Syndicat mixte,
0,2 ETP consacré à la mise en
œuvre du SCoT

Gel de la constructibilité de beaucoup de zones à risques.



SCoT Caux Vallée de Seine,
en révision, Communauté
d'agglomération,
1 ETP consacré à la mise en
œuvre du SCoT

Etudes sur les risques cavité et ruisselle-
ments généralisées, bonne connaissance du
risque.



En bref

Les SCoT déterminent les conditions permettant notamment d'assurer la préservation de la qualité de l'eau et ainsi concourir à limiter les impacts de l'urbanisation sur la gestion de la ressource en eau. **Plus de la moitié des SCoT ayant répondu à l'enquête se sont saisis de cette problématique d'autant que ce thème est aussi traité de façon transversale dans les SCoT, à travers la biodiversité, les trames vertes et bleues, la gestion des risques et le littoral notamment.**

Actions principales menées :

- Études sur la gestion de l'eau potable, des eaux pluviales, des eaux usées
- Suivi du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Suivi du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)



Quelles sont les actions des SCoT sur l'eau ?

L'analyse de la ressource en eau se concentre principalement sur l'étude sur la gestion de l'eau potable (50%), des eaux pluviales (39%) et des eaux usées (34% des SCoT). Le développement d'un observatoire de l'eau semble aujourd'hui encore subsidiaire (9 SCoT de l'échantillon). D'autres actions sont mentionnées par les SCoT interrogés comme l'étude de la ressource en eau, « éviter, réduire, compenser » l'imperméabilisation, l'analyse des impacts de l'eau (inondation et zones humides - voir risques), l'étude des bassins d'alimentation de captage, l'étude sur les interterritorialités à créer entre SCoT/EPCI pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable (portage InterSCoT) ou encore la définition des zones de sauvegarde des ressources en eau souterraines stratégiques.

Plus d'un tiers des SCoT s'investit dans l'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (38%) et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (36%) avec lesquels ils doivent être compatibles. De nombreux SCoT s'impliquent aussi dans les Contrats de rivières (32%), confirmant ainsi un début de contractualisation dans le cadre de la mise en œuvre des SCoT. On constate aussi que l'étude de gestion des eaux se traduit aussi souvent dans un Schéma sur la gestion de l'eau potable (29%), des eaux usées (27 %) ou des eaux pluviales (23%) porté principalement par les EPCI membres. Plus ponctuellement certains SCoT ont participé à la réalisation d'un Plan de la ressource en eau.

Comme pour d'autres thématiques à forts enjeux environnementaux, les SCoT travaillent à l'accompagnement et à la pédagogie pour sensibiliser sur la préservation de la ressource en eau (27%). Les SCoT peuvent animer et fédérer des réseaux des acteurs de l'eau de son territoire comme des « Communautés de l'eau » ou des « Réseaux de veille » (14% des SCoT). Ils indiquent aussi organiser des ateliers thématiques, des conférences et des visites de terrain ou encore créer des supports pédagogiques de sensibilisation.

A noter que les SCoT interrogés ont aussi pu concrétiser un partenariat avec l'Agence de l'Eau et des acteurs locaux ou entreprendre une démarche exploratoire « Zéro artificialisation nette et désimperméabilisation ».

Peu d'actions opérationnelles sont engagées par les SCoT aujourd'hui (16% des SCoT). Sont cités : des travaux de réhabilitation des réseaux, des travaux d'interconnexion d'eau potable avec les territoires voisins, la restauration de milieux humides, l'effacement de seuils ou encore la renaturation de tourbières.



ZOOM SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT Grand Douaisis,
approuvé, Syndicat mixte,
5 ETP consacrés à la
mise en œuvre du SCoT

Gestion des eaux pluviales alternatives et infiltration à la parcelle quasi systématique sur le territoire.



**SCoT de la Grande
Région de Grenoble,**
approuvé, Syndicat mixte,
6 ETP consacrés à la
mise en œuvre

Actions de sensibilisation fortes engagées par l'établissement public du SCoT notamment sur l'articulation entre le projet de territoire et la vision prospective de la disponibilité de la ressource en eau



En bref

De manière générale l'aspect « santé » des SCoT est abordé sous l'angle des risques environnementaux, de la qualité et du cadre de vie mais intègrent de façon moins explicite les impacts sur la santé et le bien-être. **Un quart des SCoT et principalement l'EP SCoT lui-même, s'est saisi de ce sujet et la diversité des actions évoquées peut laisser supposer qu'ils seront encore davantage demain à s'en saisir, surtout dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons.** D'autant que le SCoT traduit des choix d'urbanisme sur toutes les politiques sectorielles qui ont un impact profond et durable sur la santé.

Actions principales menées :

- Partenariat avec le monde de la santé : ARS, maisons médicalisées privées
- Accompagnement du déploiement des maisons de santé
- Étude santé
- Actions dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale

Quelles sont les actions des SCoT sur la santé ?

Observer et analyser les enjeux sur le territoire de son SCoT (65% des SCoT). 42% des SCoT sont concernés par la réalisation d'une **étude santé** et du suivi des **relevés de la qualité de l'air** (35%). D'autres travaux sont évoqués par les SCoT interrogés à l'instar de la mise en place d'un **observatoire de la santé** (12%), la réalisation d'études épidémiologiques ciblées sur les caractéristiques du territoire ou sur les liens entre santé et urbanisme, mais cela reste à ce jour encore très ponctuel.

Les SCoT accompagnent et sensibilisent à la prise en compte des enjeux de santé (62% des SCoT). La moitié des SCoT qui travaille sur ce thème, a développé des **partenariats avec des acteurs du monde de la santé** comme l'Agence régionale de santé (ARS) ou encore des maisons médicalisées privées (50%). Ils accompagnent aussi le **déploiement des maisons de santé** (42%). Plus ponctuellement, les SCoT s'investissent dans la sensibilisation des élus au développement d'un urbanisme favorable à la santé, et les incitent à mettre en place un volet santé dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, ils aident aussi à la rédaction de fiches pour l'intégration de la santé dans les règlements des PLU ou animent le plan d'action du Contrat Local de Santé.

Près d'un tiers des SCoT qui investit ce thème, participe à l'élaboration de **Plans locaux de santé** (31% des SCoT). Ils indiquent



aussi avoir été associés à la réalisation d'un Schéma de santé (déterminants de santé) ou encore d'un Contrat local de santé.

Non négligeable compte-tenu de la thématique, plus d'un tiers des SCoT conduisent des actions opérationnelles notamment dans la lutte contre la désertification médicale (35% des SCoT).

« Dans le Schéma local de santé, il est porté une attention à l'urbanisme favorable à la santé, par exemple sur l'effet des ondes électromagnétiques »

SCoT du Grand Douaisis



ZOOM SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT Grand Douaisis,
approuvé, Syndicat mixte,
5 ETP consacrés à la mise
en œuvre du SCoT

Pratique : Co-construire un Schéma de santé pour le territoire du SCoT du Grand Douaisis

Objectif : Prendre en compte la santé dans son projet de territoire. SCoT en révision et PCAET en élaboration : volonté d'avoir un volet fourni sur la cohésion sociale, intégrant la santé (non réglementaire dans les SCoT)

Modalité : Démarche participative de concertation, du diagnostic à l'élaboration du plan d'action. Analyse des déterminants de santé pour caractériser le territoire et identifier ses particularités, Identification des principales vulnérabilités du territoire en termes de santé et des secteurs les plus exposés à ces vulnérabilités,

Résultat : Développement d'orientations spécifiques dans le SCoT et le PCAET.

CARRIERES

En bref

Moins d'un tiers des SCoT se met en œuvre sur le domaine des carrières. Cela s'explique à la fois par la **prise en compte assez récente** de cette thématique par les SCoT mais aussi par la **répartition géographique** des carrières. Les réponses de notre échantillon mettent en valeur les territoires à enjeux en matière de carrières : Auvergne Rhône Alpes, Centre-Val de Loire, Occitanie notamment.

Actions principales menées :

- Suivi du Schéma régional des carrières
- Identification des lieux de stockage et de distribution des matériaux de construction
- Inventaire des lieux de ressources pour l'extraction et exploitation des ressources minérales
- Accompagnement/suivi des projets de création, extension, création ou reconversion de carrière

Quelles sont les actions des SCoT sur les carrières ?

Les actions menées par les SCoT sur ce thème se traduisent principalement par le suivi de l'élaboration d'un schéma ou plan (66% des SCoT). Cela se concrétise le plus souvent dans leur participation à l'élaboration d'un **Schéma régional des carrières** (62%). D'autres SCoT élaborent des Schémas de gestion des déchets du BTP (21%) et Schémas de gestion des carrières (14%). Certains SCoT indiquent que l'élaboration du PLUi traduit spatialement les orientations du SCoT sur les carrières.

Près d'un tiers des SCoT ont identifié des **lieux de stockage et de distribution des matériaux de construction** et contribué à la réalisation d'**inventaires des lieux de ressources pour l'extraction et exploitation des ressources minérales** principalement menés par l'Etat. La mise en place d'un observatoire par 17% des SCoT vient compléter le volet observation et indicateurs

Près d'un tiers des SCoT accompagnent et suivent des projets de création, extension ou reconversion de carrière (28%).



SCoT de l'agglomération lyonnaise, approuvé, Syndicat mixte, 4 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Augmentation du taux de recyclage des matériaux du BTP



24 % des SCoT

NUMERIQUE



En bref

La loi Grenelle II a renforcé le rôle du SCoT en matière d'aménagement numérique.

Dans un contexte de développement important de la fibre, le risque de fracture numérique entre les territoires et populations est réel.

Pour lutter contre cette fracture et maintenir un nécessaire équilibre, un quart des SCoT s'est déjà saisi de ces enjeux stratégiques.

Actions principales menées :

- Suivi du Schéma départemental d'aménagement numérique du territoire
- Observatoires

Quelles sont les actions des SCoT sur le numérique ?

La prise en compte des enjeux numériques se traduit principalement dans un schéma ou plan (40 % des SCoT). Plus précisément, plus d'un tiers des SCoT répondants a contribué à l'élaboration d'un **Schéma départemental d'aménagement numérique du territoire** (SDANT).

Les autres actions menées par les SCoT sur leur territoire sont plus ponctuelles. Concernant l'acquisition de connaissances sur cette thématique, 20 % des SCoT, et principalement les EP SCoT eux-mêmes, ont mis en place un **observatoire du numérique**. Un tiers d'entre eux indique mener des actions opérationnelles comme l'accompagnement du déploiement du très haut débit ou encore la création et l'accompagnement méthodologique de tiers-lieux ou télécentres. Certains participent aussi à la création de réseaux d'acteurs du numérique.



SCoT Grand Douaisis,
approuvé, Syndicat mixte,
5 ETP consacrés à la
mise en œuvre du SCoT

Déploiement du réseau numérique sur le territoire en cours.

ZOOM

SUR DES ACTIONS
PHARE DE SCOT

En bref

Tous les SCoT littoraux interrogés vont plus loin que la traduction de la loi Littoral et mènent des actions de mise en œuvre des objectifs et des orientations du SCoT, bien au-delà de la mise en œuvre automatique liée à la compatibilité avec les PLU et les autorisations d'urbanisme. Les SCoT montrent ainsi avoir engagé le travail de lutte contre le changement climatique dans leur stratégie territoriale littorale.

Actions principales menées :

- Étude sur le retrait du trait de côte
- Sensibilisation à la prise en compte de l'ensemble des enjeux littoraux
- Étude sur la remontée de la limite des eaux salées dans les aquifères et dans les réseaux
- Étude d'aménagement du rétro-littoral en repli stratégique

Quelles sont les actions des SCoT sur le littoral ?

La connaissance des problématiques littorales et l'anticipation des effets du changement climatique sont le cœur du travail des SCoT littoraux (76% des SCoT). Ainsi, près des deux tiers des SCoT littoraux interrogés ont engagé des études sur le **retrait du trait de côte**, mais aussi sur la **remontée de la limite des eaux salées dans les aquifères et dans les réseaux** (33%), ou encore sur l'**aménagement du rétro-littoral en repli stratégique**. La mise en place d'un **observatoire du littoral** démontre le besoin des SCoT littoraux d'acquiescer des indicateurs de terrain (33%). De nombreux autres travaux d'analyse de leur territoire ont été engagés par les SCoT : la réalisation d'études pour un aménagement durable des stations, le développement d'une prospective intégrée sur les « enjeux de la recomposition spatiale couplée à une stratégie bas carbone », la participation à la démarche "Notre Littoral pour demain" ou encore la mise en place d'un projet de service commun GEMAPI mutualisé à l'échelle du SCoT.

La sensibilisation à l'intégration des enjeux littoraux, dont le recul du trait de côte et les effets du réchauffement climatique concernent plus de la moitié des SCoT littoraux interrogés (52% et porté principalement par les EP SCoT). Certains SCoT participent aussi à des **projets de relocalisation des activités et des biens** (10% et portage majoritaire des EPCI membres).





ZOOM

SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT du Pays de Brest,
en révision,
Pôle métropolitain,
1,1 ETP consacrés à la
mise en œuvre du SCoT

Meilleure traduction dans les PLU, cohérence à l'échelle du Pays.



SCoT du Chablais,
approuvé, Syndicat mixte,
2 ETP consacrés à la
mise en œuvre du SCoT

Intégration des coupures d'urbanisation au titre de la Loi Littoral et intégration de la délimitation des espaces proches des rives.



SCoT du Bessin,
approuvé, Syndicat mixte,
0,2 ETP consacré à la
mise en œuvre du SCoT

Protection du littoral et augmentation de la qualité de l'urbanisme.



MONTAGNE

En bref

Tous les SCoT de montagne interrogés dépassent la simple application de la loi Montagne. En effet, la mise en œuvre du volet montagne concerne principalement l'urbanisation en continuité, mais on constate également un important travail engagé sur les Unités touristiques nouvelles (UTN) et leur traduction dans les documents d'urbanisme.

Actions principales menées :

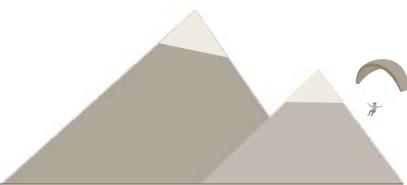
- Accompagnement des communes dans la définition de l'urbanisation en continuité : enveloppe urbaine et notion de continuité du bâti
- Accompagnement des Unités touristiques nouvelles (UTN)

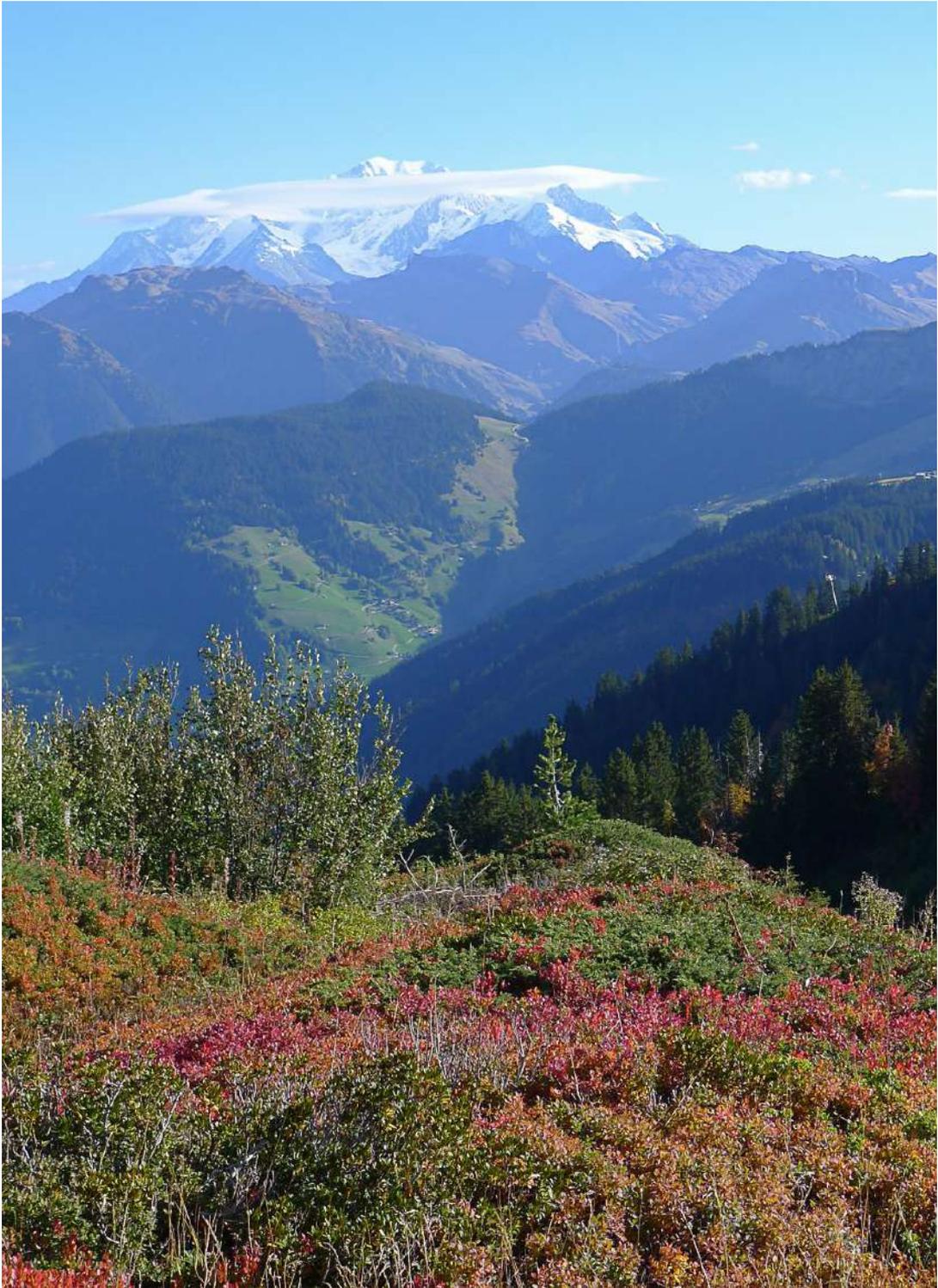
Quelles sont les actions des SCoT en montagne ?

SCoT et Montagnes, une importante mission d'accompagnement et d'animation (71% des SCoT et portée principalement par l'EP SCoT). *L'urbanisation en zone montagne doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (art. L. 122-5 CU).* Les SCoT se sont ainsi fortement engagés dans l'**accompagnement des communes dans la définition de l'urbanisation en continuité** : enveloppe urbaine et notion de continuité du bâti (57%). Par ailleurs, plus d'un tiers d'entre eux **accompagne la création des Unités touristiques nouvelles**. A noter qu'un SCoT de l'enquête a indiqué avoir accompagné la requalification de l'immobilier de loisirs dans le cadre d'une Opération de requalification du territoire (ORT) en partenariat avec un EPF local.

Si les SCoT ont menés des études et des analyses de leurs territoires de montagne (57% des SCoT), aucun n'a encore à ce jour mis en place d'observatoire de la montagne.

Peu de traduction des enjeux de montagne dans un schéma ou plan (14% des SCoT), on notera tout de même la prise en compte des unités touristiques nouvelles dans les PLUiH.





MISE EN OEUVRE D'UN SCOT, LE RÔLE DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Les choix des actions mises en œuvre du SCoT sont-ils influencés par cette grande diversité de structures, la différence de leur nature juridique, de leur organisation politique et technique ? Ces actions sont-elles un prolongement d'autres politiques publiques propres à l'établissement ? Sont-elles une opportunité d'investir de nouveaux champs d'actions ? D'explorer des thématiques nouvelles ? Les structures qui portent les SCoT disposent-elles des moyens nécessaires à leurs ambitions ?

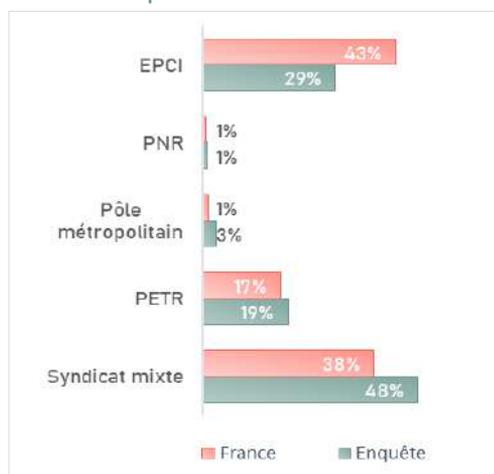
La compétence SCoT est une compétence intercommunale. Les différents types de structures qui peuvent élaborer un SCoT sont déterminés par la loi : il peut s'agir d'un EPCI, d'un syndicat mixte, d'un pôle métropolitain, d'un PETR ou d'un PNR.

Répartition des types de structures porteuses de SCoT à l'échelle nationale

On compte 469 périmètres de SCoT en 2020, portés par 447 structures :

- › 43% d'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal)
- › 57% d'établissements interterritoriaux : syndicats mixtes, PETR (Pôles d'Équilibre Territorial et Rural), Parcs Naturels Régionaux, Pôles métropolitains).

Structures porteuses de SCoT



Les structures sont fortement engagées sur tous les champs de la mise en œuvre

L'enquête menée auprès des SCoT montre que **toutes structures confondues, la majorité des répondants est fortement engagée dans des actions de mise en œuvre du SCoT.**

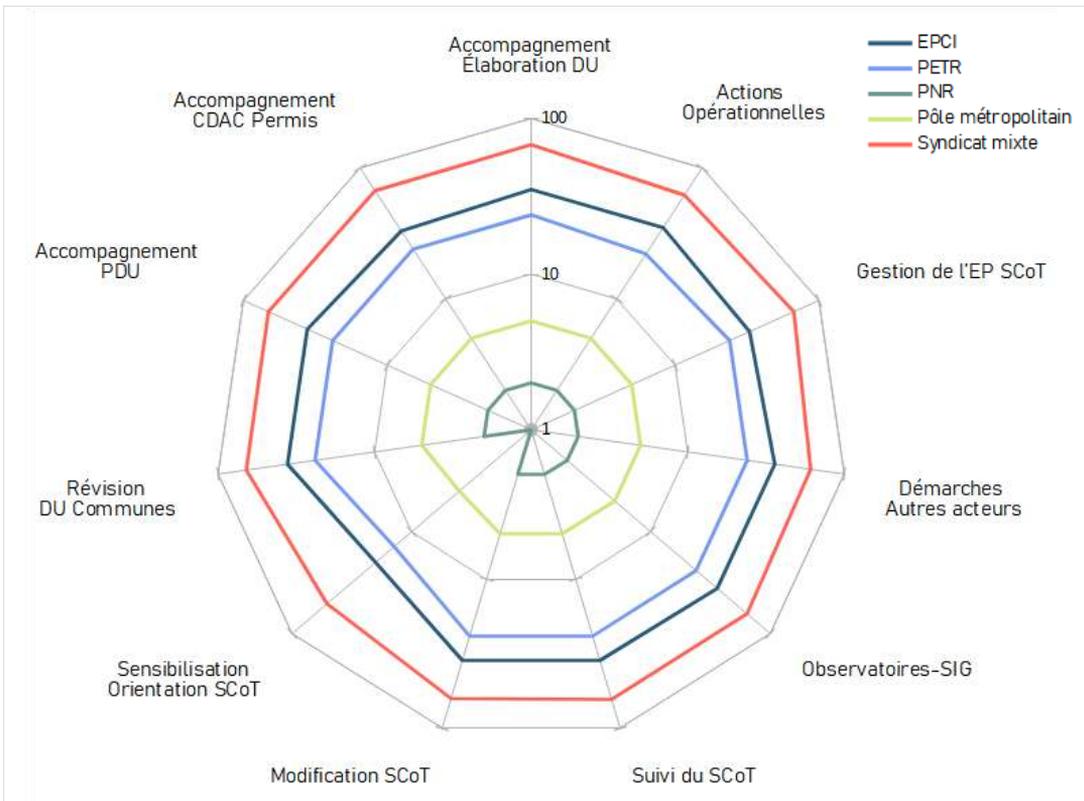
Les syndicats mixtes, les Pôles métropolitains et les PNR s'engagent plus fortement dans l'ensemble des actions de mise en œuvre de leur SCoT, les EPCI et les PETR, eux, s'y impliquent légèrement moins. Les syndicats mixtes se distinguent toutefois par un plus fort accompagnement des documents d'urba-

nisme (+ 3 points), des dossiers de CDAC, permis de construire (+ 3 points) et par les actions de sensibilisation aux orientations du SCoT (+ 8 points).

À l'inverse, les EPCI sont moins présents sur l'accompagnement des documents d'urbanisme (- 3 points), le suivi et l'accompagnement des CDAC, les permis de construire (- 4 points), la sensibilisation (- 7 points). C'est sur ce dernier point que les PETR sont aussi moins engagés (- 3,5 points). Ils restent également en retrait sur la réalisation d'actions opérationnelles pour mettre en œuvre leur SCoT (- 1,5 points).

Dans l'ensemble, le type de structure joue un faible rôle dans les choix d'actions de mise en œuvre des SCoT. Tous les types de structures présentent une morphologie similaire dans la répartition de leurs actions.

Activités et actions engagées selon les structures porteuses



Une implication dans les thématiques de mise en œuvre liée aux compétences des structures porteuses ?

Toutes collectivités confondues, **la mise en œuvre du SCoT porte sur l'ensemble des thématiques** sur lesquelles elles étaient interrogées. Plusieurs enseignements peuvent être tirés des données de l'enquête.

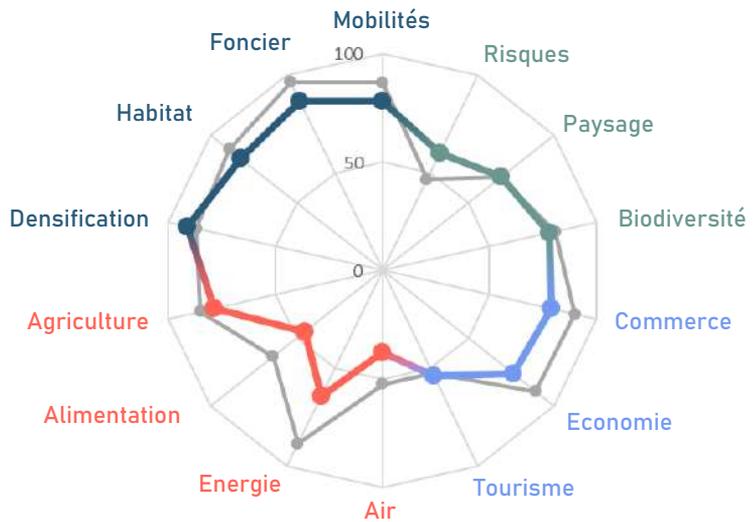
Toutes structures confondues, plus de 80 % des répondants traitent des thématiques du socle SRU, habitat, foncier, densification, mobilité et transports ainsi que de biodiversité, d'agriculture, d'économie et de commerce. Les risques et le tourisme font l'objet d'une mise en œuvre par 60% des répondants. Les thématiques de la qualité de l'air ou de l'alimentation sont traitées par une collectivité sur deux. On note cependant des différences de thématiques de mise en œuvre traitées selon les types de structures.

Les syndicats mixtes sont fortement investis sur les thématiques du socle SRU : foncier (86% syndicats mixtes contre 81% toutes structures confondues) et de la densification (91% contre 85%). Ils se situent dans la moyenne des autres thématiques mais restent un peu plus en retrait les thématiques liées aux transitions énergétiques et alimentaires mais aussi vertes et bleues : l'énergie et le climat (64% contre 75%), la mobilité (78% contre 83%), l'air (38% contre 50%) ou l'alimentation (45% contre 54%). Ils ne sont que 54% à traiter du tourisme (contre 60% en moyenne) et 76% à traiter d'économie (contre 83%). L'absence de compétences définies clairement par la loi pour les syndicats mixtes pourrait expliquer cette concentration sur les thèmes historiques de la loi SRU et moins sur les thèmes environnementaux et alimentaires.

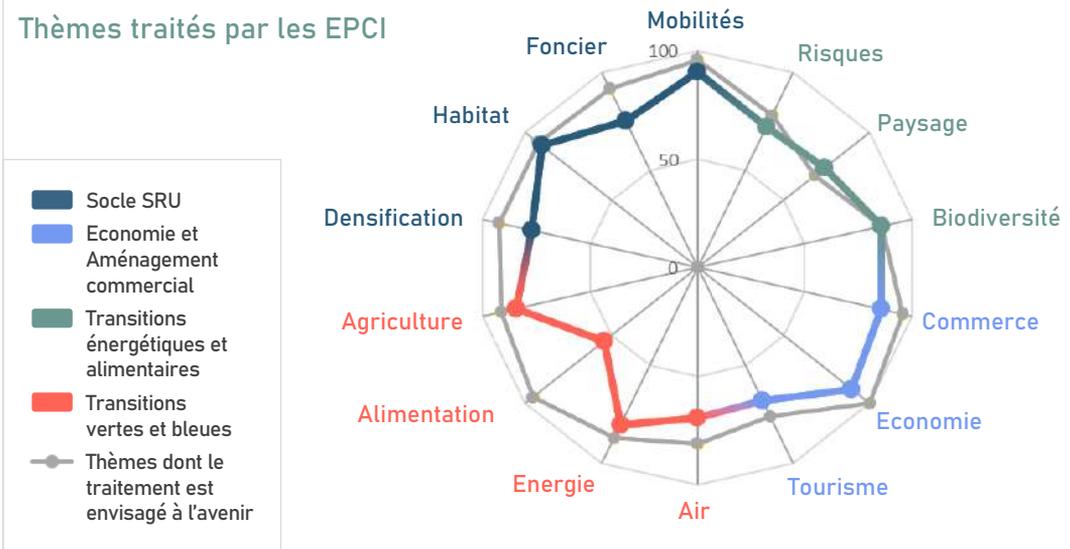
Les syndicats mixtes envisagent de renforcer ou de conserver leur investissement sur l'ensemble des thématiques relatives à la mise en œuvre de leur SCoT à l'avenir. Seuls les risques, et dans une moindre mesure la densification, s'inscrivent en retrait dans leurs perspectives.

A l'exception des Pôles métropolitains, les EPCI sont plus investis que les autres collectivités sur des thématiques qui relèvent de leurs compétences propres, notamment à travers l'élaboration de plans et schémas. Ainsi, 90% d'entre eux traitent d'habitat et de mobilité transport et d'économie notamment lorsqu'ils sont responsables des Plans de déplacement urbains et des Programmes locaux de l'habitat. Ils sont en revanche moins impliqués sur les questions de densification et dans une moindre mesure de foncier. Ils sont plus fortement impliqués sur la question des risques (72% contre 60% en moyenne), le tourisme (68% contre 60%), la qualité de l'air (69% contre 50%) et sont aussi très présents sur les questions de biodiversité et de commerce (85%).

Thèmes traités par les Syndicats mixtes



Thèmes traités par les EPCI



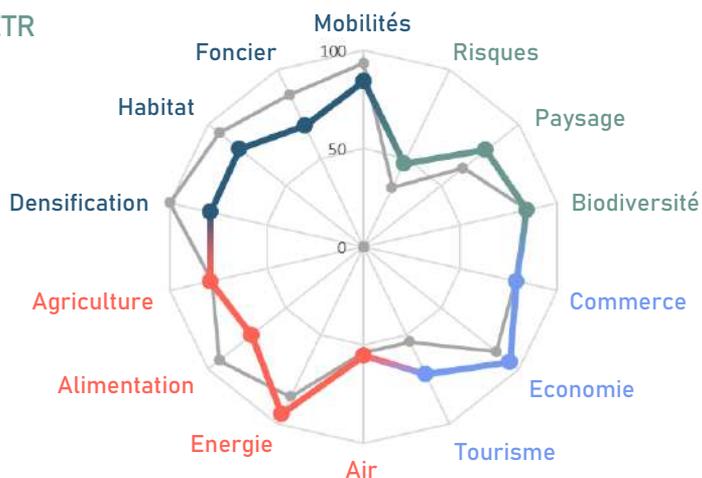
A l'exception de la thématique des paysages, les EPCI ayant répondu à l'enquête envisagent pour l'avenir de traiter davantage l'ensemble des thématiques relatives à la mise en œuvre de leur SCoT.

Les PETR s'emparent fortement des thématiques liées aux énergies (95% contre une moyenne de 75% des répondants toutes structures confondues), aux paysages (79% contre 72%) mais aussi à l'alimentation, au

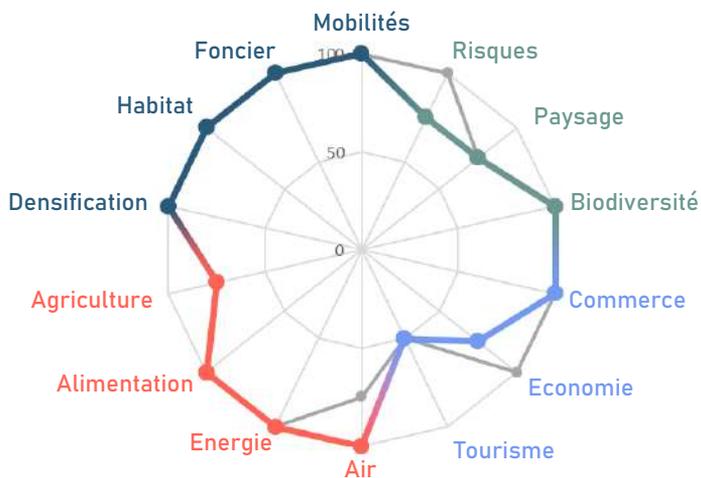
tourisme (72% contre 54%) et à l'économie (94% contre 83% en moyenne). Ils sont en revanche légèrement en retrait sur les thématiques de l'habitat, de la densification (79% contre 85%) ou du commerce. Ils sont très en retrait sur le foncier (68 contre 81) et la gestion des risques (47 contre 60).

Les thématiques à dominante urbanisme et transports/mobilité sont celles sur lesquelles les PETR ayant répondu à l'enquête envisagent d'engager davantage d'actions dans le

Thèmes traités par les PETR

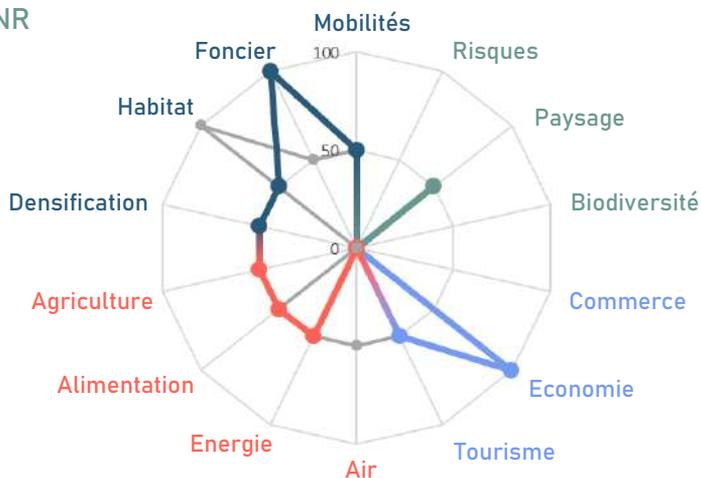


Thèmes traités par les Pôles métropolitains



Thèmes traités par les PNR

- Socle SRU
- Economie et Aménagement commercial
- Transitions énergétiques et alimentaires
- Transitions vertes et bleues
- Thèmes dont le traitement est envisagé à l'avenir



cadre de la mise en œuvre de leur SCoT. A l'exception de l'alimentation, les thématiques à dominante environnementale et économique sont envisagées sous l'angle d'un investissement équivalent ou inférieur pour l'avenir.

Les Pôles métropolitains sont les plus impliqués sur l'ensemble des thématiques. Ils traitent de presque toutes les thématiques proposées dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT à l'exception du tourisme (50%), des risques, de l'agriculture, des paysages, et plus curieusement, de l'économie (75%). Leurs larges compétences permettent de les aborder dans le cadre de leurs politiques publiques.

L'économie et les risques sont les thèmes sur lesquels les pôles métropolitains ayant répondu à l'enquête envisagent de s'engager davantage dans l'avenir dans le cadre de la mise en œuvre de leur SCoT. La thématique de la qualité de l'air s'inscrit en revanche en retrait des sujets qu'ils envisagent d'aborder.

Les Parcs Naturels Régionaux qui portent un SCoT sont un cas à part. Ils ne sont que trois à l'échelle nationale. Deux d'entre eux ont répondu à l'enquête. Les résultats ont le mérite de présenter une quasi-exhaustivité des pratiques de ces structures mais la faiblesse de l'échantillon invite à la prudence sur l'interprétation des résultats. Les deux répondants traitent de l'ensemble des thématiques proposées à l'exception des risques, de la biodiversité, du commerce et de l'économie (1 sur 2).

L'habitat et la qualité de l'air sont les thèmes sur lesquels les PNR ayant répondu à l'enquête envisagent de s'engager davantage à l'avenir dans le cadre de la mise en œuvre de leur SCoT. Les thématiques du foncier et de l'économie s'inscrivent en revanche en retrait des sujets qu'ils envisagent d'aborder.

L'analyse des résultats de l'enquête semble montrer une influence non négligeable du type de structure sur les thèmes traités dans la mise en œuvre du SCoT. Les compétences obligatoires entraînent un investissement sur les thèmes liés à ces compétences. À l'inverse, l'absence de compétences clairement définies entraîne un investissement plus « dispersé » sans doute lié à la sensibilité des élus sur l'un ou l'autre sujet et aux spécificités territoriales.

Sur les perspectives relatives à la mise en œuvre, il ne se dessine pas de schéma clair lié aux structures porteuses de SCoT. Le contexte local, les conséquences de la crise sanitaire ou bien d'autres facteurs, peuvent influencer les perspectives en matière de mise en œuvre du SCoT. Il est à noter par ailleurs que si les carrières ne semblent pas être une préoccupation nécessitant l'engagement d'actions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre (27% des répondants, dont la moitié de Syndicat Mixtes), le numérique est un sujet sur lequel 39% des répondants envisagent des actions de mise en œuvre. Les Réseaux sont un sujet d'investissements à l'avenir pour la moitié des répondants et principalement les EPCI et les Pôles métropolitains qui disposent de compétences sur le sujet. Enfin, l'Eau et la Santé sont des sujets futurs pour la mise en œuvre des SCoT pour respectivement 75% et 63% des répondants. Si les PETR sont en retrait sur leurs perspectives de traiter de la question de l'eau, les syndicats mixtes (77%), les EPCI (80%) et les Pôles métropolitains (100%) en font un sujet important pour l'avenir. À l'inverse, les PETR sont plus fortement engagés que les autres collectivités sur le thème de la santé puisque les 3/4 envisagent de traiter cette question, comme les pôles métropolitains, alors que 70% des EPCI, un peu plus de la moitié des syndicats mixtes (56%) et la moitié des PNR envisagent de même.

Une mise en œuvre qui répond aux exigences du code de l'urbanisme ?

Un tiers des répondants est engagé dans l'ensemble des thématiques relevant des exigences de l'article L143-28 du code de l'urbanisme (Densification, Mobilité-transport, biodiversité, commerce). Ce sont pour moitié des syndicats mixtes, pour un tiers des EPCI et pour 12% des PETR. Cette répartition varie peu en y ajoutant les thématiques du foncier ou des paysages. Elle montre toutefois une plus forte capacité des syndicats mixtes à s'emparer parallèlement de tous ces thèmes. Si l'absence de compétence propre de ces structures semble disperser leur engagement, elle leur permet de plus fortement s'engager sur des thèmes qui relèvent du suivi du SCoT qu'elle porte et qui constitue, pour la plupart, la seule compétence.

Les moyens de la mise en œuvre

Seuls 4 des répondants de l'enquête « Mise en œuvre » ne déclarent aucun agent pour la collectivité qui porte le SCoT. Cependant, deux d'entre eux déclarent des agents à temps complet sur l'élaboration du SCoT (un EPCI (1) et un syndicat mixte (5)).

Près de 60% des établissements ne comptent qu'un seul agent en charge du SCoT. Moins de 20% en compte deux et une part identique en compte plus de trois.

Pour l'ensemble des répondants, on compte en moyenne 1,9 agents consacrés au SCoT et 1,6 consacrés à la mise en œuvre. En phase élaboration, 1,4 ETP étaient consacrés à la construction du SCoT. Si seulement 40 % des répondants ont connu des départs et des arrivées au cours des dernières années, ils ont davantage recruté (1,7 ETP) qu'ils ont connu de départs (1,5 ETP).

En moyenne, les **EPCI** qui portent un SCoT comptent 389 agents dont 1,3 sont consacrés au SCoT. Ces agents ont consacré 1,2 Équivalent Temps Plein (ETP) à l'élaboration du SCoT et continuent d'y consacrer un temps identique en phase « mise en œuvre ». Les EPCI sont 40% à avoir enregistré des départs et des arrivées liées au SCoT au cours des 5-6 dernières années avec davantage de départs (0,9 ETP) que d'arrivées (0,7 ETP).

En moyenne, les **PETR** répondants de l'enquête comptent 9,6 agents dont 1,2 sont consacrés au SCoT. Ils comptent également 1,4 ETP consacrés à la mise en œuvre du document. Ils ont consacré 1 ETP à la phase d'élaboration du SCoT. Au cours des dernières années, 35% ont enregistré des départs/arrivées d'agents avec davantage de recrutements (3,3 ETP en moyenne) que de départs (1,6 ETP en moyenne).

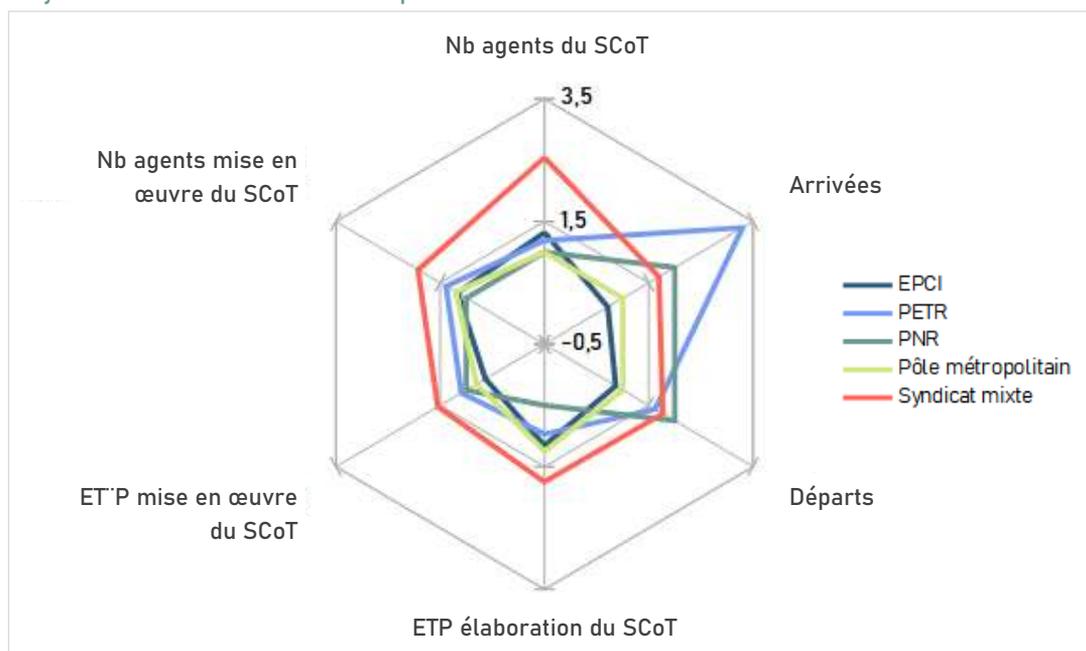
Les **PNR** ayant répondu à l'enquête, comptent en moyenne 21 agents dont un seul est affecté au SCoT et à sa mise en œuvre. 0,5 ETP était affecté à la phase d'élaboration du SCoT. La moitié d'entre eux ont connu des départs et des arrivées liées au SCoT au cours des dernières années pour un nombre équivalent d'ETP (2).

Les données concernant les **Pôles métropolitains** doivent être interprétées avec prudence. En effet, ils indiquent compter 7,6 agents en moyenne dont 1 affecté au SCoT et 1,2 à la mise en œuvre. Ces données doivent probablement être interprétées comme décrivant un service lié à l'aménagement du territoire (une direction de la Stratégie par exemple) dont les agents traitent la question du SCoT au milieu d'autres sujets relatifs à l'aménagement du territoire. 80% d'entre eux n'ont pas connu d'évolution de leurs agents consacrés au SCoT au cours des dernières années. Pour le seul Pôle métropolitain répondant de l'enquête ayant connu des évolutions de personnel lié au SCoT, c'est deux ETP qui ont été recrutés et quittés leurs fonctions.

Les **syndicats mixtes** comptent en moyenne 6,4 agents dont 2,5 agents consacrés au SCoT et 1,9 à la mise en œuvre. Ce sont les collectivités qui ont consacré le plus grand nombre d'ETP à la phase d'élaboration avec 1,7 ETP en moyenne. La moitié d'entre eux a connu des départs et des arrivées au cours des dernières années pour un nombre d'ETP sensiblement équivalent (respectivement 1,8 et 1,7 ETP).

Il convient de rappeler, à l'inverse des autres structures, que la majeure partie des agents des syndicats mixtes exercent également l'ensemble des fonctions administratives liées à la structure (Ressources humaines, comptabilité...). Dans les autres structures, ces fonctions support sont généralement exercées par l'administration de la collectivité, sans que l'agent en charge du SCoT n'ait à se préoccuper des tâches administratives qui y sont inhérentes. Dans les PETR, ces fonctions support sont mutualisées autour des autres missions que porte l'établissement.

Moyens humains des structures porteuses de SCoT



Le profil des répondants montre une plus forte implication des syndicats mixtes en termes de personnel tant sur le nombre d'agents en charge du SCoT ou de sa mise en œuvre que dans le nombre d'ETP qui y sont consacrés. Toutefois, ce fort investissement se fait avec des niveaux de recrutement inférieurs à ceux des PETR ou des PNR. Concernant les PETR, il peut être fait l'hypothèse que la prise de compétence SCoT, plus récente, a entraîné la nécessité d'un recrutement spécifique lié au SCoT. À l'inverse, les EPCI et les Pôles métropolitains semblent s'être appuyés sur des agents existants pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur SCoT.

La relative faiblesse de l'ingénierie à disposition de l'élaboration et du suivi du SCoT, quelle que soit la collectivité concernée doit être mise en perspective avec l'ampleur des actions engagées par les SCoT dans leur mise en œuvre, le nombre des thématiques abordées, la difficulté des sujets qu'ils traitent et l'échelle à laquelle ils exercent leurs activités.

Cette mise en perspective met en lumière une ingénierie fortement impliquée dans des actions parfois très ambitieuses mais surtout sur une multitude de thématiques.

Les établissements porteurs de SCoT vus par eux-mêmes : des visions nuancées de la stratégie et de la gouvernance qui la porte

Les trois quarts des répondants jugent que la stratégie portée par le SCoT est ambitieuse ou très ambitieuse. C'est le cas de l'ensemble des PNR, de 82% des syndicats mixtes de SCoT, de 69% des EPCI mais « seulement » de 60% des PETR ou des Pôles métropolitains.

Si 8% des EPCI et 10 % des PETR trouvent la gouvernance du SCoT « atone », ils sont aussi respectivement pour 4,3 et 3,4 % à identifier une gouvernance « motrice à l'initiative principalement des élus », contre 7,8% des syndicats mixtes. Ces derniers sont aussi 65% à considérer que la gouvernance du SCoT résulte d'un binôme élus/techniciens qui sont conjointement à l'origine et à l'animation de la dynamique de travail autour de la mise en œuvre du SCoT. Une telle appréciation concerne 80% des Pôles métropolitains et la totalité des PNR, mais « seulement » 62% des PETR et 59,6% de EPCI.

Enfin, 28% des EPCI considèrent que ce sont les techniciens qui sont à l'origine des propositions, comme 27,3% des syndicats Mixtes, 24% des PETR et 20% des Pôles métropolitains.

Cette gouvernance est fortement portée par le Bureau de l'établissement dans les syndicats mixtes de SCoT (75% de Bureaux Actifs et très Actifs). Ce n'est le cas que de la moitié des PETR et des PNR et seulement de

43% des EPCI qui portent un SCoT et de 40% des Pôles métropolitains.

Cette répartition ne traduit pourtant pas l'implication des Présidents des EPCI dans le SCoT. En effet, seuls 70% d'entre eux sont présents dans le Bureau des syndicats mixtes ou des PETR, contre la totalité dans les PNR, les Pôles métropolitains et bien évidemment des EPCI.

C'est dans les syndicats mixtes que l'équilibre entre la présence des Présidents au Bureau, l'activité de ce dernier, l'ambition portée par le SCoT et le fonctionnement de la gouvernance semble le mieux assuré.

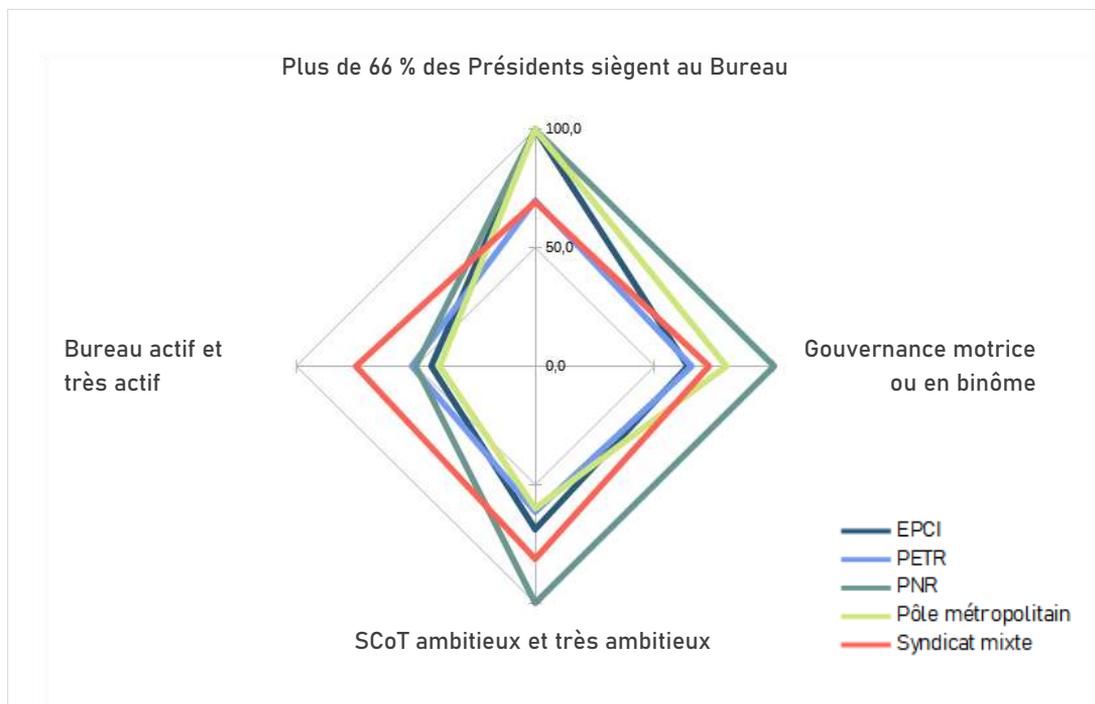
L'équilibre est globalement assuré également par les PETR malgré une ambition jugée moins forte pour le SCoT, une présence des Présidents des EPCI équivalente, mais une gouvernance moins motrice et un bu-

reau jugé généralement moins actif que pour les syndicats mixtes.

Si les PNR bénéficient d'une forte présence des Présidents, portant une forte ambition dans le SCoT et d'une gouvernance motrice ou en binôme, ils ne s'appuient pas nécessairement sur le Bureau pour porter le SCoT.

Les EPCI et les pôles métropolitains présentent des profils similaires avec une différence notable sur la gouvernance. Cette dernière semble moins forte pour les EPCI malgré un jugement plutôt positif sur l'ambition portée par le SCoT.

Gouvernance, portage politique et ambition des SCoT



LA GOUVERNANCE, AU CŒUR DE LA MISE EN ŒUVRE DES SCOT

La stratégie du SCoT se construit autour d'un consensus qui ne remet pas en cause l'ambition du projet territorial. L'impulsion donnée à la mise en œuvre de cette stratégie repose principalement sur les établissements publics de SCoT, leurs intercommunalités membres et, dans une moindre mesure, leurs partenaires. Le plan d'action est souvent à l'initiative du binôme élu-technicien.

Des SCoT consensuels et ambitieux

Les SCoT sont l'expression d'un projet de territoire d'un ou plusieurs bassins de vie (inter-territoire), allant au-delà, la plupart du temps, des limites intercommunales et dépassant systématiquement les échelles temporelles des mandats électifs et de la planification locale (PLU/PLUI). Leur élaboration s'inscrit dans la durée et mobilise diverses forces vives du territoire : élus, acteurs institutionnels, consulaires, associations, ... C'est un projet politique de territoire qui prend la forme d'un document de planification stratégique.

Cela implique des choix et des arbitrages, largement débattus, permettant ainsi aux territoires concernés de se doter d'une vision partagée du présent et des moyens d'atteindre l'avenir défini en commun.

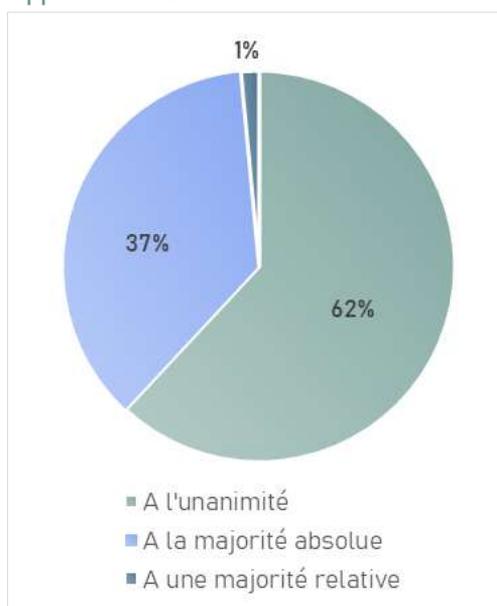
Le temps plus ou moins long de la construction du projet (près de 8 ans en moyenne) constitue une opportunité de bâtir un consensus sur les forces et faiblesses du territoire et les objectifs à atteindre en matière de politiques publiques d'aménagement et de développement.

L'enquête montre que l'approbation des SCoT de l'échantillon a été obtenue à l'unanimité ou à la majorité absolue dans 98,2% des cas : c'est l'illustration de ce consensus.

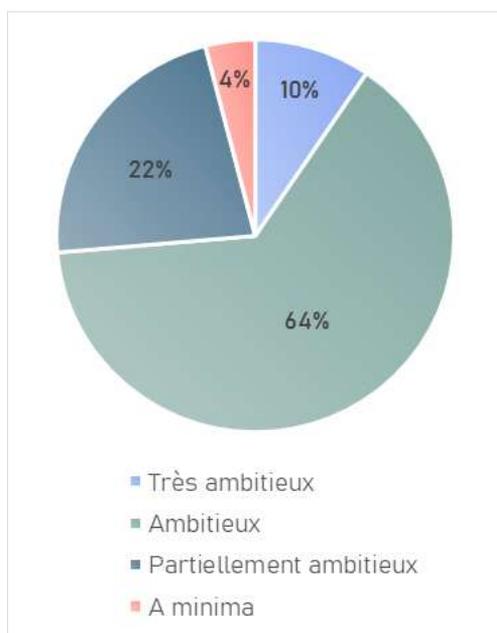
Par ailleurs, la concertation tout au long de la démarche qui caractérise l'exercice d'éla-

boration du SCoT et sa dimension stratégique ainsi que, là encore, les échelles territoriales et temporelles élargies, permettent l'expression d'un projet jugé ambitieux à très ambitieux dans 75% des réponses.

Approbation du SCoT



Niveau d'ambition des SCoT



Les efforts réalisés pour aboutir à des SCoT consensuels, très largement approuvés et ambitieux conduisent à un niveau de confiance élevé dans leur capacité à transformer le territoire concerné puisque 115 répondants sur 149 ont déclaré que ce sera le cas.

Dans la grande majorité des cas, l'approbation des SCoT s'est faite à l'unanimité (62%) ou la majorité absolue (37%) soit au total 99% des SCoT approuvés.

¾ des SCoT se jugent ambitieux à très ambitieux.

Une mise en œuvre des SCoT qui débute souvent avant leur approbation

Si l'essentiel des actions de mise en œuvre et de suivi d'un SCoT est enclenché officiellement à sa date d'entrée en application, le simple fait d'engager la démarche d'élaboration constitue déjà, dans la plupart des cas, le début de la mise œuvre. Cela provient à minima de deux facteurs : l'un politique, l'autre juridique.

Sur le plan politique, les discussions entre responsables des collectivités locales et avec le représentant de l'Etat lors de la définition du périmètre du SCoT impliquent de rassembler et analyser puis de débattre des éléments les plus objectifs possibles constitutifs du socle de la cohérence territoriale.

Ainsi, les enjeux qui structurent ou interrogent l'aménagement présent et futur d'un bassin de vie sont d'ores et déjà placés au cœur des préoccupations. L'acculturation qu'implique de partager ces enjeux entre élus issus de territoires différents (communes et/ou EPCI voisins) et, dans leur sillage, entre

leurs services concernés, constitue déjà un des prémices de la mise en œuvre.

Au risque de forcer le trait, l'arrêt du périmètre et la désignation ou la constitution de l'établissement public porteur puis le vote d'un budget et la mise en place d'une équipe peuvent être considérés comme des étapes de la mise en œuvre.

Sur le plan juridique, le code de l'urbanisme impose que dès lors qu'il est créé ou désigné, l'établissement public porteur d'un SCoT à élaborer est amené à se prononcer sur les ouvertures à l'urbanisation envisagées dans les projets de PLU/PLUI (articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme). Ainsi, en même temps que s'élabore le SCoT, la gouvernance de celui-ci est directement confrontée aux principaux enjeux qui sous-tendent ses orientations et objectifs futurs : la maîtrise de la consommation foncière, la répartition du développement de l'habitat, des emplois et des services, la préservation des continuités et des espaces naturels, la mobilité.

Le législateur a prévu, consciemment ou pas, que l'exercice de cette prérogative pourrait constituer une première action de mise en œuvre bien qu'il ne soit pas simple de fonder une décision sur des orientations non encore définies. Quoiqu'il en soit, la délibération de l'EP SCoT portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur d'une commune implique nécessairement la prise en compte des rapports d'échelle, de la solidarité et de la cohérence territoriales ainsi que de la subsidiarité entre documents de planification qui seront les fondements de la « véritable » mise en œuvre.

Dans l'enquête, seuls 11 SCoT en élaboration ont indiqué conduire des actions de mise œuvre. On peut supposer que ce faible nombre traduit le fait qu'à ce stade de l'enquête certains ont pu se sentir non concernés et n'ont pas répondu alors qu'ils mènent effectivement des actions de mise en œuvre.

Parmi les actions les plus citées, on trouve

l'animation et la gestion de l'établissement public de SCoT et de sa gouvernance ainsi que la conduite d'approfondissement(s) ou d'étude(s) thématique(s) avec 9 réponses sur 11, puis l'accompagnement, le suivi ou l'instruction de dossiers (CDAC, CDPENAF, permis de construire...), l'observation territoriale, système d'information géographique et la mise en œuvre d'action(s) opérationnelle(s) avec 6 réponses sur 11.

Près de la moitié de ces SCoT (5 sur 11) ont indiqué pratiquer l'accompagnement, le suivi et l'instruction des documents d'urbanisme infra, la participation aux démarches d'autres acteurs, l'accompagnement, le suivi d'autres documents de planification ou programmation (PLH, PDU...).

Ainsi, que ce soit dans les activités générales, les missions d'accompagnement ou les actions menées par thématique, les SCoT en élaboration mettent en œuvre avant l'approbation.

Le binôme élus - techniciens au cœur de la dynamique de gouvernance

La traduction en actions du projet stratégique de territoire porté par le SCoT nécessite la combinaison de la vision politique avec l'expertise technique. C'est ce que montrent les réponses à la question de l'origine de la dynamique de gouvernance du SCoT : plus des deux tiers des répondants indiquent que c'est l'affaire d'un binôme élus - techniciens.

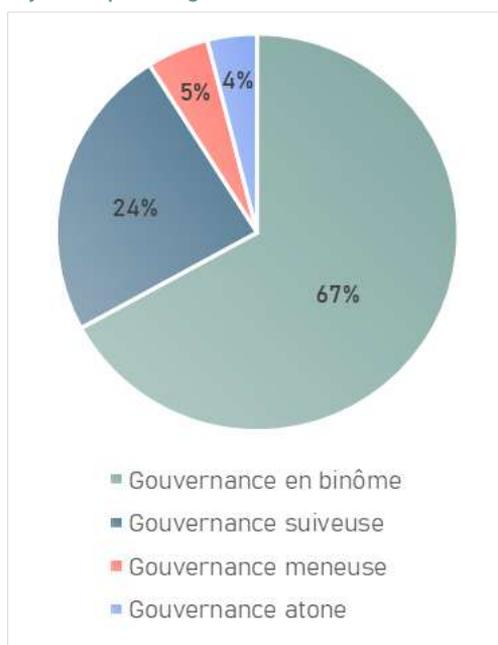
Au global, pour plus de 9 établissements publics de SCoT sur 10, les équipes techniques sont motrices de la dynamique de la gouvernance, seules (24%) ou en binôme avec des élus dans les deux-tiers des cas (67%).

Ces chiffres témoignent de la complexité des SCoT, très encadrés réglementairement, nécessitant de croiser de nombreuses thématiques touchant à plusieurs politiques publiques pour les coordonner et s'inscrivant dans un cadre en évolution quasi permanente au vu de l'activité législative intense qui les concerne.

Le croisement de la technicité et de l'approche politique semble ainsi nécessaire dans le pilotage des SCoT.

La nature de l'établissement public du SCoT n'influe qu'à la marge sur la dynamique de gouvernance. La gouvernance du SCoT n'est jugée atone que dans des cas de portage par un EPCI (4 cas) ou par un PETR (3 cas).

Dynamique de gouvernance du SCoT



L'implication des élus eux-mêmes dans la mise en œuvre des SCoT a été appréciée selon plusieurs angles dans l'enquête.

Si l'instance délibérative première (le comité syndical ou le conseil communautaire) oriente les grandes lignes et se prononce sur les principales étapes de l'élaboration et de

l'évolution du SCoT, le bureau est l'instance de suivi et d'action plus « régulière » : on le désigne souvent, y compris dans le cas des syndicats mixtes, comme l'exécutif.

Se réunissant à une fréquence plus élevée et avec une composition numérique favorisant un débat plus approfondi et décisionnel, le bureau bénéficie la plupart du temps d'une délégation de la part de l'instance délibérative pour agir et se prononcer de manière réactive : avis sur les documents d'urbanisme soumis à des contraintes de délais, sur les autorisations (CDPENAF, CDAC, ...). A ce titre, il est également au cœur de la définition et de la diffusion des actions et outils de mise en œuvre.

Rien d'étonnant alors que les résultats de l'enquête révèlent que, hormis les SCoT portés par des EPCI, 65% des bureaux syndicaux comprennent soit tous les Présidents des EPCI du périmètre (48,9% des cas) soit les deux tiers d'entre eux (16,3%). On peut ainsi retenir que les « premiers couteaux » tiennent à siéger au cœur du SCoT dans 65% des cas.

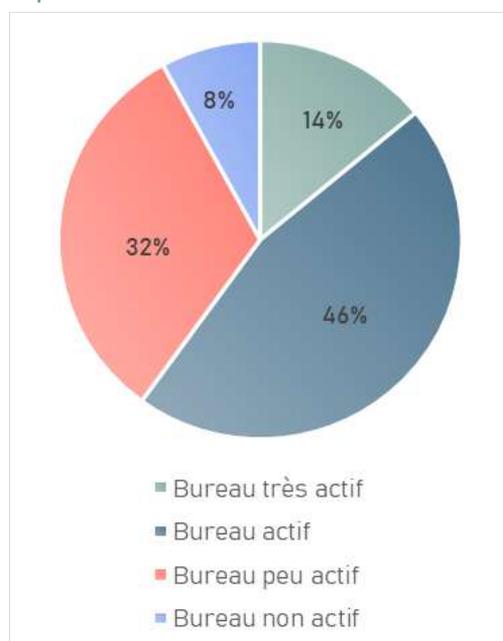
On retrouve à travers ce résultat le rôle de scène de gouvernance que tiennent les instances de portage et de mise en œuvre des SCoT. Ce sont des lieux, des moments de débats et d'échanges sur un certain nombre de sujets, le plus souvent interterritoriaux. En particulier dans le cas des EP SCoT, le niveau de représentativité (collectivités de troisième niveau) permet d'éviter les postures d'affrontement partisan et de poser en séance des sujets concrets et communs même si ceux-ci trouveront des modalités de règlement au niveau communal ou intercommunal.

Cette forte présence des Présidents d'EPCI dans l'instance exécutive au cœur de la gouvernance des SCoT démontre l'importance stratégique accordée au document et la volonté de mieux le connaître et d'y être influent pour éventuellement mieux en contrôler les effets et la mise en œuvre.

D'ailleurs, l'enquête révèle que le Bureau est actif pour 46,2% des répondants voire très actif pour 13,8% soit au total une implication politique dans la mise en œuvre du SCoT importante dans 60% des cas.

Moins d'un tiers des réponses indique un bureau peu actif (31,5%). Le bureau est jugé non actif pour 8,5 % des cas ; il s'agit de réponses émanant le plus souvent d'EPCI ou de PETR.

Implication du Bureau



Le type de portage du SCoT a une influence sur le niveau de l'activité de l'exécutif

(Bureau) dans la mise en œuvre. Elle est plus élevée pour les syndicats mixtes : 75% ont répondu que leur bureau est actif voire très actif dans la mise en œuvre. Pour les autres structures porteuses, en particulier pour les EPCI ou les PETR, la moindre activité de l'exécutif dans la mise en œuvre peut s'expliquer par la délégation de la compétence SCoT à un vice-président.

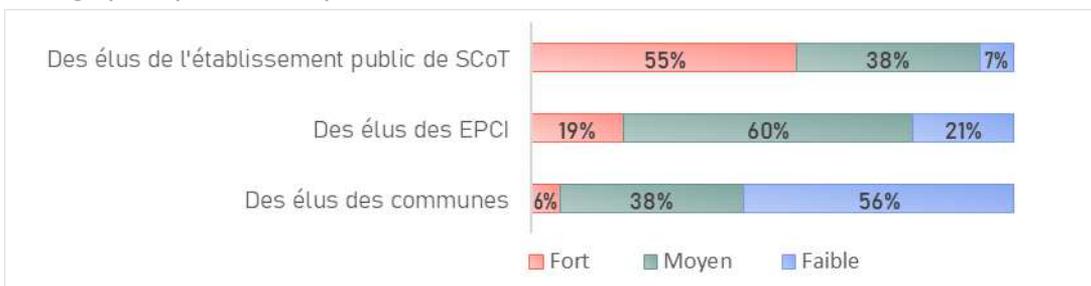
En effet, lorsque que l'on mesure l'intensité de l'implication des élus, les données de l'enquête indiquent que ce sont les vice-présidents d'EPCI qui travaillent le plus régulièrement sur le SCoT : de très régulièrement (52%) à régulièrement (38%).

Les présidents d'EP SCoT sont évidemment très impliqués : de 43% très régulièrement à 37% régulièrement. Dans ces cas, le travail sur le SCoT est également assuré par un autre vice-président : 45% régulièrement et 19% très régulièrement. C'est plus rarement les cas des conseillers communautaires ou d'un maire.

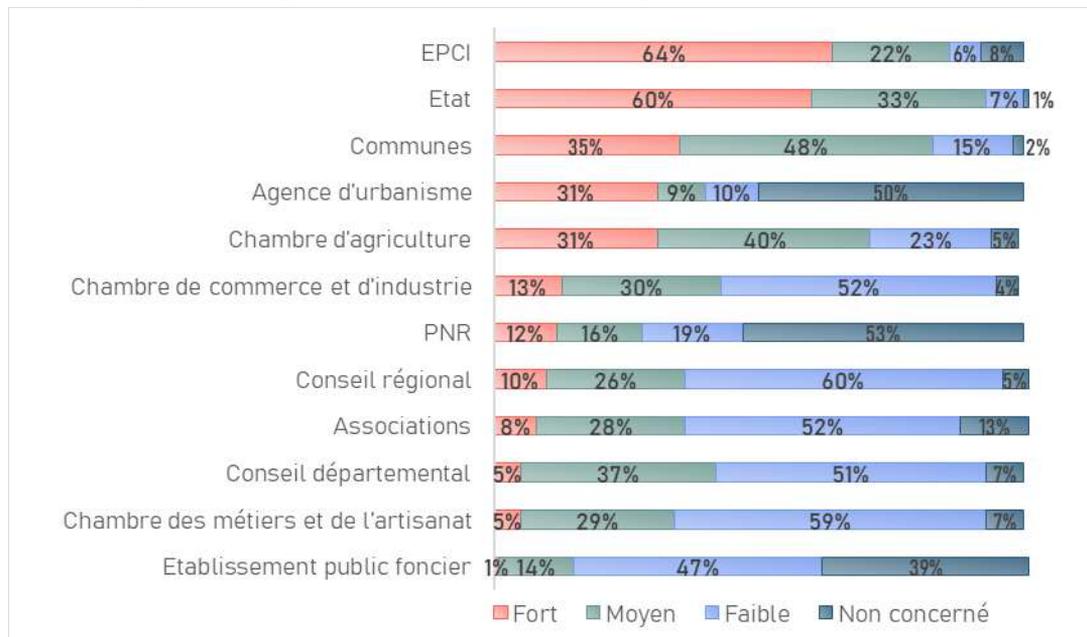
En cohérence avec ces résultats, les élus de l'établissements publics de SCoT sont les plus investis dans le portage politique du SCoT avec un portage politique qualifié de fort dans 55% des cas et de moyen dans 38%.

Les élus communaux restent quant à eux faiblement investis dans le portage du SCoT (56%). L'appropriation politique du projet porté par le SCoT semble rencontrer ainsi des difficultés pour descendre les échelons institutionnels.

Portage politique du SCoT par les élus



Niveau d'implication des partenaires des établissements publics de SCoT dans la mise en oeuvre



Une implication hétérogène des partenaires

La forte diversité en termes de configuration de territoire, de portage et d'avancement des SCoT ainsi que la grande variation de la présence d'ingénierie incitent à une grande prudence quant aux résultats de l'enquête concernant la mesure de l'implication des partenaires dans la mise en œuvre et la comparaison des situations.

Néanmoins et sans grande surprise, les partenaires les plus impliqués dans la mise en œuvre des SCoT sont les EPCI pour 64% des répondants puis les services de l'Etat pour 60%.

Les EPCI sont particulièrement impliqués en raison des compétences qu'ils exercent et des documents de planification qu'ils élaborent directement qui doivent être compatibles avec le SCoT : PLH, PLUI et PDM (ex PDU) le cas échéant, PCAET, ..., ou le SCoT lui-même dans les périmètres mono-EPCI.

De plus, dans les cas de portage du SCoT par un syndicat mixte, ce sont les EPCI qui en sont les membres et donc les financeurs. Leur forte implication traduit à la fois un engagement technique lors des échanges nécessaires autour d'enjeux et de projets et un engagement politique comme en témoigne la forte présence des « premiers couteaux » des EPCI dans la gouvernance du SCoT (cf. plus haut).

L'implication des services de l'Etat est jugée forte également. Cela provient aussi bien de leurs prérogatives et de leur action de relais des politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme que de leur rôle de garant de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT.

Dans la mise en œuvre du SCoT, les services de l'Etat, en tant que PPA, se prononcent sur les projets de documents d'urbanisme notamment en s'appuyant sur leur lecture du SCoT. C'est également le cas, par exemple, lors de l'élaboration par eux-mêmes des rapports préalables aux décisions des CDAC. Or, cette lecture peut parfois diverger de celle que

l'organisme porteur du SCoT peut lui-même avoir de son document. Cette situation n'est pas sans engendrer d'éventuelles tensions.

La mise en œuvre de la stratégie du SCoT par les services de l'Etat passe par leur mission régaliennne de contrôle de la compatibilité des Documents Locaux d'Urbanisme avec le SCoT. Cette mission gagnerait à être renforcée. Il n'est en effet pas toujours mis en œuvre alors que, au terme du processus d'alerte sur l'incompatibilité d'un document d'urbanisme avec le SCoT, le Préfet doit juridiquement prendre la main en cas de défaillance manifeste des collectivités sur ce point.

En troisième rang, avec 35%, les répondants ont cité les communes comme partenaires fortement impliqués dans la mise en œuvre et moyennement impliqués pour 48%. Rien d'étonnant là encore : les communes sont directement concernées lors de l'élaboration ou de l'évolution de leur document d'urbanisme. C'est souvent à ce niveau que la mise en œuvre du SCoT peut trouver une de ses plus grandes expressions : appropriation des orientations et objectifs du SCoT à transcrire à l'échelle locale, appui sur les outils de mise en œuvre éventuellement mis à leur disposition par l'EP SCoT, dialogue et tractations en amont de l'établissement de l'avis de l'EP SCoT sur leur document.

Les chambres d'agriculture sont jugées comme fortement impliquées par 31% des répondants et moyennement pour 40%, ce qui représente un score relativement important comparé aux autres consulaires alors que les chambres de commerce et d'industrie pourraient également jouer un rôle (aménagement commercial). Tout comme l'Etat, les chambres d'agriculture en tant que PPA ou membres de la CDPENAF participent à l'élaboration ou l'évolution des Documents Locaux d'Urbanisme et formulent des avis sur ceux-ci. Selon les cas, elles peuvent faire une lecture plus ou moins stricte des dispositions du SCoT en matière de sobriété foncière et de préservation des espaces agricoles.

Bien que 52% des établissements publics de SCoT ayant répondu à l'enquête ne soient pas épaulés par une agence d'urbanisme, pour ceux concernés, ces agences figurent majoritairement comme des partenaires fortement impliqués. Elles peuvent en effet être « le bras armé » des porteurs de SCoT pour assurer le passage de leurs messages auprès des communes, EPCI ou encore des services de l'Etat.

Au vu du renforcement du rôle des SCoT dans les transitions des territoires, la sobriété foncière, le recyclage de friches et l'intégration de la séquence ERC dans la planification stratégique, on peut regretter qu'au moment de l'enquête, l'implication des établissements publics fonciers soit jugée faible pour 47% des répondants et seulement moyenne pour 14%. Il est à souligner que 39% des répondants ont déclaré ne pas être concernés : le territoire national n'est pas entièrement couvert par des EPF même si 85 % des établissements publics de SCoT ayant répondu à l'enquête sont couverts, en tout ou partie.

Les associations sont perçues comme majoritairement faiblement impliquées dans la mise en œuvre des SCoT (54%) et dans une faible proportion (8%) fortement. Ces chiffres reflètent la réalité du faible rôle que le législateur a dévolu aux associations dans la mise en œuvre des politiques publiques d'urbanisme mais aussi celle du faible lien - souvent regretté - entre les porteurs de SCoT avec le milieu associatif (si ce n'est parfois en termes conflictuels) et plus généralement avec les habitants.

Au-delà de l'enquête, il ressort des entretiens qu'avec le temps, les relations entre l'établissement public de SCoT et ses partenaires s'améliorent. Si des relations pouvaient être tendues pour un établissement public de SCoT avec des communes ou avec l'Etat notamment, particulièrement autours de la problématique de la consommation foncière, la mise en œuvre du SCoT permet d'améliorer ces relations. Cette amélioration est globalement le fruit d'efforts de sensibilisation, d'information et de pédagogie de la part de l'établissement public de SCoT.

SCoT, InterSCoT : quelles relations avec les SCoT voisins ?

Le travail en « InterSCoT » concerne 65% des établissements publics de SCoT ayant répondu à l'enquête. Ce travail se fait de manière majoritairement informelle (69% des SCoT).

L'intensité des échanges en InterSCoT décroît avec l'éloignement géographique des SCoT concernés. Ainsi, les établissements publics de SCoT engagés dans des échanges en InterSCoT, formels ou informels, travaillent à près de 94% avec les SCoT contigus, de façon plus ou moins régulière. Dans 70% des cas, ces échanges sont réguliers.

Les travaux en InterSCoT ont différents objets. La participation à l'InterSCoT est très régulière lorsque des sujets thématiques sont traités : près d'un tiers des SCoT participent systématiquement à ces échanges et 44% à la demande.

La participation à des InterSCoT politiques est moins fréquente et se fait surtout à la demande, dans près d'un tiers des cas, ou de manière occasionnelle dans 28% des cas.

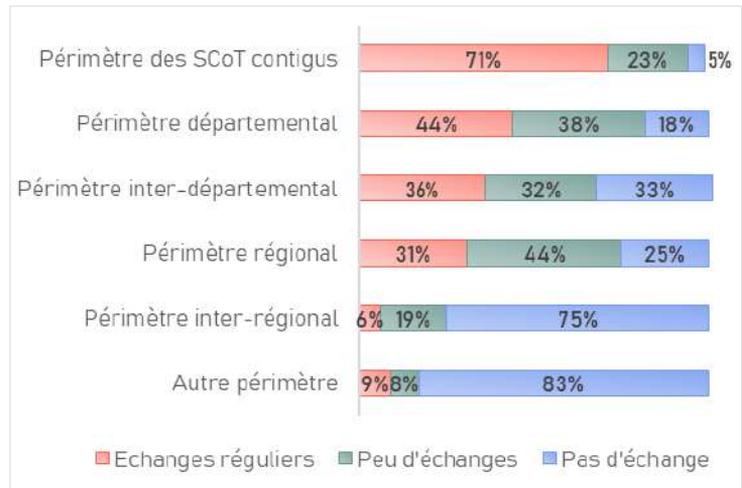
La construction d'orientations communes pour la mise en œuvre des SCoT est traitée en InterSCoT pour près de la moitié des répondants : occasionnellement à 35% et systématiquement pour 14%. Compte tenu du caractère le plus souvent informel de l'InterSCoT et de la complexité de ce type d'exercice,

ce score montre une volonté de partager des outils et des expériences (pas de construction en commun dans 24% des cas).

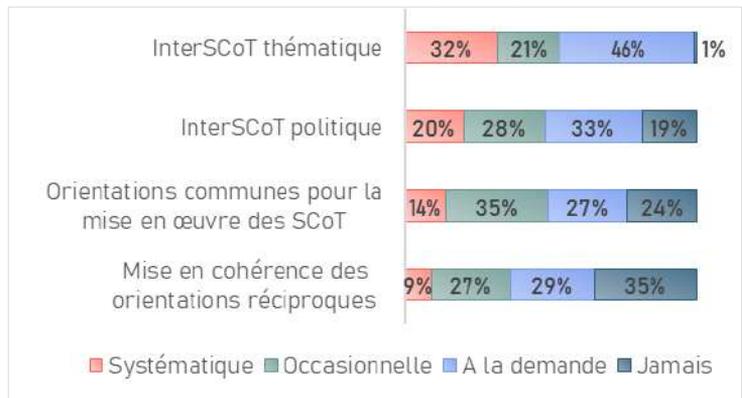
Enfin la mise en cohérence des orientations réciproques des membres de l'InterSCoT reste occasionnelle dans 30% des cas ou à la demande dans 27% des cas. Elle est inexistante pour plus de 34% des établissements publics de SCoT.

Les InterSCoT poursuivent prioritairement un but d'échange sur des sujets thématiques ou des problématiques partagées. La recherche de mise en cohérence de stratégies politiques est, quant à elle, un exercice moins fréquent.

Intensité des échanges et périmètres géographiques



Sujets des rencontres InterSCoT et participation



SUIVRE ET EVALUER LE SCOT POUR MIEUX AGIR

Les pratiques de suivi / évaluation dépassent le plus souvent le cadre réglementaire (suivi plus régulier que la fréquence des 6 ans, thèmes de suivi / évaluation plus diversifiés que le minimum de thèmes à analyser pour l'évaluation). La diversité des pratiques de suivi, bilan et évaluation, est dépendante : des moyens humains de l'EP SCoT, des moyens financiers et outils de suivi/d'observation mis en place et du portage politique du SCoT et de la gouvernance assurant sa mise en œuvre.

Comme indiqué précédemment, la capacité des SCoT à transformer le territoire est reconnue pour une grande majorité des établissements publics de SCoT (les trois quarts de ceux ayant répondu à l'enquête). Néanmoins, comme pour toute politique publique, cette capacité d'action du SCoT sur le territoire doit pouvoir être objectivée, et les effets de sa mise en œuvre doivent être suivis et mesurés dans le temps afin de conforter ou, si nécessaire, ajuster voire réorienter le projet de territoire et les dispositions du SCoT.

L'évaluation de la mise en œuvre du SCoT et l'analyse de ses effets, a minima tous les 6 ans à partir de son approbation, est une obligation réglementaire (L143-28 du code de l'urbanisme) et doit conduire au choix délibéré de maintenir le SCoT en vigueur ou d'engager sa révision, partielle ou totale. L'absence d'une telle délibération dans les délais rend le SCoT caduc : l'évaluation constitue donc un point d'étape important et incontournable dans la vie du SCoT.

Au-delà de mesurer les effets de l'application du SCoT sur le territoire et de connaître les mutations effectives de celui-ci (économiques, démographiques, géographiques, etc.), l'évaluation a aussi vocation à analyser la manière dont les orientations du SCoT se sont déclinées (ou non) pour obtenir ces résultats (traduction dans les politiques sectorielles, mise en œuvre d'actions opérationnelles, de partenariats, etc.). L'évaluation du SCoT constitue donc aussi l'opportunité d'analyser, mesurer et réinterroger les capacités de l'établissement public du SCoT et de ses partenaires à le mettre en œuvre.

Des outils de suivis adaptés aux besoins et aux moyens des établissements publics de SCoT

Les établissements publics de SCoT disposent de deux outils principaux et complémentaires pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT : un tableau d'indicateurs de suivi et des outils d'observation.

Le tableau d'indicateurs de suivi

Le tableau d'indicateurs de suivi rassemble un nombre variable d'indicateurs, quantitatifs et qualitatifs, souvent thématiques, qui permettent de mesurer, d'objectiver et de qualifier les évolutions du territoire dans le temps. Cet outil permet d'assurer un suivi plus ou moins régulier des indicateurs qui ont été, le plus souvent, définis dans le rapport de présentation du SCoT. Il s'agit d'un véritable tableau de bord qui permet, de manière synthétique, de répondre aux questions « où en est le territoire ? », « comment a évolué le territoire ces dernières années ? ». Plus de la moitié des SCoT ayant répondu à l'enquête (57%) disposent d'un tel outil de suivi.

Cet outil, s'il est utile pour réaliser le bilan du SCoT à 6 ans, permet également d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du SCoT et des effets de son application. En effet, l'obligation d'évaluer le SCoT au terme des 6 ans d'application n'empêche pas les établissements publics de SCoT d'en assurer un suivi plus régulier, voire continu, bien que cela ne soit pas une obligation.

Ainsi, sur l'ensemble des SCoT disposant d'un tableau de suivi d'indicateurs, la moitié

d'entre eux l'actualise annuellement, et près de 90% d'entre eux l'actualisent avant l'échéance réglementaire des 6 ans.

Recours à un tableau de suivi et fréquence d'actualisation

Total EP SCoT dotés d'un tableau de suivi	41	57%
1 fois/an	21	51%
1 fois/2 ans	2	5%
1 fois/3 ans	8	20%
1 fois/4 ans	2	5%
1 fois/5 ans	2	5%
1 fois/6 ans	5	12%
Jamais	1	2%

Toutefois, tous les indicateurs ne peuvent être suivis annuellement, compte-tenu des contraintes à disposer de données actualisées pour l'ensemble des sujets suivis et sur l'ensemble du territoire concerné. Aussi, selon les indicateurs, une période de plusieurs années est souvent nécessaire pour analyser et mesurer une évolution et en dégager une tendance significative. Si un suivi régulier (notamment annuel) de certains indicateurs permet de suivre les évolutions du territoire, il ne permet pas forcément d'apprécier les réels effets de l'application du SCoT sur le territoire, le SCoT portant un projet dont la mise en œuvre se fait sur le long terme.

L'actualisation régulière du tableau de bord des indicateurs du SCoT ne conduit d'ailleurs pas systématiquement à un bilan formalisé car le renseignement de ces indicateurs ne permet pas toujours, notamment sur des courtes périodes, de mettre en exergue des tendances et de les mettre en perspective avec la mise en œuvre des orientations du SCoT. Ce sont ainsi seulement 44% des SCoT ayant répondu à l'enquête qui tirent un bilan formalisé de ce suivi régulier d'indicateurs.

ZOOM

SUR DES ACTIONS PHARE DE SCOT



SCoT des Territoires du Grand Vendômois, en révision, Syndicat mixte, 0,4 ETP consacré à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Réalisation du bilan du SCoT, tiré parti de cette première expérience et accompagner le territoire vers un périmètre cohérent de portage de la démarche

Objectif : Porter un projet de territoire stratégique à une échelle cohérente de bassin versant.

Modalité : Réalisation et partage du bilan SCoT, pédagogie auprès des élus, extension du périmètre du SCoT et révision du SCoT

Résultat : Extension du périmètre du SCoT et révision du SCoT



SCoT du Grand Nevers, approuvé, Syndicat mixte, 2 ETP consacrés à la mise en œuvre du SCoT

Pratique : Observatoires et suivi des statistiques publiques

Objectif : Informer les élus

Modalité : Publication de notes, de fiches, ...

Résultat : Prise de conscience des dynamiques à l'œuvre

Les outils d'observation

Pour suivre les évolutions du territoire et assurer le suivi des effets de la mise en œuvre du SCoT, les établissements publics peuvent mettre en place des observatoires territoriaux : c'est le cas de 58% des SCoT ayant répondu à l'enquête. Ces observatoires, qui peuvent être thématiques (observatoire de l'habitat, des zones d'activités économiques, du commerce...) ou transversaux, s'appuient en général sur un Système d'Information Géographique (SIG) qui peut également intégrer les analyses des autorisations d'urbanisme et des remontées de terrain. Les observatoires s'appuient sur

de nombreuses bases de données dans différents domaines (démographie, construction neuve, consommation foncière, environnement, commerce...). Ils croisent des données quantitatives, qualitatives et des cartographies, permettant de réaliser des analyses comparatives dans le temps et de mettre en évidence les évolutions du territoire.

Au-delà d'être un outil de connaissance territoriale, l'observatoire constitue un outil d'aide à la décision quant aux actions à mettre en place pour atteindre les objectifs du SCoT, et quant à la nécessité d'ajuster les actions de mise en œuvre de ces objectifs, voire les orientations du SCoT le cas échéant.

Les outils d'observation mis en place à l'initiative des établissements publics de SCoT sont, dans un peu plus de la moitié des cas, développés en interne (55% des SCoT ayant répondu à l'enquête).

Ces outils peuvent aussi (pour 29% des SCoT) être externalisés, notamment auprès de partenaires tels que les chambres consulaires, les agences d'urbanisme, etc., ou encore (pour 17% des SCoT) mutualisés, par exemple avec d'autres SCoT dans le cadre d'un InterSCoT, ou avec les collectivités membres de l'établissement public de SCoT (EPCI, communes).

Le mode de gestion des observatoires mis en place par les établissements publics de SCoT est notamment dépendant des ressources humaines dont sont dotés les établissements : les structures gérant des observatoires en régie sont en effet ceux qui dédient le plus d'agents au SCoT (3,3 agents en moyenne), et plus particulièrement à la mise en œuvre du SCoT (2,6 agents en moyenne), alors que ceux gérant des observatoires mutualisés ou externalisés disposent de ressources humaines moins nombreuses dédiées au SCoT et à sa mise en œuvre.

La mise en place de tels outils d'observation et de suivi nécessite, en effet, une ingénierie dédiée, notamment en matière de SIG (gestion et exploitation de bases de données, cartographies, etc), dont ne disposent pas tous les établissements publics de SCoT. C'est pourquoi la mutualisation ou l'externalisation d'observatoires constitue une alternative intéressante pour les SCoT ne disposant pas de ressources humaines suffisantes pour développer de tels outils en interne mais c'est aussi une manière de travailler en partenariat des outils de suivi de la mise en œuvre de la stratégie du SCoT.

Un suivi et une évaluation portant sur une diversité de thèmes propre à chaque SCoT

L'évaluation des SCoT est un exercice transversal. Néanmoins, le code de l'urbanisme fixe un certain nombre de thématiques sectorielles sur lesquelles l'évaluation doit porter, sans pour autant les limiter.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT doit porter, a minima, sur les thèmes suivants : environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace, implantations commerciales et, en zone de montagne, sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir et les unités touristiques nouvelles structurantes.

Une certaine liberté est ainsi offerte aux SCoT de mener leur évaluation sur des thématiques qui leurs sont propres et qui correspondent à des enjeux locaux (les carrières par exemple). Cela se traduit par un choix d'indicateurs de suivi dont le nombre, les thématiques, la présentation, etc., varient d'un SCoT à un autre.

D'après l'enquête réalisée, c'est assez logiquement que les indicateurs relatifs à l'environnement (protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, préservation et mise en valeur des ressources naturelles), à la gestion économique du foncier et à l'artificialisation, au développement économique, aux transports et déplacements et aux implantations commerciales, figurent parmi les indicateurs les plus suivis par les établissements publics de SCoT. Néanmoins, les réponses à l'enquête montrent que les SCoT disposent d'indicateurs portant sur bien d'autres thèmes dont le suivi apparaît comme « facultatif » : le logement, les équipements, les paysages, le numérique.

ZOOM

SUR DES INDICATEURS DEVELOPPES PAR LES SCOT

Les SCoT ayant participé à l'enquête ont déclaré suivre des indicateurs relatifs à de nombreux thèmes. En voici quelques exemples.



Indicateurs sur les paysages

- › **Alertes paysagères - vues remarquables de la ville archipel, aménagements cohérents le long des axes, ouvertures paysagères à respecter**
SCoT du Pays de Rennes,
Syndicat mixte, SCoT approuvé
- › **Nombre de communes couvertes par une charte paysagère**
SCoT Grand Rovaltain,
Syndicat mixte, SCoT approuvé
- › **Recensement des projets dans les OAP des PLU/PLUi**
SCoT de l'Agglomération Messine,
Syndicat mixte, SCoT en révision



Indicateurs pour la préservation et remise en bon état des continuités écologiques

- › **Nombre de projets ayant permis de reconstituer une perméabilité écologique :** à l'occasion de travaux importants sur le tracé d'une infrastructure, etc.
SCoT Pays d'Apt Luberon,
EPCI, SCoT approuvé
- › **Évolution de la surface artificialisée au sein des périmètres de la trame verte et bleue** (par type de réservoirs, corridors et zones de vigilance)
SCoT du Seuil du Poitou,
Syndicat mixte, SCoT approuvé



Indicateurs pour la préservation et mise en valeur des ressources naturelles

- › **Evolution de la qualité des eaux de surface et souterraines**
SCoT de la Métropole Rouen Normandie, EPCI, SCoT approuvé
- › **Volumes d'eau prélevés**
SCoT du Pays de l'Anjou Bleu,
PETR, SCoT approuvé
- › **Part de stations d'épuration conformes en équipement et en performance**
SCoT de l'Agglomération Choletaise,
EPCI, SCoT approuvé
- › **Évolution du nombre d'habitants du territoire couverts par un Schéma d'assainissement initial ou révisé**
SCoT du Seuil du Poitou,
Syndicat mixte, SCoT approuvé



Protection et mise en valeur des espaces naturels agricoles et forestiers

- › **Part du territoire en réservoir de biodiversité**
SCoT Montpellier Méditerranée Métropole, EPCI, SCoT approuvé
- › **Evolution de l'occupation du sol des sites Natura 2000, Znieff de type 1 et sites classés**
SCoT du Val de Saône-Dombes, Syndicat mixte, SCoT en révision
- › **Évolution de la surface de l'habitat naturel « forêts et boisements »**
SCoT du Seuil du Poitou, Syndicat mixte, SCoT approuvé



Indicateurs de développement économique et touristique

- › **Indicateur de concentration d'emplois**
SCoT Marne et Gondoire, EPCI, SCoT en révision
- › **Suivi des sites de développement économique à l'échelle du SCoT**
SCoT du Pays de Rennes, Syndicat mixte, SCoT approuvé
- › **Suivi de la requalification des zones économiques**
SCoT du Grand Albigeois, Syndicat mixte, SCoT approuvé
- › **Ratio emplois/actifs**
SCoT Sud-Loire, Syndicat mixte, SCoT en révision
- › **Km d'itinéraires de randonnées**
SCoT Centre Ouest Aveyron, PETR, SCoT approuvé



Indicateurs sur les implantations commerciales

- › **Surfaces commerciale autorisées en CDAC**
SCoT Avord-Bourges-Vierzon, PETR, SCoT en révision
- › **Respect des implantations dans les localisations préférentielles**
SCoT des Territoires de l'Aube, Syndicat mixte, SCoT approuvé
- › **Indice de centralité**
SCoT du Pays de Saint-Brieuc, PETR, SCoT en révision
- › **Nouvelles surfaces de vente ZACOM**
SCoT Sud-Loire, Syndicat mixte, SCoT en révision



Indicateurs sur le logement

- › **Part de maisons individuelles dans le total (en moyenne sur 3 ans - SITADEL)**
SCoT Grand Rovaltain, Syndicat mixte, SCoT approuvé
- › **Evolution du taux et du nombre de logements vacants par secteur et pôle, au global et en fonction de la durée de la vacance**
SCoT du Seuil du Poitou, Syndicat mixte, SCoT approuvé
- › **Écart aux objectifs de production de logements par EPCI et par niveau d'armature (logements commencés)**
SCoT de l'Agglomération Messine, Syndicat mixte, SCoT en révision
- › **Pourcentage de logements sociaux**
SCoT du Pays de l'Anjou Bleu, PETR, SCoT approuvé



Indicateurs sur les équipements structurants

- › **Nombre d'établissements de santé pour 1000 habitants par commune**
SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg, Syndicat mixte, SCoT approuvé
- › **Evolution du nombre de types d'équipements supérieurs et intermédiaires par pôle structurant**
SCoT Nantes Saint-Nazaire, Pôle métropolitain, SCoT approuvé
- › **Evolution du nombre d'étudiants dans le pôle d'enseignement supérieur**
SCoT du Grand Albigeois, Syndicat mixte, SCoT approuvé



Indicateurs de l'artificialisation

- › **Préservation coupures d'urbanisation et espaces de respiration**
SCoT des Territoires de l'Aube, Syndicat mixte, SCoT approuvé
- › **Part des surfaces imperméabilisées dans les opérations d'aménagement**
SCoT de la Métropole Rouen Normandie, EPCI, SCoT approuvé
- › **Occupation de l'espace** (Majic, Corine Land Cover, Enveloppe urbaine)
SCoT du Grand Nevers, Syndicat mixte, SCoT approuvé



Indicateurs de mobilités / transports

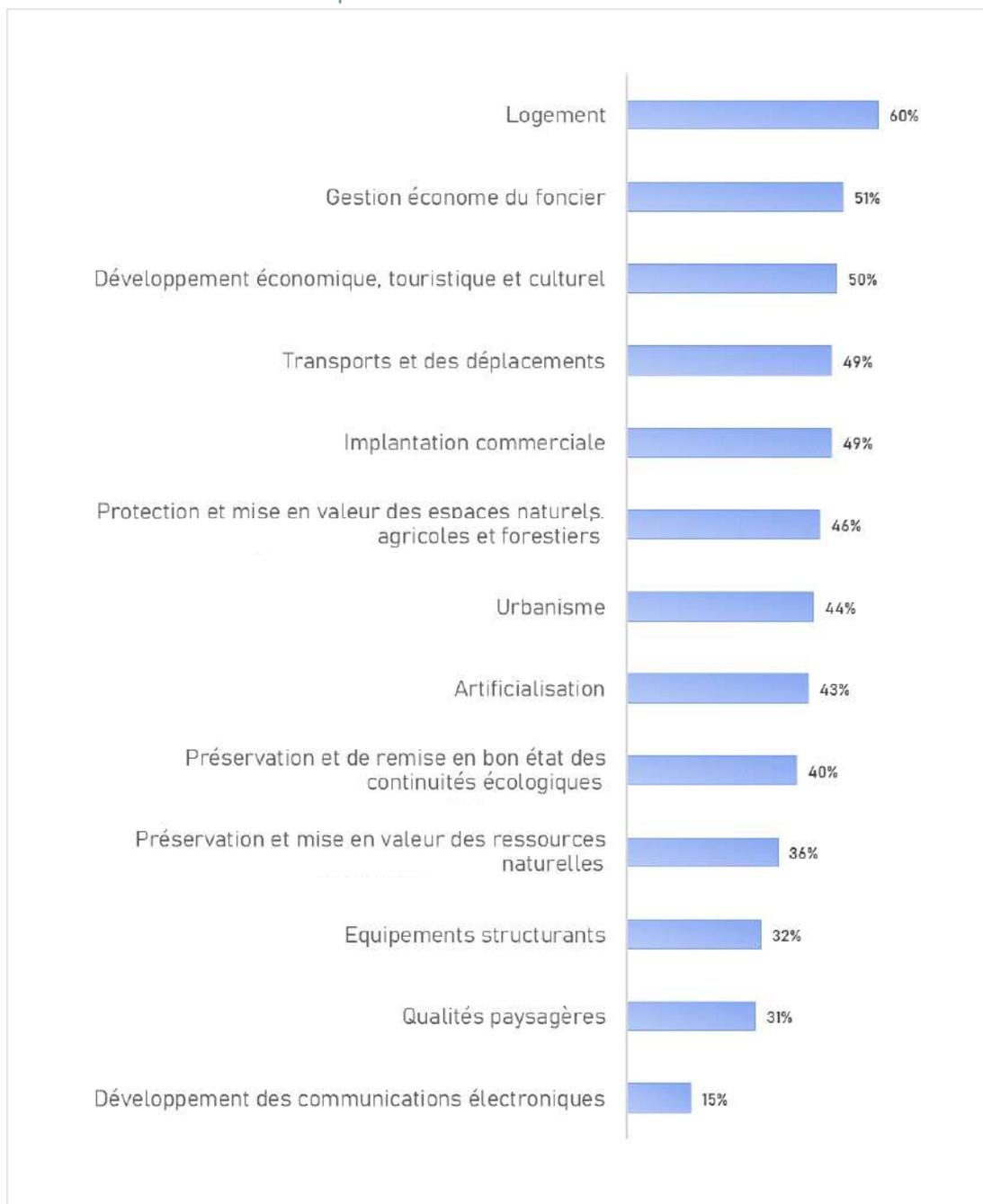
- › **Part modale des déplacements domicile-travail**
SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo, PETR, SCoT approuvé
- › **Nombre d'aires de covoiturage ou de parcs multimodaux créés et évolution de leur fréquentation**
SCoT du Bergeracois, Syndicat mixte, SCoT approuvé
- › **Kilomètres de pistes cyclables**
SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg, Syndicat mixte, SCoT approuvé



Indicateurs sur le numérique

- › **Déploiement de la fibre optique**
SCoT du Pays de Saint-Brieuc, PETR, SCoT en révision
- › **Identification des zones blanches et suivi de leur diminution spatiale**
SCoT Montpellier Méditerranée Métropole, EPCI, SCoT approuvé
- › **Suivi de l'implantation des tiers lieux sur le territoire**
SCoT du Pays Lauragais, PETR, SCoT approuvé

Thèmes des indicateurs suivis par les SCoT



Clé de lecture : 60 % des SCoT ayant répondu à l'enquête déclarent suivre des indicateurs relatifs au thème « logement »

Une évaluation qui met en évidence les impacts positifs des actions menées par les SCoT sur leurs territoires

Parmi les établissements publics de SCoT ayant répondu à l'enquête, 56 % d'entre eux ont déjà réalisé au moins une évaluation de la mise en œuvre de leur SCoT.

Au moment de l'évaluation, le lien entre les évolutions observées sur le territoire et la mise en œuvre du SCoT n'est pas toujours simple à mettre en évidence et il est parfois difficile d'identifier si ces évolutions observées sont imputables au SCoT, et seulement au SCoT.

Les effets produits par le SCoT sur le territoire sont difficilement dissociables des effets des autres dynamiques en cours.

Le SCoT est un document cadre qui ne s'impose, que dans quelques cas, directement aux décisions et autorisations qui participent à l'évolution du territoire, notamment en termes d'aménagement et de construction. Il produit ses effets en se déclinant dans les documents de rang inférieur (PLU(i) et cartes communales, PLH, PDM, etc.) et par l'ensemble des actions mises en place par l'établissement public qui porte le document (actions opérationnelles, partenariats, sensibilisation, etc.) et ses partenaires. Ainsi, l'engagement dans des démarches d'élaboration de PLUi au sein des EPCI membres d'un établissement public de SCoT, par exemple, constitue un effet positif produit par le SCoT via la compatibilité juridique couplées par des actions de sensibilisation notamment, qui auront, à moyen terme, des effets sur le territoire.

L'évaluation permet en général de révéler les impacts positifs du SCoT, en termes d'évolution du territoire, des pratiques, de la gouvernance, etc.

L'enquête réalisée dans le cadre de la présente étude met ainsi en évidence que le SCoT a des effets plus particulièrement positifs et visibles sur les thèmes qui peuvent être regroupés de la manière suivante :

- › Le thème de l'urbanisme au sens large (foncier, densification et formes urbaines, habitat), et en premier lieu celui du foncier, qui démontre l'impact réel des SCoT sur ce sujet, notamment en matière de gestion économe du foncier. Les principales évolutions positives constatées concernent en effet le ralentissement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, avec une traduction dans les documents d'urbanisme impliquant des diminutions importantes des enveloppes foncières urbanisables, une diversification des formes urbaines et de logements, moins consommatrices d'espace, un développement en priorité au sein des polarités identifiées par le SCoT ou encore un développement des logements sociaux et de la mixité sociale.
- › Le thème de l'environnement et de l'agriculture : les évolutions positives en la matière concernent notamment la traduction de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux, une amélioration de la connaissance et de la protection certains milieux (y compris des zones humides), et la limitation de la consommation de foncier agricole.
- › Le thème du développement économique et commercial, pour lequel les évolutions positives relevées concernent principalement la rationalisation du développement des zones d'activités économiques et commerciales, tant en termes de localisation, que d'emprise foncière et de qualité urbaine et paysagère, en lien notamment

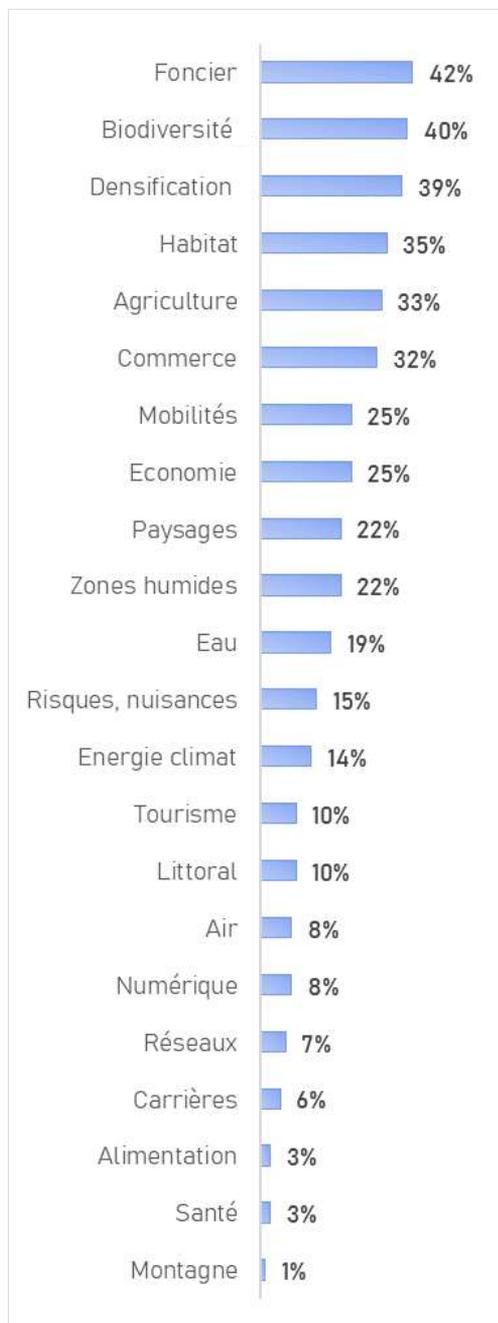
avec la mise en œuvre d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

- › Le thème des mobilités : les évolutions positives constatées sur ce thème portent notamment sur un développement du maillage des modes doux, une densification des constructions autour des gares et transports, un développement des parts modales des transports en commun et du vélo, le développement de services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle, etc.

Pour autant, même si l'évaluation d'un SCoT met en évidence les impacts positifs de sa mise en œuvre sur le territoire, l'établissement public de SCoT peut, dans certains cas, être amené à décider, à l'issue du bilan, d'engager une révision partielle ou totale du document, pour différentes raisons : adaptation du périmètre du SCoT au périmètre de l'établissement public, prise en compte de normes supérieures ou de nouvelles dispositions réglementaires, adaptation du projet aux évolutions du contexte local, etc.

Au-delà de la nécessité d'adapter le SCoT au regard des effets produits sur le territoire, ces éléments de contexte peuvent donc justifier une révision du SCoT et expliquer qu'un quart des SCoT (116 SCoT) soit actuellement engagé dans une procédure de révision.

Thèmes pour lesquels la mise en œuvre du SCoT a produit des effets positifs



Clé de lecture : 42 % des SCoT ayant répondu à l'enquête estiment que la mise en œuvre du SCoT a produit des effets positifs sur le territoire sur le thème du foncier

AMBITIONS DES SCOT

DE DEMAIN

Comment les SCoT se perçoivent-ils ?

Quels sont les points qu'ils identifient comme forts et ceux qui nécessiteraient d'être améliorés demain ?

Les SCoT interrogés dans le cadre de l'enquête ont qualifié les forces ou les faiblesses sur 16 thématiques qui leur avaient été proposées : ++ grande force, + force, - faiblesse et - - grande faiblesse.

Forces et faiblesses des SCoT

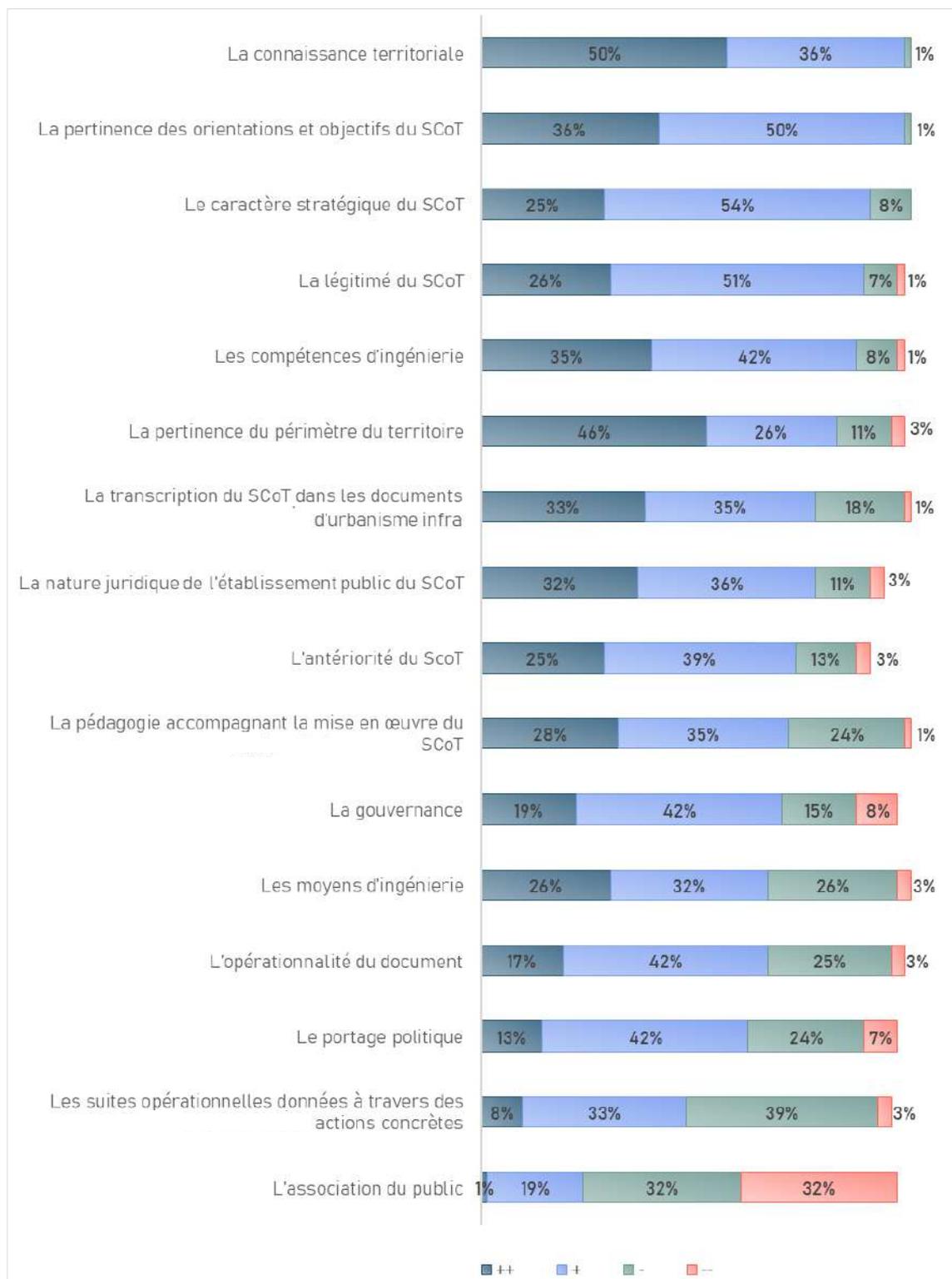
Atouts des SCoT

Le SCoT confirme son rôle stratégique en précisant le projet de territoire et la nouvelle trajectoire envisagée par les élus. La **connaissance du territoire** est fortement plébiscitée par 86% des SCoT comme la principale force. 50% d'entre eux estiment même qu'il s'agit de sa plus grande force. Cela confirme ce que l'étude montre précédemment notamment à travers l'ensemble des fiches thématiques : les SCoT sont de bons outils d'observation, d'étude et de connaissance de leurs territoires.

L'analyse et la bonne perception de ces enjeux territoriaux contribue très probablement à une définition d'orientations et d'objectifs dans les SCoT jugée très pertinente par 86% d'entre eux. **Cette connaissance produite par les SCoT constitue des outils d'aide à la décision qui permettent de construire une trajectoire stratégique pour leur territoire.** Une très large majorité des SCoT interrogés, particulièrement portés par les EPCI et les syndicats mixtes, affirme justement le **caractère stratégique du SCoT** (79% des SCoT).

De plus, **le SCoT est le fruit d'une vision construite et partagée des élus.** Nous avons vu précédemment que le SCoT tire sa force des choix et arbitrages des élus qui ont décidé ensemble de construire le projet de leur territoire sur des pas de temps plus ou moins longs. Il n'est donc pas étonnant que la **légitimité du SCoT** ainsi que la **pertinence du périmètre** du territoire, soient cités comme des éléments forts pour près de $\frac{3}{4}$ des SCoT.

Forces et faiblesses des SCoT



De plus, l'antériorité du SCoT semble être un point important souligné par près de 64% d'entre eux (une partie des réponses « faiblesse » relève d'ailleurs de SCoT plus récents). Le **portage politique** et la **gouvernance** sont présentés dans l'ensemble comme une force des SCoT. Néanmoins, il faut noter également que les réponses jugeant le portage politique et la gouvernance « très faibles » représentent environ 7% des répondants.

Si toutes ces forces semblent avoir été plébiscitées par une majorité de SCoT quelle que soit la nature juridique de sa structure, d'autres semblent faire l'objet de **réponses plus divergentes selon qu'il soit porté par un EPCI, un PETR ou un syndicat mixte**. La **nature juridique** même de l'établissement public de SCoT est jugée comme une force par plus des deux tiers des répondants (68%), légèrement plus appuyée par les PETR et Pôles métropolitains.

Les questions **d'ingénierie, compétences et moyens**, par ailleurs, ressortent comme éléments forts principalement pour les syndicats mixtes. Au regard du nombre d'agents affectés au SCoT et à sa mise en œuvre au sein de ces structures, il semble normal que leur appréciation soit plus positive sur ces sujets.

Points d'amélioration

Les SCoT pourraient **s'engager davantage dans l'opérationnalité** de leur document et plus particulièrement dans les **actions opérationnelles qui peuvent concrétiser sa stratégie**. Ce dernier point est jugé plutôt faible par les SCoT interrogés (58%). Ces résultats peuvent peut-être être interprétés comme une difficulté par les acteurs dans la traduction du SCoT sur le terrain, mais aussi très certainement, par une mauvaise identification, parfois par les SCoT eux-mêmes, d'actions qui ne sont pas reconnues comme relevant de la mise en œuvre du SCoT. Certaines démarches présentées au fil des fiches thématiques pourront illustrer les actions concrètes déclinant des

orientations de SCoT et être source d'inspiration pour les prochaines années.

La principale faiblesse identifiée par 79% des SCoT relève de **l'association du public** dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre, un tiers estimant même qu'il s'agit d'une grande faiblesse. Néanmoins, au regard des réponses des SCoT interrogés sur leurs actions de mise en œuvre par thématiques et particulièrement en matière d'Energie-climat, on constate les premiers signes d'une volonté d'association du public pour une meilleure appropriation des orientations et de la mise en œuvre des SCoT par les citoyens sur les enjeux des transitions notamment. Cette tendance devra certainement se confirmer dans les années à venir.

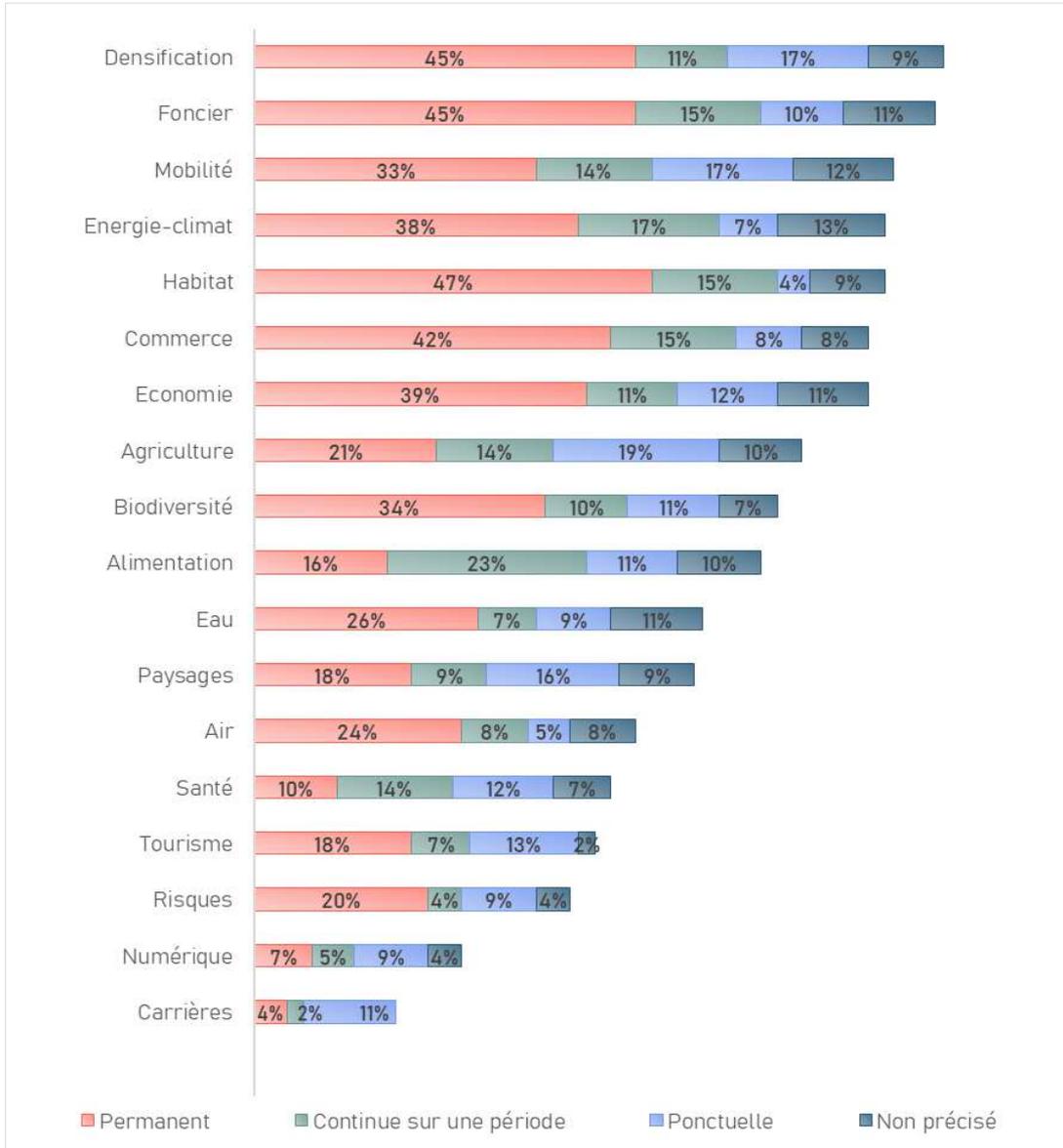
Vers une mise en œuvre plus opérationnelle ?

Thèmes prioritaires de demain

De manière générale, on constate que des actions de mise en œuvre sont programmées sur l'ensemble des politiques publiques confirmant ce que nous observons déjà aujourd'hui : **tous les SCoT déclinent leur stratégie sur l'ensemble des politiques publiques**. Certains thèmes devraient être même encore **renforcés** d'après l'analyse des réponses des SCoT interrogés sur les thèmes prioritaires des prochaines années.

Les thèmes historiques de mise en œuvre sont confortés. Parmi les 7 thèmes qui font déjà l'objet d'une mise en œuvre privilégiée par les SCoT aujourd'hui, tous figurent dans le classement des sujets prioritaires identifiés par les SCoT interrogés. De légères différences sont toutefois remarquables.

Thèmes de politiques publiques dont la mise en œuvre est envisagée à l'avenir et fréquence



Les sujets densification / formes et urbaines (+ 5 points) et foncier (+ 7 points) sont les deux sujets principaux cités par les SCoT dans leurs préoccupations de demain.

En effet, ces thèmes liés à l'objectif de réduction de la consommation foncière, ont vocation à être renforcés dans le contexte actuel avec la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette ».

On peut aussi constater que les thèmes de l'habitat (- 2 points), de l'économie (- 4 points) et du commerce (- 3 points) descendent de quelques places dans les priorités annoncées des SCoT. Cela s'explique très probablement par le niveau déjà très élevé de prise en compte de ces thématiques dans la mise en œuvre. On observe tout de même qu'ils sont les principaux thèmes traités de façon permanente par une majorité des SCoT.

A l'inverse le thème des mobilités prend la 3ème place des sujets à enjeux des SCoT pour les années à venir (+ 2 points). Les outils de mise en œuvre des SCoT répondent probablement à la montée en puissance sollicitée par le législateur sur les politiques de mobilité, et les prises de compétence par les Autorités organisatrices de mobilité locales dans les bassins de mobilité.

Montée en puissance des thèmes liés aux transitions énergétiques et alimentaires et baisse des sujets environnementaux. L'agriculture maintient sa 8e place des thèmes principalement cités par les SCoT. Ces résultats confirment les ordonnances de la loi ELAN qui renforce le pilier économie / agriculture / commerce / forêt rendu obligatoire dans le SCoT modernisé. En revanche, le thème énergie-climat (10e aujourd'hui) boulesverse totalement le classement et prend la place du thème biodiversité en 4e position (+ 9 points) qui, lui, se retrouve à la 9ème place des thèmes d'avenir. De plus, les autres sujets du pôle « Transitions énergétiques et alimentaires » comme l'air (+ 2 places) mais surtout l'alimentation (+ 13 points et + 4 places), font partie des thèmes prioritaires des SCoT, confirmant ainsi l'entrée de l'alimentation dans le code de l'urbanisme et les attentes sur les transitions exprimées par la loi ELAN sur le SCoT modernisé.

En parallèle tous les sujets liés aux « transitions vertes et bleues », même s'ils restent identifiés par les SCoT comme des sujets importants, descendent dans le classement des priorités des SCoT pour les prochaines années : biodiversité (- 15 points), paysages (- 15 points), eau (- 2 points) et risques (- 14 points). Il faut peut-être y voir l'impact de loi Grenelle en 2010 qui a mis l'accent sur ces problématiques environnementales dont les SCoT se sont saisis et l'actualité qui les conduit davantage aujourd'hui à travailler sur les transitions énergétiques et alimentaires. Comme nous l'avons observé il semble que ces deux types de transitions soient moins travaillées ensemble par les élus

et qu'il y a toujours une dominante qui se dessine dans l'orientation que prend le SCoT.

Les sujets plus récents restent moins prioritaires mais certains devraient progresser dans leur prise en compte notamment dans la mise en œuvre des SCoT. Le numérique (+ 1 place), les carrières (- 2 places) ou encore le tourisme (- 2 places) restent des thématiques moins prioritaires pour les SCoT. En revanche la santé (+ 17 points) prend une importance certaine dans les sujets à enjeux pour les SCoT. La crise sanitaire n'est certainement pas pour rien dans ces évolutions. Faut-il y voir un impact à long terme sur la volonté des SCoT à s'investir sur les enjeux d'urbanisme et de santé ou une réponse à un instant T dans un contexte difficile, les prochaines années nous éclaireront sur ce point.

Enfin il faut noter que certains SCoT ont indiqué vouloir travailler davantage à l'avenir à la concertation citoyenne pour une meilleure appropriation des enjeux du SCoT par la population. Cela confirme les prémices d'actions en ce sens menées notamment sur les questions d'énergie-climat aujourd'hui.

Une volonté affichée de traduire la stratégie du SCoT par des actions opérationnelles

Comme pour les thèmes qui font l'objet d'une mise en œuvre aujourd'hui, les SCoT ont aussi été interrogés sur les modalités de mise en œuvre sur les thématiques prioritaires des prochaines années.

- › L'étude, la connaissance ou l'observation ;
- › L'élaboration d'un schéma ou plan ;
- › L'accompagnement, l'animation, la sensibilisation ou la pédagogie ;
- › La mise en œuvre d'actions opérationnelles.

On peut ainsi constater de nombreuses évolutions dans les ambitions des SCoT pour leur future mise en œuvre. On observe dans l'ensemble un début de rééquilibrage entre ces différentes modalités d'action.

D'une part, l'étude, la connaissance et l'observation du territoire restera la première traduction de la mise en œuvre des SCoT mais dans de moindre proportions (66 % des SCoT et - 6 points en moyenne). Elle reste suivie des missions d'accompagnement et de sensibilisation qui progressent même de quelques points, confirmant probablement à nouveau la volonté de sensibiliser et d'associer davantage le grand public notamment (47 % des SCoT et + 3 points en moyenne). En revanche on constate deux différences importantes : une baisse des missions d'élaboration des schémas ou plans (29 % et - 10 points en moyenne) et une augmentation des actions opérationnelles (29 % et + 7 points).

Si elle diminue fortement pour de nombreuses thématiques, l'élaboration d'un schéma, plan, programme progresse cependant sur les thèmes littoral (+20 points) qui pourrait s'expliquer par le développement des Schémas de mise en valeur de la mer, et air (+34 points) avec le déploiement partenarial des Plans de protection de l'atmosphère intégralement portés par l'Etat.

Enfin, on observe une progression des actions opérationnelles dans une majorité de thématiques. Les plus importantes, tourisme (+ 21 points), mobilité (+ 16 points), biodiversité (+ 14 points) habitat (+ 13 points) ou encore eau (+ 12 points) témoignent de la volonté affichée des élus de traduire les orientations des SCoT et d'outiller concrètement les territoires dans les prochaines années.

Elle recule pour l'agriculture ou l'alimentation mais il s'agit des deux thèmes qui aujourd'hui sont les plus investis dans cette modalité d'action.

Perspectives offertes par la modernisation des SCoT

Un tiers des SCoT déclare avoir déjà prévu d'engager la modernisation de leur SCoT. Cependant, la jeunesse de la loi ELAN, parue fin novembre 2018 et de l'ordonnance de modernisation, applicable depuis le 1er avril 2021 seulement, laisse supposer que la majorité des établissements publics de SCoT ne s'est pas encore positionnée sur ce sujet.

Quelles sont les raisons invoquées par les SCoT dans le choix de saisir l'opportunité offerte par la loi ELAN de moderniser leur SCoT à court terme ?

Lorsque l'élaboration du SCoT est en cours ou sa révision est prévue à courte échéance, voire déjà engagée : les ordonnances de la loi ELAN sont perçues comme une occasion de simplifier la lecture du SCoT et d'offrir des outils facilitant sa meilleure mise en œuvre notamment avec l'élaboration du programme d'actions

Le SCoT modernisé valorise davantage la dimension de projet de territoire renforçant la dimension stratégique et prospective du document. Il permettra de développer une approche plus intégratrice de la stratégie territoriale.

Une meilleure prise en compte de la dimension Energie-climat dans le SCoT permettrait d'en faire un document cadre sur le sujet. De nombreux SCoT ont ainsi indiqué vouloir s'engager dans l'élaboration d'un SCoT valant PCAET.

Moderniser permet aussi d'intégrer d'autres sujets d'actualité dans la réflexion du SCoT : zéro artificialisation nette, économie circulaire, démarche alimentaire, etc.

ET DEMAIN, QUELLES MARGES DE PROGRES ?

Les élus qui élaborent des SCoT ont pour habitude de dire que « lorsque le document est approuvé, c'est là que tout commence ». Le temps est, en effet, venu de passer de la stratégie formalisée, négociée, écrite sur du papier, à sa réalisation concrète à travers des actions.

La compétence SCoT est une compétence des EPCI, qu'ils ont parfois choisi de mutualiser, en la transférant dans un établissement inter-territorial pour élaborer leur stratégie à une échelle plus large, souvent mieux articulée avec le territoire de vie et d'usage de leurs habitants. Cet établissement public reste bien entendu responsable d'actions de mise en œuvre, et du suivi, de l'évaluation de la bonne de la concrétisation sur le terrain des orientations et des objectifs validés par les élus.

Les EPCI et les communes gardent aussi un rôle à jouer dans la mise en œuvre du SCoT, à travers les documents d'urbanisme qu'ils élaborent, les plans et programmes (PDM, PCAET, PLH...), les politiques sectorielles qu'ils déploient et les projets opérationnels qu'ils mènent.

Nous l'avons vu, d'autres acteurs interviennent également dans la mise en œuvre des SCoT. Cette multiplicité d'acteurs et leur travail à différentes échelles rend parfois le travail de mise en œuvre complexe.

Lors d'échange avec le réseau des établissements publics porteurs de SCoT, nous avons identifié des pistes d'amélioration dans nos pratiques et des propositions très concrètes pour y arriver.

14 axes de progrès ont été travaillés, chaque territoire pourra interroger ses pratiques et mobiliser les propositions qu'il souhaite en fonction de la réalité de son territoire et des marges de progrès qu'il identifie :

Mieux valoriser la dimension stratégique et politique du SCoT

- › Valoriser le rôle de réflexion et d'espace de dialogue politique, de débat de prospective sur l'avenir du territoire, rôle de veille
Acteurs/partenaires concernés : Elus de l'EP SCoT, Elus des EPCI, Maires
- › Valoriser le rôle de scène de gouvernance qui se construit lors de l'élaboration du SCoT avec les élus du territoire et les autres acteurs et s'en servir pour la phase de mise en œuvre
Acteurs/partenaires concernés : Elus de l'EP SCoT, Elus des EPCI, Maires, Etat, Région, Département, Chambre consulaires, associations
- › Retravailler le nom des SCoT en indiquant « SCoT des communautés... » pour une meilleure appropriation par les EPCI et rappeler que c'est une compétence intercommunale
Acteurs/partenaires concernés : EPCI, EP SCoT

Structurer un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie et identifier les porteurs des actions

- › Identifier avec les élus les sujets à enjeux prioritaires à traiter dans la mise en œuvre, le programme d'actions et les projets opérationnels à mener
Acteurs/partenaires concernés : Elus de l'EP SCoT
- › Mieux coordonner stratégie du SCoT – plan d'action - contractualisation
Acteurs/partenaires concernés : Elus de l'EP SCoT, élus EPCI, élus communes, financeurs
- › Préciser le rôle et le porteur de chaque action de mise en œuvre identifié
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, Communes, EPCI, Chambres consulaires, Associations, Etat, Acteurs privés...
- › Identifier les mesures d'accompagnement pour favoriser la déclinaison du SCoT dans les plans et programmes du territoire (PLU, PLH , PDM, PCAET, ...)
Acteurs/partenaires concernés : Elus de l'EP SCoT, élus EPCI, élus communaux
- › S'interroger sur la contribution des projets menés dans le territoire à la construction de la stratégie prévue dans le SCoT, les faire figurer dans le plan d'action
Acteurs/partenaires concernés : Elus de l'EP SCoT, élus EPCI, maires

Afficher le portage politique de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans le SCoT

- › Affirmer et porter politiquement le rôle de stratégie d'aménagement et de développement territoriale du SCoT
Acteurs/partenaires concernés : Elus de l'EP SCoT, élus EPCI, maires
- › Articuler les missions des Vice-Présidents de SCoT avec leur Vice-Présidence dans les EPCI
Acteurs/partenaires concernés : Elus de l'EP SCoT, élus EPCI
- › Expliciter le lien entre les actions de mise en œuvre du SCoT et le portefeuille des élus dans leur travail quotidien au sein de l'EPCI et de la commune
Acteurs/partenaires concernés : Elus de l'EP SCoT, élus EPCI, maires
- › Avoir des ambassadeurs dans les communes qui portent les objectifs et orientations à mettre en œuvre (par exemple BIMBY, Mobilité, Energies...)
Acteurs/partenaires concernés : Elus communaux
- › Lorsque les élus sollicitent leurs services dans les EPCI et les communes, sur des politiques sectorielles, des plans, des programmes, des projets, rappeler le sens qu'ont ces actions pour mettre en œuvre la stratégie territoriale prévue dans le SCoT
Acteurs/partenaires concernés : Elus de l'EP SCoT, élus EPCI, maires

Faire une place plus importante aux projets opérationnels dans la mise en œuvre

- › Faire figurer des projets opérationnels dans le plan d'action de mise en œuvre du SCoT
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, Communes
- › Travailler sur des projets concrets du territoire afin d'y intégrer les objectifs et orientations du SCoT, afin que ces projets alimentent le changement de trajectoire du territoire prévu dans le SCoT (par exemple, des opérations d'aménagement, des programmes de logements, des restaurations de trames vertes et bleues, la création d'aires de covoiturage, de pistes cyclables, la modernisation d'une zone commerciale, la revitalisation d'un centre bourg...)
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, Communes, acteurs du commerce, bailleurs, promoteurs, associations environnementales
- › S'appuyer sur les projets opérationnels pour réinterroger les orientations et les objectifs du SCoT afin d'améliorer la rédaction de la stratégie, lors de la prochaine révision
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT

Mieux organiser et rendre visible le rôle de l'établissement public de SCoT, des EPCI et des communes dans la mise en œuvre

Ces réflexions s'adressent également aux SCoT mono-EPCI qui peuvent transposer les propositions à leur gouvernance interne, qu'elle soit politique ou technique.

- › Partager le projet politique du SCoT, travailler l'appropriation, auprès des services notamment, diffuser le projet de territoire du SCoT au sein des EPCI et communes, sensibiliser à sa déclinaison en feuille de route pour le mandat
Acteurs/partenaires concernés : Elus et services des EPCI, Communes, Etat
- › Identifier les services et les techniciens qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT dans les communes et les EPCI et faire identifier les services de l'EP SCoT en les faisant figurer dans l'organigramme des EPCI
Acteurs/partenaires concernés : Elus et services des EPCI, Communes
- › Afficher le rôle des EPCI dans la mise en œuvre du SCoT, établir une convention de mise en œuvre partagée de qui fixe les rôles de chacun, signée par les Présidents de chaque EPCI et présentée en Conseil communautaire de chaque EPCI
Acteurs/partenaires concernés : Elus et services des EPCI, Communes, Elus et services EP SCoT
- › Travailler avec les EPCI les thèmes et les services à mutualiser pour avoir plus de connaissances et d'expertise au service du territoire
Acteurs/partenaires concernés : EPCI
- › Mettre en place des commissions de travail entre les techniciens chargés du SCoT et les services des EPCI (exemple préparation des CDAC)
Acteurs/partenaires concernés : Services des EPCI, services EP SCoT

S'appuyer sur la scène de gouvernance du SCoT et travailler les mutualisations

- › Mettre en place une animation territoriale pour créer le dialogue et élaborer un plan d'action découlant du SCoT, le plus partagé et le plus intégré possible avec tous les acteurs du territoire, en fonction de leurs projets et actions
Acteurs/partenaires concernés : Elus EP SCoT, Elus EPCI et Communes Département, Région, Chambres consulaires, PNR, Association, EPF... (en fonction du plan d'action)
- › Articuler les orientations, les objectifs et le plan d'action du SCoT avec les outils existants ou en cours d'élaboration des acteurs du territoire (PCAET, Contrats vert et bleu, Plan de mobilité stratégique, Schéma vélo, PLH, ...)

Acteurs/partenaires concernés : EPCI, PNR

- › **Articuler les projets de mandat, la Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), la Programmation pluriannuelle de fonctionnement (PPF) des EPCI, et la politique fiscale avec les objectifs du SCoT et ses orientations**

Acteurs/partenaires concernés : EPCI

- › **Construire une stratégie foncière articulée autour du projet de territoire du SCoT et interroger le projet de territoire au regard des potentiels fonciers réellement mobilisables ou mutables**

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, communes, EPF

- › **S'assurer de la cohérence et de l'orientation des financements des collectivités avec les objectifs et les**

orientations du SCoT

Acteurs/partenaires concernés : Régions, Fonds européens, Départements, EPCI, ETAT (CTRTE)

- › **Phaser les priorités de mise en œuvre du SCoT pour les décliner en projets et en actions à l'échelle d'un mandat des EPCI**

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI

- › **Diversifier les missions de l'établissement du SCoT pour être en appui plus qu'en censeur du territoire (ADS mutualisé, SIG mutualisé, Accompagnement sur les documents d'urbanisme, les opérations de revitalisation des bourgs centres, appui juridique, TEPCV...)**

Acteurs/partenaires concernés : EPCI, Communes, Région, EPF

Défricher de nouveaux sujets pour le territoire

L'élaboration d'un SCoT est souvent l'occasion pour un territoire d'identifier les thématiques émergentes. La mise en œuvre peut également permettre de traiter de nouveaux sujets qui seront ensuite intégrés dans la stratégie territoriale à l'occasion d'une révision du SCoT.

- › **Faire figurer des projets opérationnels avant d'ajouter de nouveaux thèmes. Il faut déjà s'assurer de la mise en œuvre des orientations déjà prévues dans le SCoT, déjà assurer le suivi basique (eau, habitat, consommation d'espace), tous les 3 ans, évaluer ce qui n'a pas été mis en œuvre**

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT

- › **Rester en veille sur les nouveaux sujets, suivre des formations, faire des retours aux élus sur les sujets émergents comme la santé, l'énergie... à adapter au territoire, échanger sur les sujets, et puis quand ils sont appropriés les mettre dans le document SCoT**

Exemples de sujets émergents : Suivi sur l'eau potable, de l'approvisionnement entre territoires et de son adap-

tation au projet de territoire, projection zones de tension, faire mieux correspondre les acteurs SAGE..., articuler planification et gestion des risques, priorité PAPI, gestion des ouvrages et solutions basées sur la nature (travaux avec les EPTB, EPAGE...), Travail sur gestion du trait de côté, réorganisation spatiale, stratégie rétro littorale, autonomie énergétique du territoire, projet alimentaire de territoire, urbanisme favorable à la santé, adaptation au changement climatique, projet de territoire qui contribue au zéro artificialisation nette, ...

Acteurs/partenaires concernés : techniciens EP SCoT, EPCI, relayer aux élus

- › **Partir des communes pour valoriser ce qu'elles font et travailler l'appropriation des sujets émergents avec elles**

Acteurs/partenaires concernés : Elus des Communes, des EPCI

- › **Hiérarchiser les thèmes et actions entre ceux qui figureront dans le document et ceux qui feront l'objet d'accompagnement, de sensibilisation**

- › **Réaliser un plan d'action pour traiter d'une thématique, à l'échelle de tout le territoire, sur une temporalité déterminée, en lien avec les orientations du SCoT et/ou l'actualité, par exemple déclinaison de la trame verte et bleue à la parcelle, travail sur la santé en lien avec la crise sanitaire, réflexion InterSCoT, élaboration de charte d'aménagement commercial, mobilité en lien avec la loi LOM**

Acteurs/partenaires concernés : Elus de EP SCoT, élus des EPCI, Département, Région, Chambre d'agriculture, EPTB, AOM... en fonction des thématiques

- › **Travailler sur les thématiques émergentes, se préparer sur les sujets, les travailler en amont, avant de les intégrer dans le document SCoT que l'on va réviser, Identifier les sujets émergents à traiter lors du bilan, Organiser des événements pour les élus et pour les techniciens sur des sujets émergents pour identifier de nouvelles thématiques, même s'ils ne sont pas identifiés dans le SCoT**

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT (commencer le travail en régie), puis élargir à d'autres acteurs en fonction de la thématique

- › **Travailler sur la compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre d'identifier des sujets non traités ou à améliorer dans la rédaction du SCoT et à alimenter la future révision du SCoT**

S'appuyer sur les avis rendus sur les projets d'aménagements lors de l'analyse de la compatibilité par l'EP SCoT, pour identifier les évolutions de rédaction à venir des objectifs et les orientations du SCoT qui permettraient d'améliorer la qualité des projets.

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, communes

- › **Inviter des partenaires ou des scientifiques à intervenir sur des sujets émergents, s'appuyer sur des retours d'expérience d'autres territoires ou d'autres acteurs**

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, experts

Utiliser le bilan et l'évaluation comme un outil d'aide à la décision

- › Les indicateurs doivent être simples et efficaces, s'appuyer sur des chiffres clés, pédagogiques qui suscitent les débats et servent d'outils d'aide à la décision pour évaluer la bonne mise en œuvre du SCoT

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, partagés avec les Communes EPCI, partenaires
- › Intégrer également le suivi des projets dans la mise en œuvre du SCoT, pas seulement des indicateurs, s'appuyer sur les données des services qui gèrent l'ADS pour alimenter le suivi

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, partagés avec les Communes EPCI, partenaires
- › Impliquer l'État dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs et orientations du SCoT pour qu'il ne soit pas seulement dans un rôle d'analyse de la comptabilité des documents d'urbanisme

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, Etat
- › Les indicateurs de suivi du SCoT doivent aussi avoir d'autres usages, ils peuvent servir à accompagner les communes pour leur PLU, pour l'agriculture et les consommations d'espace, le suivi des friches agricoles, des espaces naturels. Cela permet également de s'appuyer sur les mêmes outils de connaissance, il s'agit de mutualisation et de service rendu aux communes et aux EPCI

Acteurs/partenaires concernés : EPCI, Communes, bureaux d'études, Chambre d'agriculture, l'État
- › Partager la méthode avec les autres acteurs (Etat, PNR, service agriculture) par exemple concernant l'occupation des sols, repartir de la méthode des autres partenaires par exemple la TVB de PNR ... S'appuyer sur les autres services pour avoir les mêmes données (services eau, déchets, les indicateurs d'autres outils par exemple le PLU, PCAET, PDM ou PLH), ne pas se noyer dans une multitude d'indicateurs, identifier un socle commun et s'appuyer sur des bases de données nationales alimentées par les EPCI (par exemple les données eau)

Acteurs/partenaires concernés : EPCI, Etat, PNR, EPF, Région...
- › Le bilan peut servir d'analyse critique de la mise en œuvre des orientations du SCoT pour repérer les points d'amélioration par rapport aux objectifs que se sont fixés les élus dans le SCoT (ex sur l'étalement urbain, l'évolution de la mobilité), le bilan doit servir à se fixer des priorités pour la révision

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, Communes, État (DDT, DREAL, autres services de l'Etat en transversalité), PPA, SCoT voisins, citoyens
- › Identifier les fragilités par le bilan par exemple sur l'emploi pour sensibiliser les élus, engager une révision pour mettre des orientations sur les sujets à enjeux, le bilan sert d'alerte, rôle pédagogique

Acteurs/partenaires concernés : Elus EP SCoT

Renforcer l'ingénierie

- › Partager l'interprétation du SCoT pour favoriser son appropriation, pour assurer sa déclinaison, mettre en place des formations mutualisées (EP SCoT, EPCI, communes)
Acteurs/partenaires concernés : Services EP SCoT, Services Communes, Services EPCI
- › S'appuyer sur les DGS et les chargés de missions des communes et des EPCI pour accompagner la mise en œuvre du SCoT
Acteurs/partenaires concernés : Services EP SCoT, Services Communes, Services EPCI
- › Mutualiser et décloisonner l'ingénierie des différentes structures du territoire (EP SCoT, EPCI, Communes) au service du projet de territoire commun voulu par les élus, faire des organigrammes communs
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, communes
- › Adresser une feuille de route de la mise en œuvre du SCoT aux équipes
Acteurs/partenaires concernés : Elus EP SCoT, Elus EPCI, Services EPCI, communes
- › Pérenniser les moyens d'ingénierie (les changements de trajectoire d'un territoire nécessitent de repenser l'action, cela passe de la matière grise qui est aussi une dépense d'investissement pour l'avenir du territoire)
Acteurs/partenaires concernés : Elus EP SCoT, Elus EPCI, élus communaux
- › Diversifier les sources d'ingénierie (stagiaires, partenariats avec les Universités, réponses à Appel à Manifestation d'Intérêt, Appel A Projets, financements liés à des actions de mise en œuvre d'objectifs nationaux et régionaux, EPF, agences d'urbanisme, SA-FER, chambres consulaires...)
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, communes

Renforcer le dialogue avec les partenaires

- › Suivre l'élaboration ou la révision des documents supra (notamment ceux que le SCoT doit intégrer) pour identifier le plus en amont possible les sujets à enjeux pour le territoire et creuser les réflexions dans la mise en œuvre
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, Etat, porteurs de documents nationaux ou régionaux
- › Identifier les programmes d'actions des autres acteurs du territoire pour créer de la synergie avec les actions de mise en œuvre du SCoT
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT
- › Se servir de la note d'enjeux de l'État pour créer les conditions d'un dialogue politique sur les priorités des politiques publiques nationales pour le territoire, à intégrer dans le SCoT,

et dans la mise en œuvre utiliser l'EP SCoT comme scène de gouvernance de l'évaluation de la réponse à ces objectifs, avec l'ensemble des acteurs, évaluer les actions et leur contribution à la concrétisation de la stratégie
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, Communes, Région, Département, porteur de documents nationaux

- › Identifier la bonne porte d'entrée et le bon interlocuteur chez les partenaires, avec lequel on va travailler l'appropriation des objectifs et orientations du SCoT et travailler leur mise en œuvre
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT

Optimiser les moyens en mobilisant des partenariats

- › S'appuyer sur d'autres acteurs (Régions, État, EPF, agences urbanisme, CCI, PNR, association environnementales, SCoT limitrophes...), pour porter ou financer des actions de mise en œuvre qui croisent leurs priorités.
- › Identifier, prioriser et proposer les actions de mise en œuvre pour répondre aux objectifs nationaux
Acteurs/partenaires concernés : Etat, SCoT limitrophes
- › Identifier, prioriser et proposer les actions de mise en œuvre pour répondre aux objectifs régionaux (SRADDET)
Acteurs/partenaires concernés : Régions, SCoT limitrophes
- › Faire porter des actions de mise en œuvre par d'autres acteurs (Associations environnementales, Chambres d'agriculture...)
Acteurs/partenaires concernés : Associations et Chambres consulaires, PNR, CAUE
- › Mobiliser des fonds existants pour avoir une expertise supplémentaire (ex DETR, Fonds régionaux pour les PCAET, LEADER, FEDER, CPER volet territorial, CRTE, Territoires engagés pour nature, Action cœur de ville, petites villes de demain...)
Acteurs/partenaires concernés : Etat, Régions, Départements, Agences de l'eau, Ademe, OFB
- › Articuler le programme de mise en œuvre avec la programmation des EPF, des SEM, la SAFER, bailleurs sociaux, opérateurs immobilier, ...
Acteurs/partenaires concernés : EPF, SEM, SAFER, bailleurs sociaux, opérateurs immobilier, CAUE ...
- › Participation à des observatoires partenariaux
Acteurs/partenaires concernés : Agences d'urbanismes, universités, CCI, PNR

Développer des outils pédagogiques

- › Faire des cahiers d'application du SCoT pour engager une dynamique de travail sur des sujets (énergie, eau, agriculture...) faire des petits déjeuner de l'urbanisme, des clubs climat avec les communes, travailler l'appropriation. Le processus est plus important que le document, faire vivre le document de SCoT, par exemple en conférence des maires, avec les communes, avec l'appui de partenaires comme les PNR par exemple

Acteurs/partenaires concernés : EPCI, Communes, bureaux d'études, architectes, CDPENAF, Etat, SDIS,...
- › Développer des outils : fiches pédagogiques sur les orientations ou des opérations qui favorisent la mise en œuvre de la stratégie, vidéos, guide avec des exemples, benchmark de ce qui peut être fait concrètement, jeux ou vidéos interactives qui montent en fonction des actions menées quels sont les scénarii d'évolutions possibles

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI
- › Créer des bandes dessinées, organiser des visites de terrain et d'opération pour accompagner la mise en œuvre, sensibiliser les classes du territoire, les conseils municipaux

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, Communes
- › Faire des expérimentations avec des communes ou des acteurs du territoire et les partager

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI,

Travailler la mise en œuvre en InterSCoT

- › Échanger sur la mise en œuvre du SCoT et sur les résultats des bilans et de l'évaluation avec les territoires voisins, échanger sur les différences de stratégie et leur impact sur les résultats

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, InterSCoT,
- › Identifier collectivement les sujets émergents et partager le travail mené par les EP SCoT du territoire qui les ont déjà traités

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, InterSCoT,
- › Échanger sur les plans d'action de mise en œuvre des SCoT concernés par l'InterSCoT et s'enrichir des expériences des autres

Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, InterSCoT,

Mieux impliquer les habitants

- › **Prévoir des budgets participatifs pour identifier les préoccupations des citoyens (baromètre des sujets à traiter)**
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, communes, habitants, associations, Conseil de développement
- › **Mobiliser les lycéens sur l'aménagement du territoire, partager la stratégie d'avenir définie par les élus dans le SCoT**
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, Lycées du territoire
- › **Être en veille et identifier les évolutions de modes de vie ou les arrivées nouvelles de populations**
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, communes, habitants, associations
- › **Organiser des expomarchés, des enquêtes de terrain, des micros-trottoirs, des séances numériques live**
Acteurs/partenaires concernés : EP SCoT, EPCI, communes, habitants, associations

Ces nombreuses propositions ont pour vocation de montrer que nous avons des marges de progrès sur le partage de la stratégie territoriale contenue dans le SCoT. Il reste à impliquer, plus encore, tous les élus, techniciens et acteurs du territoire, autour de cet outil majeur des élus du bloc local. Il leur permet à la fois d'exprimer leur vision d'avenir pour leur territoire, de se fixer des règles communes mais surtout de construire ensemble, chacun dans ses responsabilités, la réalisation concrète de ce changement de trajectoire.

CONCLUSION

Cette première étude nationale sur la mise en œuvre des SCoT est riche d'enseignements et de pistes d'amélioration.

Elle a souligné qu'il existe déjà une volonté affichée d'aller plus loin dans la mise en œuvre des SCoT que ce qu'aurait imposé le strict cadre réglementaire, que les actions volontaires déployées pour concrétiser la stratégie sont très nombreuses, qu'elles s'appuient sur toutes les politiques publiques, avec des priorités fixées en fonctions des enjeux des territoires, des sensibilités des élus sur certains thèmes mais aussi des formes juridiques des structures porteuses du SCoT.

L'étude nous montre également l'ambition des stratégies territoriales portées par les élus dans leur SCoT, leur place dans le portage de la mise en œuvre, mais aussi le nombre limité d'ETP de leur ingénierie pour les accompagner dans ce travail.

Pour les élus, la mise en œuvre des SCoT souligne davantage encore l'exercice de changement d'échelle permanent que notre organisation territoriale française leur impose, lorsqu'ils prennent des décisions et mènent des actions ou des projets. Un élu du bloc local est avant tout un élu communal, qui est désigné dans son intercommunalité puis dans un établissement public de SCoT, si les élus intercommunaux ont décidé de mutualiser la compétence SCoT à l'échelle d'un bassin de vie. La stratégie

négociée dans le SCoT est ainsi à même d'irriguer tous ses mandats, toutes ses actions. Le suivi et l'évaluation du SCoT doit lui permettre de vérifier que ce qui est réalisé sur le terrain permet bien de construire les nouveaux objectifs et les nouvelles orientations qui ont été votées par les élus dans leur SCoT, pour répondre aux défis économiques, démographiques, sociaux et environnementaux de son territoire.

Des marges de progrès ont été identifiées, elles passent notamment par un renforcement de la coordination entre la stratégie, les plans d'action et la contractualisation pour un territoire donné. Tous les acteurs de l'aménagement et du développement sont responsables de cette meilleure articulation, financeurs y compris.

Cette étude a vocation à inspirer chacun des territoires de SCoT. Il pourra y découvrir des exemples de travaux de mise en œuvre menés partout en France. Le centre de ressources que nous avons créé à partir des remontées des territoires, complète ce travail et permet d'approfondir les expériences de mise en œuvre sur chacune des politiques publiques.



Créée en 2010, la Fédération Nationale des SCoT est l'association d'élus représentant les structures porteuses de SCoT. Elle est un lieu d'échange et de formation pour les élus et les techniciens, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État et des divers partenaires concernés, un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme. Elle compte 323 établissements publics adhérents au 1^{er} juillet 2021 représentant 72% des SCoT.

SCoT en Action

La mise en œuvre opérationnelle des SCoT

Que se passe-t-il une fois le SCoT approuvé ?

Qu'est-ce que la mise en œuvre d'un SCoT ?

Quels sont les actions menées par les structures porteuses de SCoT, leurs intercommunalités membres et leurs partenaires dans leurs territoires ?

La mise en œuvre des SCoT concerne-t-elle les 21 politiques publiques abordées dans le SCoT ?

Quel bilan après 20 ans de construction de stratégie territoriale dans les SCoT et quelles pistes d'amélioration ?

Cette première étude nationale sur la mise en œuvre des SCoT s'intéresse au passage de la stratégie à l'action, présente de nombreuses actions menées par les SCoT, les indicateurs de suivi développés ainsi que les évolutions positives qui ont pu être observées dans les territoires suite à la mise en œuvre des Schémas de cohérence territoriale.



22 rue Joubert
75009 PARIS
Tel. 01 40 41 84 10
www.fedescot.org